

DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

PROJET DE BASSINS DE RETENTION ET DE VALORISATION DE FORAGES DANS LES REGIONS DE DIORBEL, FATICK, KAOLACK, KAFFRINE ET THIES

SENEGAL

CODE DGCD : NN 3008786
CODE NAVISION : SEN 10 024 11



LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	4
FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION	7
1 ANALYSE DE LA SITUATION	9
1.1 POLITIQUE NATIONALE DU PAYS PARTENAIRE	9
1.2 CADRE INSTITUTIONNEL ET DÉCENTRALISATION	12
1.3 FORCES ET FAIBLESSES DU CADRE INSTITUTIONNEL ACTUEL	20
1.4 LES INTERVENTIONS DANS LA RÉGION	21
2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	25
2.1 LIGNES DIRECTRICES	25
2.2 ANCRAGE DU PROJET ET NIVEAU D'INTERVENTION	28
2.3 UNE APPROCHE PAR MICRO-PROJETS: DE LA SÉLECTION À L'EXÉCUTION	29
2.4 BÉNÉFICIAIRES	32
2.5 SYNERGIE AVEC LES PROJETS DES ONG BELGES	33
2.6 SYNERGIE AVEC D'AUTRES INTERVENTIONS DANS LE SECTEUR	34
3 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE	36
3.1 OBJECTIF GÉNÉRAL	36
3.2 OBJECTIF SPÉCIFIQUE	36
3.3 RÉSULTATS	37
3.4 INDICATEURS ET SOURCES DE VÉRIFICATION	50
3.5 ACTEURS INTERVENANT DANS LA MISE EN ŒUVRE	52
3.6 ANALYSE DES RISQUES	54
4 RESSOURCES	58
4.1 RESSOURCES FINANCIÈRES	58
4.2 RESSOURCES HUMAINES	62
4.3 RESSOURCES MATÉRIELLES	63
5 MODALITÉS D'EXÉCUTION	64

5.1	CADRE LÉGAL ET RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES	64
5.2	RESPONSABILITÉS TECHNIQUES.....	64
5.3	GESTION ET RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES.....	65
5.4	STRUCTURES DE SUIVI ET D'EXÉCUTION.....	66
5.5	PHASES DU PROJET	75
5.6	DESCRIPTION DES PROCESSUS À METTRE EN OEUVRE.....	76
5.7	MÉCANISME DE DEMANDE ET D'APPROBATION DES CHANGEMENTS AU DTF.....	84
6	THÈMES TRANSVERSAUX	85
6.1	ENVIRONNEMENT	86
6.2	GENRE	89
7	ANNEXES.....	92
7.1	CADRE INSTITUTIONNEL : CODE, LOIS ET DÉCRETS	93
7.2	CADRE LOGIQUE	96
7.3	CHRONOGRAMME.....	99
7.4	TERMES DE RÉFÉRENCE DU PERSONNEL LONG TERME.....	101
7.5	CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES DEMANDES PAR COMPOSANTE	107
7.6	ASPECTS SPÉCIFIQUES DE L'ÉTUDE TARIFAIRE PAR TYPE D'OUVRAGES.....	110

Abréviations

APD	Avant projet détaillé
APS	Avant projet sommaire
ARD	Agence régionale de développement
ASUFOR	Association d'Usagers du Forage
CCA	Cellule d'Appui et de Coordination
CCQ	Comité de Contrôle de la Qualité
CL	Collectivité locale
CR	Communauté rurale
CTB	Agence belge de développement
DBRLA	Direction des Bassins de rétention et des Lacs artificiels
DGCD	Direction Générale de la Coopération au Développement
DTF	Dossier Technique et Financier du projet
IEC	Information, Éducation, Communication
OCB	Organisations communautaires de base
ONG	Organisation non-gouvernementale
OP	Organisation paysanne
PAPIL	Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale
PAMIF 1	Programme d'Appui à la Microfinance, volet appui institutionnel
PAMIF 2	Programme d'Appui à la Microfinance, volet renforcement des SFD dans les zones de Kaolack, Diourbel, Fatick et Kaffrine
PAREE	Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertise
PDMAS	Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal
PEPAM	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PEPAM-BA	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire – Bassin Arachidier
PPHVBA	Projet de Petite Hydraulique Villageoise dans le Bassin Arachidier
PIC	Programme Indicatif de Coopération

PNDL	Programme national de développement local
PRODDEL	Programme d'appui à la décentralisation et au développement local
PRSP	Poverty Reduction Strategy Paper
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDF	Rapport de Formulation
REMEC	Projet d'Appui au Réseau de Mutuelles d'Epargne et de Crédit
SFD	Services financiers décentralisés
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale
SPEPA	Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement

Résumé

Lors de la tenue de la 12eme Commission Mixte de décembre 2009 et l'engagement d'un nouveau PIC pour les années 2010-2013, deux secteurs prioritaires de concentration ont été retenus, dont celui de l'hydraulique et de l'assainissement. A la différence toutefois des interventions antérieures dans ce secteur, il s'agit cette fois d'orienter les futures actions vers l'appui au développement économique en particulier dans l'agriculture et le développement rural. C'est dans ce cadre, que l'Etat du Sénégal par l'intermédiaire de la Direction des Bassins de rétention et des Lacs artificiels (DBRLA) a présenté une fiche d'identification portant le titre : **Projet de Bassins de Rétention et de Valorisation de Forages dans les Régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine et Thiès au titre du Programme Indicatif de Coopération**. Cette fiche a été approuvée lors de la même Commission mixte au titre d'un engagement dans le courant de l'année 2010.

Les objectifs et composantes proposés dans cette fiche ont été validés par la formulation.

Objectifs et résultats de l'intervention

Objectif général

« Assurer le bien-être des populations rurales par l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD1 : réduction de la pauvreté (cible 1) et de la faim (cible 2) et OMD7 : environnement durable) ».

Objectif spécifique

« La production agro sylvo pastorale dans les zones rurales des Régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès par l'accès durable à l'eau productive est renforcée »

Résultats

R1: Des micro-projets émanant des catégories d'acteurs éligibles au financement sont préparés en vue de leur mise en oeuvre

R 2 : Les ouvrages, les équipements et les aménagements permettant l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale sont réalisés

R3 : Les capacités des acteurs concernés sont renforcées

En cohérence avec le PIC susmentionné, cette intervention vise à s'inscrire dans la logique actuelle de la décentralisation en impliquant les collectivités locales et la société civile et à créer un cadre favorable à une synergie effective avec les acteurs indirects belges. C'est la raison pour laquelle il a été choisi de se rapprocher au maximum du terrain en installant le siège du projet à Kaolack et une antenne opérationnelle à Thiès, tout en impliquant le niveau central du Ministère dans l'exercice de son mandat et prérogatives.

Le partenaire national du projet est le Ministère chargé des Ecovillages, des bassins de rétention, des Lacs artificiels et de la Pisciculture, Direction des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels.

La durée d'exécution prévue est de 60 mois et le budget global est de 11.571.000 euros correspondant à une contribution belge de 11 millions d'euros et une contribution sénégalaise de 375 millions de FCFA.

Fiche analytique de l'intervention

Numéro national DGCD	3008786
Code Navision CTB	SEN1002411
Institution partenaire	Ministère chargé des Ecovillages, des bassins de rétention, des Lacs artificiels et de la Pisciculture – Direction des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels
Durée de la Convention Spécifique	72 mois
Durée de la mise en oeuvre	60 mois
Contribution de l'Etat sénégalais	375.000.000 FCFA
Contribution de l'Etat belge	11.000.000 €
Date estimée de la signature de la Convention Spécifique	Fin 2010
Secteurs d'intervention	31140
Objectif général	« Assurer le bien-être des populations rurales par l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD1 : réduction de la pauvreté (cible 1) et de la faim (cible 2) et OMD7 : environnement durable) ».
Objectif spécifique	« La production agro sylvo pastorale dans les zones rurales des Régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès par l'accès durable à l'eau productive est renforcée»
Résultats intermédiaires	R1: Des micro-projets émanant des catégories d'acteurs éligibles au financement sont préparés en vue de leur mise en oeuvre R 2 : Les ouvrages, les équipements et les aménagements permettant l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale sont réalisés R3 : Les capacités des acteurs concernés sont renforcées

1 Analyse de la situation

1.1 Politique nationale du pays partenaire

1.1.1 Politique générale : lois et stratégies

Bien que ce projet cible le secteur de l'eau et plus spécifiquement celui de l'eau productive, il n'existe pas à ce jour, de stratégie ou de document de politique ciblé sur ce domaine. Il convient néanmoins de citer un certain nombre de documents stratégiques et lois qui ont été adoptés au niveau du Sénégal durant ses dernières années et qui constituent le cadre général dans lequel s'insérera le projet :

- Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et de mise en œuvre de la stratégie de croissance accélérée (SCA). Dans l'Axe 1 du DSRP relatif à la « création de richesses » et dans la politique sectorielle du sous-secteur de l'agriculture, l'un des cinq domaines d'action prioritaires est la promotion de la gestion durable des terres et de l'aménagement des terroirs avec comme premier thème, la réduction de la vulnérabilité des activités agricoles. Pour faire face aux aléas de la pluviométrie et l'érosion hydrique, il est prévu de poursuivre avec vigueur une politique de maîtrise de l'eau en utilisant des systèmes d'irrigation adaptés aux besoins locaux;
- La loi d'orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) de juin 2004 qui reconnaît entre autres, les métiers de l'agriculture tout en conférant aux acteurs ruraux une protection sociale. La LOASP est une vision à long terme (20 ans) qui fonde la politique de développement agro-sylvo-pastoral et constitue la base de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS), le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE) et le nouveau Programme National de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal.

Les objectifs spécifiques de la politique de développement agro-sylvo-pastoral sont :

- La réduction de l'impact des risques climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires, par la maîtrise de l'eau, la diversification des productions et la formation ;
 - L'amélioration des revenus et du niveau de vie des populations rurales et la mise en place d'un régime de protection sociale en leur faveur ;
 - L'amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural par l'accès aux infrastructures et aux services publics ;
 - La protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ;
 - La mise en place d'un système d'incitations à l'investissement privé agricole ;
 - L'amélioration de l'environnement et de la qualité de la production pour mieux satisfaire aux besoins des marchés agricoles.
- La Loi N°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement. Ce Code

traite de la pollution des eaux et indique que « La protection des sols, du sous-sol et des richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, contre toutes formes de dégradation est assurée par l'Etat et les Collectivités locales ». De plus, il indique pour quels projets et programmes une étude d'impact approfondie sur l'environnement est obligatoire.

1.1.2 Politique générale : programmes nationaux

- **Grande offensive pour la nourriture et l'abondance (GOANA)** : Le 18 avril 2008, le président Abdoulaye Wade lance la GOANA, une initiative qui vise à mettre fin à la dépendance alimentaire du Sénégal. La GOANA vise principalement une importante augmentation de production des cultures céréalières et vivrières. La croissance la plus importante concerne les cultures destinées à l'autoconsommation, notamment le fonio, le niébé et le mil. Ces cultures pluviales nécessitent un accroissement important des superficies cultivées. En termes de tonnage, les produits à plus fort objectif de croissance de production sont le manioc et le maïs, tous les deux ayant un potentiel pour la consommation humaine mais également un marché au niveau de l'agro-industrie pour la fabrication des aliments pour les animaux et pour la production de l'amidon¹.
- Pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) le Gouvernement du Sénégal s'est doté d'une stratégie sectorielle et d'un plan d'action pour l'eau potable et l'assainissement dénommés « PEPAM 2015 » : **Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire**. Le PEPAM ne concerne que l'eau potable, **aucune stratégie ou composante n'est prévue en ce qui concerne l'eau productive**.
- En application des recommandations du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg en 2002, le Sénégal a engagé, avec l'appui du Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) et l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI), un processus d'élaboration de son **Plan d'Actions pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)**. Le PAGIRE a comme objectif la redynamisation du système de planification et de gestion durable des ressources en eau du Sénégal. Il s'agit d'assurer la maîtrise de ces ressources, de leur quantité, de leur qualité et de leur disponibilité dans le temps et dans l'espace pour une planification adéquate de leur utilisation et pour la conception de projets socialement acceptables et économiquement viables.
- La mise en œuvre de plusieurs programmes spéciaux relatifs aux filières maïs, manioc, sésame, bissap, riz, tournesol, ..., dans le cadre de la stratégie de diversification de la production agricole ;
- Les programmes de subvention des intrants agricoles et d'équipement du monde rural destinés au renforcement des capacités productives en vue de la modernisation et de l'intensification des exploitations agro-sylvo-pastorales.

¹ Source : www.goana-senegal.com

1.1.3 Plan REVA

Le « Plan REVA ou Retour Vers l'Agriculture » s'inscrit dans le cadre du développement durable et consiste à créer une dynamique nationale de retour massif, durable et soutenu des populations, toutes catégories confondues, vers la terre afin de faire des métiers de l'agriculture le soubassement de l'économie nationale et de l'agriculture le moteur du développement du pays. Il s'articule autour de la mise en œuvre des pôles d'émergence intégrés et de la promotion de l'initiative privée dans le secteur agro-industriel au sens large (agriculture, sylviculture, pisciculture, aquaculture, artisanat, etc.)

Le Plan REVA repose sur deux grandes composantes: les pôles d'émergence intégrés et la promotion de l'initiative privée dans le secteur agro-sylvo-pastoral.

(a) Les Pôles d'Emergence Intégrés

Les pôles d'émergence intégrés sont de vastes exploitations avec des activités diversifiées relevant en général du secteur primaire, et dont la finalité est de devenir des pôles de développement.

Les activités traditionnelles ou nouvelles des populations locales sont intégrées dans les pôles.

On distingue en général 4 types :

- Les Pôles d'Emergence Intégrés de type « Excellence » parmi lesquels se trouvent les pôles d'émergence agricoles et les pôles d'émergence aquacoles ;
- Les Pôles d'Emergence Intégrés de type « Ferme villageoise moderne » ;
- Les Pôles d'Emergence Intégrés de type mixte « Agro piscicole » ;
- Les Pôles d'Emergence Intégrés de type « Agro-pastoral ».

(b) la promotion de l'initiative privée dans le secteur agro-sylvo-pastoral

- Les Pôles de type « gros producteur » ;
- Les Pôles innovants avec des cultures non traditionnelles dont les biocarburants ;
- Les petites fermes familiales initiées pour la plupart par des programmes des partenaires ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ;
- Les micros jardins et les cultures hydroponiques en milieu urbain ainsi que l'introduction et la promotion du micro jardinage dans les établissements scolaires en milieu rural.

1.1.4 Politique nationale concernant les ouvrages hydro-agricoles

Malgré l'absence d'un cadre institutionnel spécifique à l'eau productive, le Président de la République du Sénégal, soucieux de mettre en œuvre une politique durable d'amélioration des écosystèmes et des conditions de vie des populations a initié, en mai 2000, un important programme de mobilisation et de valorisation des eaux de ruissellement dénommé " Programme National des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels "2. Ce programme intéresse d'une part l'ensemble des villages sénégalais

² Ce programme est pour le moment la seule référence nationale et ce, dans l'attente de l'élaboration d'une véritable politique en la matière

disposant de sites potentiellement aménageables et propices aux activités agro-sylvo-pastorales, et d'autre part les dépressions significatives existant dans le corridor de la grande muraille verte.

Ainsi, au Sénégal, les premières investigations effectuées ont permis d'identifier 5 000 sites potentiels dont 187 ont déjà fait l'objet d'aménagement sur un objectif de 3 240. Ces aménagements ont notamment été mis en œuvre dans le cadre de plusieurs projets et programmes (PAPIL, Petite Hydraulique Villageoise) placés sous la tutelle de la DBRLA, la Direction des Bassins de rétention et des Lacs artificiels. Plusieurs bassins de rétention de dimension et d'utilisation différentes ont été construits au niveau national et la majorité dans les zones non pourvues de cours d'eau pérennes. Ces bassins doivent s'intégrer harmonieusement dans le paysage agricole et offrir de multiples avantages tels que : la diversification et l'intensification agricole ; le développement de la polyculture de contre saison ; l'amélioration de la biodiversité ; la pisciculture ; la fixation des jeunes ruraux dans leurs terroirs respectifs. Les objectifs du programme sont³ :

OBJECTIFS CLES	OBJECTIFS SPECIFIQUES
1. Renforcer le capital eau et donner la priorité à la mise à disposition des populations des ressources nécessaires pour l'amélioration de leurs conditions de vie.	1. Développer, sécuriser et diversifier les productions
2. Assurer la disponibilité en eau et en toutes saisons pour asseoir la durabilité des actions.	2. Recharger les nappes, participer à la régénération des forêts et à la relance de l'élevage
3. Promouvoir les infrastructures afin de mieux sécuriser les productions, lutter contre la pauvreté et l'exode rural	3. Développer l'aquaculture et la pêche continentale
	4. Améliorer les conditions d'abreuvement du bétail
	5. Restaurer les écosystèmes et améliorer la biodiversité (grande muraille verte).

S'il semble exister, au sein de ce programme, une préférence pour un découpage administratif du territoire impliquant un éparpillement des réalisations (par collectivité locale), il serait nécessaire d'analyser la pertinence de celles-ci sous l'angle du bassin versant et du zonage agricole et agro-écologique afin notamment de prendre en compte les liens existants entre les filières agricoles et les zones considérées. Vu l'importance de ces aspects sur l'efficacité et la durabilité du projet, cette approche est intégrée dans les principes stratégiques de l'intervention.

1.2 Cadre institutionnel et décentralisation

Le cadre actuel est caractérisé par :

- La complexité institutionnelle liée au nombre d'acteurs intervenant dans le secteur de l'eau ou interconnecté avec celui-ci avec pour objectif d'augmenter la

³ source : www.bassinsderetention.com

production agricole: Ministère en charge de la DBRLA, Ministère de l'Agriculture; Ministère de l'Hydraulique, CR, ARD, ONG, services déconcentrés, Représentants de l'État, ... Cet aspect est abordé ci-dessous d'une part dans la partie sur les acteurs, et d'autre part dans la partie sur le contexte de la décentralisation ;

- L'importance prise et reconnue de la thématique de l'environnement ;
- Le contexte institutionnel soumis à de fréquents changements (notamment les remaniements ministériels);
- Le contexte de la décentralisation en évolution permanente.

Etant donné l'importance des interrelations qui existent entre la décentralisation et les politiques sectorielles en général et en particulier dans celui qui nous occupe, nous allons nous arrêter plus longuement dans les lignes qui suivent sur cette question.

La politique sectorielle ciblée est celle liée au secteur de l'hydraulique et plus spécifiquement celle de l'eau productive. Toutefois, et comme nous l'avons déjà mentionné, il n'existe pas actuellement une politique pour l'eau productive bien qu'à de nombreuses reprises le gouvernement ait mis en évidence ce sous-secteur pour le développement économique du pays.

Ce chapitre permet également d'introduire les acteurs liés à la décentralisation en faisant une analyse rapide de ceux plus particulièrement concernés par le projet ainsi que des compétences transférées aux collectivités locales et ayant un lien direct avec le domaine qui nous intéresse.

1.2.1 Evolution progressive de la décentralisation – lien avec le DSRP

Le Sénégal a depuis un certain temps opté pour une Politique de Décentralisation progressive et irréversible. Trois étapes ont leur importance dans le cadre de ce projet avec :

- L'extension de la décentralisation au milieu rural en 1972 et l'apparition de la Communauté Rurale (CR) ;
- La suppression des Communes à Statut spécial en 1990 avec la gestion financière des CR qui dès lors est confiée aux Présidents de Conseil rural et retirée aux Sous-préfets ;
- L'érection de la Région en Collectivité locale, la création de la Commune d'arrondissement et le transfert de nouvelles compétences dans neuf (09) domaines aux collectivités locales, en 1996.

La décentralisation est considérée comme un mode de gestion fondé sur la dévolution, aux populations, des pouvoirs de décisions sur l'ensemble des problèmes qui les concernent. Cette approche des questions de développement à la base a en partie induit des modifications dans le découpage et la gestion administrative au Sénégal. Elle

influence dès lors la vie quotidienne des collectivités locales qui au cours du temps se révèlent, comme actrices, au premier plan, de la vie économique et sociale nationale.

La décentralisation en tant que politique publique visant à instaurer un développement local durable, occupe une place privilégiée dans le Document de stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-II) et plus spécifiquement dans son 4ème axe.

1.2.2 Réforme territoriale de 2008

La mise en œuvre de la réforme territoriale de 2008 se caractérise par la création de trois nouvelles régions administratives dont celle de Kafrine qui résulte de la scission de celles de Kaolack, Fatick et Tambacounda. L'érection de ces localités en circonscriptions administratives régionales se traduira de facto par leur érection en collectivité locale régionale qui passe ainsi de 11 à 14 régions au Sénégal.

Pour accompagner ce redécoupage administratif, il a été nécessaire de procéder à la création de nouvelles communes et communautés rurales dans cette nouvelle région.

On voit ainsi la création de 100 nouvelles Collectivités locales réparties avec 3 régions, 49 communes (dont 3 communes d'arrondissement avec l'érection de Thiès en Ville) et 48 communautés rurales.

Le tableau ci-dessous fournit l'état des lieux en terme de Collectivités locales pour les différentes régions où sera implanté le projet :

REGIONS	Collectivités locales				Total
	Régions	Communes	Communes d'Arrondissement	Communautés rurales	
Diourbel	1	3	0	36	40
Fatick	1	8	0	28	37
Kafrine	1	5	0	24	30
Kaolack	1	7	0	28	36
Thiès	1	15	3	31	50
Zone Projet	5	38	3	147	193
% projet/pays	36%	34%	7%	40%	36%
TOTAL Sénégal	14	113	46	370	543

1.2.3 Les Collectivités Locales

1.2.3.1 La Région

De la revue annuelle conjointe du DSRP II, il ressort que les limites territoriales des collectivités locales régionales coïncident avec celles des circonscriptions administratives régionales (depuis 1996); le territoire de la région est partagé avec les communes et les communautés rurales mais la région n'en a pas véritablement la maîtrise. Elle éprouve des difficultés à assurer la coordination des actions de développement de l'État et des Collectivités locales de base, malgré ses compétences de planification du développement régional et ceci pour plusieurs raisons :

- l'existence de CL dites de base, juridiquement et financièrement autonomes sur lesquelles elles ne peuvent exercer aucune contrainte dans leur mission de coordination et d'harmonisation des investissements régionaux ;
- la faiblesse de leurs ressources financières, vu qu'elles sont tributaires en l'absence de fiscalité propre, des transferts de l'Etat et des ressources de la coopération internationale et décentralisée. Elles ne disposent dès lors que d'une très faible capacité d'investissement car les transferts financiers prennent avant tout leur fonctionnement en charge, ce qui pose la question de savoir comment financer leurs plans régionaux de développement intégré (PRDI). Le PAR-Programme d'Appui aux Régions a permis de réaliser une part de ces investissements entre 2002 et 2007. Par la suite ce sont les ressources tirées de la coopération décentralisée qui ont contribué à la réalisation de certains des investissements prévus dans le PRDI. Soulignons un dynamisme variable de cette coopération d'une région à une autre.
- la faiblesse de leurs ressources technique et humaine de par l'absence d'une fonction publique locale adaptée à leurs missions, de l'indisponibilité des services déconcentrés de l'Etat qui ne parviennent pas toujours à se mettre à leur disposition, car eux aussi ils sont confrontés à l'insuffisance de leur personnel et à la faiblesse de leurs moyens.

1.2.3.2 La Commune

Les communes qui constituent les premières Collectivités locales, parviennent pour une grande partie à assurer la gestion de leurs compétences de proximité en élaborant de manière participative des instruments de planification et en veillant à leur financement soit par une mobilisation de leurs ressources propres, soit par les transferts financiers de l'Etat, soit à travers les projets et programmes d'appui à la décentralisation et au développement local.

Elles connaissent néanmoins des difficultés relatives à l'exigüité de leur territoire, à la modicité de leurs ressources financières et au faible niveau de qualification de leurs personnels.

On a aussi vu la création de plusieurs communes territorialement et financièrement peu viables et le plus souvent en conflit avec les communautés rurales dont elles sont issues. Certaines communes (les plus anciennes) se sentent à l'étroit dans leurs limites actuelles et requièrent par conséquent une extension territoriale ce qui n'est envisageable que sur le territoire des communautés rurales limitrophes, entraînant par la même occasion des conflits entre les Collectivités locales concernées.

Financièrement, les communes ne disposent majoritairement pas des ressources suffisantes pour assurer une bonne gestion de leurs compétences et satisfaire la demande sociale (vu la parfois trop faible mobilisation des ressources de la fiscalité locale et l'insuffisance des transferts financiers de l'Etat).

La capacité des communes à bien gérer leurs compétences est limitée point de vue ressources humaines de par l'insuffisante formation des élus locaux, la faible capacité de leurs personnels et l'indisponibilité des services déconcentrés de l'Etat.

1.2.3.3 La Communauté rurale

Ce sont les communautés rurales qui connaissent les plus grandes difficultés à exécuter leurs missions :

- l'étendue de son territoire par le regroupement d'un ensemble de villages hétérogènes aussi éloignés les uns des autres n'est pas de nature à assurer sa gestion homogène ;
- la faiblesse de ses ressources fiscales nécessaires à la prise en charge des besoins locaux ;
- la faible part qui lui est réservée dans la répartition des transferts financiers de l'Etat;
- la survivance de l'interdiction qui lui était faite de recruter du personnel ne lui permet pas d'exercer correctement ses nouvelles missions ; son administration est assurée par un assistant communautaire, agent contractuel payé sur les ressources du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) ;
- la trop faible mobilisation des services déconcentrés de l'Etat à travers les conventions de mise à disposition où le Président du Conseil rural est obligé de se référer au Gouverneur pour leur signature et n'a aucune maîtrise des ressources financières mises à la disposition du Sous préfet en contrepartie de l'utilisation desdits services.

1.2.4 Les Compétences des Collectivités locales

1.2.4.1 Planification

Une des 9 compétences transférées au CL concerne la planification. Depuis le janvier 1997 :

- la région élabore et exécute le Plan Régional de Développement Intégré (PRDI) ;
- la Commune élabore et exécute son Plan d'Investissement Communal (PIC) ;
- la Communauté rurale élabore et exécute son Plan Local de Développement (PLD).

La majeure contrainte de la planification locale est liée à l'insuffisance de ressources financières prévisibles pour aussi bien élaborer le plan mais surtout en assurer le financement. Les contrats plans qui devaient permettre à l'Etat d'accompagner les collectivités locales dans le financement de leurs investissements, ne sont pas opérationnels. Lorsqu'un document de planification connaît un début d'exécution, il a généralement été élaboré avec le soutien d'un partenaire au développement.

1.2.4.2 Aménagement du territoire

Les outils de planification du développement urbain et de mise en harmonie des dynamiques spatiales sont insuffisamment pris en charge par les collectivités locales, à l'exception du SRAT. Les autres instruments restent encore largement l'affaire des

services centraux qui disposent de l'expertise et des moyens de l'Etat.

Le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT), se fonde sur la valorisation optimale des ressources et potentialités locales, il vise à une meilleure répartition des équipements et infrastructures ; un meilleur équilibre de l'environnement ; une réduction des disparités intra-régionales, ...

A l'exception de Kaffrine, région dernièrement créée, les autres entités régionales disposent de Schémas adoptés en 1997. Cet outil de planification spatiale a pour certain été actualisé de façon participative comme à Fatick (2000), Thiès (2004) et Diourbel (2004).

1.2.4.3 Environnement et gestion des ressources naturelles

Il s'agit du domaine dans lequel les CL éprouvent d'énormes difficultés à exercer les compétences qui leur ont été dévolues de par les nombreux manques pour y parvenir : le manque de ressources financières pour des collectivités locales face à une demande sociale qu'il faut pouvoir gérer, ...

Des contradictions existent dans la répartition des compétences entre l'Etat et les Collectivités locales, d'une part, et entre les Collectivités locales, d'autre part.

1.2.5 Les ressources à dispositions des collectivités locales

1.2.5.1 Les ressources financières

Elles sont constituées de ressources budgétaires (Impôts et taxes) et de ressources extrabudgétaires (dotations de l'Etat); mais elles sont caractérisées par les difficultés liées à leur mobilisation.

1.2.5.2 les ressources fiscales

En plus de ces situations particulières liées aux difficultés de mobilisation de certaines impôts et taxes, on peut relever des insuffisances ou inadaptations de l'actuel dispositif réglementaire. Soulignons qu'au niveau des communautés rurales, le problème majeur demeure l'impossibilité pour les responsables des communautés rurales de recruter du personnel permanent.

1.2.5.3 Les Dotations de l'Etat

Elles sont constituées du Fonds de Dotation de la Décentralisation, du Fonds d'Equipeement des Collectivités locales, des ressources issues de la décentralisation du Budget Consolidé d'Investissement(BCI) et de certaines autres taxes, amendes,

- Le Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) : En croissance lorsqu'il est alimenté par la TVA. Il permet de renforcer les moyens financiers des collectivités locales mais le FDD est encore loin de satisfaire les besoins. La création récente de nouvelles Collectivités locales induira une augmentation des besoins financiers.
- Le Fonds d'Equipeement des Collectivités locales (FECL) dont l'objectif est d'appuyer la capacité d'investissement des collectivités locales à qui il allouait

des fonds de concours ordinaires ou spéciaux. En 2008, le FECL a essentiellement servi à couvrir les contreparties de l'Etat dans les projets et programmes de développement local, ce qui a laissé très peu de ressources pour les régions tandis que les communes et les communautés rurales ayant bénéficié de la décentralisation du BCI n'ont été dotées.

- La Décentralisation du Budget Consolidé d'Investissement (BCI): la décentralisation de la gestion financière et de l'exécution des dépenses en capital réalisées par l'Etat au niveau des collectivités locales, communément appelée « décentralisation du BCI » est entrée en vigueur depuis 2006. Il devrait permettre d'associer davantage les collectivités locales dans l'exécution financière et technique des dépenses en capital inscrites dans la loi de finances et qui relèvent des missions traditionnelles des ministères sectoriels. Les collectivités locales sont ainsi mises à contribution pour accélérer l'absorption des crédits à travers la réalisation d'opérations d'investissements simples.

Néanmoins, la mise en œuvre de l'expérience a été confrontée à l'inexistence d'un cadre juridique spécifique, la non réalisation de certains préalables (révision du Code des Collectivités locales, de la nomenclature budgétaire), l'absence d'une instance ad hoc de suivi évaluation, et des mesures d'accompagnement des acteurs concernés.

On constate l'exclusion des régions en tant que collectivités locales de ce processus en plus des retards de mise à disposition effective des ressources.

1.2.5.4 Les ressources humaines à disposition des Collectivités locales

Les ressources humaines dans la gestion, l'administration, et l'appui techniques aux Collectivités locales sont les élus locaux, les agents des CL, les services déconcentrés de l'Etat, ...

Le personnel des Collectivités locales

Selon le Code des collectivités locales de 1996, les communes et régions disposent d'agents des Collectivités locales:

- de fonctionnaires qui dans la réalité sont les agents de la police municipale ;
- de fonctionnaires ou agents de l'Etat mis à la disposition des collectivités locales ;
- de personnel régi par le code du travail et les conventions collectives ;
- d'agents non fonctionnaires régis par d'autres textes réglementaires.

Bien que le cadre existe les ressources sont éparées et pas toujours en adéquation avec les besoins car l'évolution de la politique de décentralisation ne s'est pas accompagnée d'une adaptation de la fonction publique communale qui devrait prendre en compte les spécificités des différents ordres de collectivités locales. Il existe par exemple une subsistance de l'interdiction non formelle faite aux communautés rurales de recruter du personnel. Pour pallier à cette situation, l'Etat a recruté et mis à leur disposition des assistants communautaires. Toutefois, il devenait impératif vu l'évolution de leur mission que les communautés rurales disposent de personnel propre et que soit défini le statut de la fonction publique locale vu l'évolution des compétences des collectivités locales. Ce processus a démarré courant 2008.

Les services déconcentrés

En ce qui concerne les services déconcentrés de l'Etat, la loi de 1996 permet au président du conseil régional, au maire ou au président du conseil rural d'utiliser les services de l'Etat pour un certain nombre d'actes, décisions, ... des organes des collectivités locales. Et ceci dans la limite des compétences dévolues à ces Collectivités locales. Néanmoins dans la pratique deux obstacles majeurs limitent très fortement cette possibilité :

- d'une part l'éloignement des autorités (le représentant de l'Etat dans la région, donc le Gouverneur, et l'exécutif de la collectivité locale concernée) chargées de la signature d'une convention par laquelle est déterminé les actions que les services déconcentrés de l'Etat devront mener pour le compte de la Collectivité locale ainsi que les modalités de leur exécution.
- les difficultés liées à la prise en charge financière des agents des services déconcentrés.

La gestion des ressources affectées aux services déconcentrés de l'Etat est confiée aux Gouverneurs, aux Préfets et aux Sous préfets. Par ailleurs, comme toutes les ressources du FDD, aucune évaluation n'a jamais été faite de l'utilisation des ressources affectées aux services déconcentrés ni l'effectivité des conventions de mise à disposition.

Les ressources techniques pour le suivi accompagnement des collectivités locales

Avec la mise en place de la politique de décentralisation, un des points faibles constaté était la carence des organes techniques et de suivi. Afin de pallier cette situation, deux types de dispositifs ont été mis en place.

Le premier concerne des projets et programmes de développement local appuyés par les PTF qui visent à améliorer l'offre de services des Collectivités locales. Il s'agit en particulier du Programme National de Développement Local (PNDL) qui positionne la collectivité locale comme la porte d'entrée de toutes les interventions locales en cherchant à créer un cadre fédérateur. Plusieurs bailleurs intègrent ce dispositif avec des projets de développement local participatif comme par exemple le PRODEL (financé par l'Allemagne), le PADEL/PNDL (financé par le PNUD, le FENU et le Luxembourg), ... Le PNDL procède à la signature de conventions de financement avec les Collectivités locales afin de réaliser des infrastructures socio-économiques de base. (voir chapitre sur autre projet)

Le second concerne la création des Agences régionales de développement (ARD) comme établissement public local à caractère administratif. Ces Agences sont les structures d'exécution du PNDL au niveau régional et elles ont comme mandat d'appuyer et améliorer les capacités des collectivités locales bénéficiaires afin qu'elles exécutent convenablement leur convention de financement. Les ARD coordonnent les interventions dans leur région et se veut d'appuyer équitablement toutes les collectivités locales. Ces Agences sont conçues comme des cellules d'appui technique mais aussi comme des espaces d'échange et de concertation au niveau régional.

La création des ARD visait à pallier à l'insuffisance des ressources techniques de

certaines collectivités locales même si leurs moyens devraient être renforcés ou mis à disposition pour les nouvelles ARD (cas de Kaffrine). Les ARD jouent un rôle central au niveau régional dans la mise en œuvre du DSRP.

1.3 Forces et faiblesses du cadre institutionnel actuel

En analysant les forces, faiblesses, opportunités et menaces du cadre institutionnel, les principaux éléments qui ressortent sont :

Forces

- Le Sénégal dispose d'un arsenal législatif et réglementaire assez varié en ce qui concerne la gestion de l'eau. Les différents codes sont assez complémentaires et les textes spécifiques à l'eau permettent des avancées dans l'innovation organisationnelle comme la réforme sur la gestion des forages l'a prouvé. Les lois les plus récentes comme celle sur le service public de l'eau s'inscrivent dans cette tendance de renforcement et d'affinement du dispositif.
- L'impact de la REGEFOR dans la gestion de l'eau potable a été jugé positif par les acteurs aussi bien de l'Etat que de la coopération et des usagers regroupés au sein des ASUFOR. Les résultats positifs ont trait à la diminution des conflits de gestion, au renforcement de la capacité de maintenance des forages par les utilisateurs et au développement de l'épargne locale de l'ASUFOR résultant de la vente de l'eau.

Faiblesses

- Même si elles existent, certaines institutions ne jouent pas le rôle qui leur est assigné. C'est le cas, en particulier, du Conseil Supérieur de l'Eau et du Comité Technique de l'Eau. Ces institutions ne se seraient pas réunies depuis 2003 or leur rôle est essentiel en matière de pilotage des orientations et d'arbitrage des conflits.
- On peut remarquer aussi que **les questions liées à l'eau productive sont moins bien traitées dans le cadre institutionnel que celles relatives à l'eau potable**. En fait, de par l'orientation du cadre programmatique en direction des objectifs d'accès à l'eau potable, une large part du dispositif institutionnel et des innovations qui ont été réalisées se focalise sur ce type d'utilisation. La conséquence est qu'une question comme celle de **la valorisation agricole des excédents d'eau de forage ne trouve pas réponse adaptée au niveau institutionnel**.

Opportunités

- Les innovations qui sont en cours laissent augurer d'une meilleure adaptation du cadre institutionnel aux exigences actuelles de gestion :
- L'application de la loi SPEPA devrait permettre une plus grande rationalisation et organisation de l'exploitation de l'eau avec des rôles et responsabilités plus clairs entre les différentes parties prenantes et l'établissement de rapports contractuels basés sur la performance.

- La mise en pratique de l'approche de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) devrait avoir une incidence sur la gestion de la qualité de l'eau et permettre une meilleure appréhension et prise en charge de la diversité des utilisations de l'eau.

Menaces

- Le calendrier politique pourrait avoir des incidences sur le rythme d'adoption des réformes législatives et réglementaires. Il y a beaucoup d'évènements (élections, remaniements) qui instaurent une certaine instabilité qui ne rend pas l'environnement propice au développement du cadre institutionnel suivant les agendas que les acteurs se fixent.
- **La question de la tarification de l'eau reste pendante** pour ses utilisations à des fins agricoles ou pastorales, particulièrement quand il s'agit de l'exploitation des excédents de forage. Il faut une spécification claire des modalités de cette exploitation en termes de techniques (ex. l'irrigation goutte à goutte) de surfaces (taille maîtrisable des exploitations) et de spéculations (à haute valeur ajoutée) pour permettre d'assurer la rentabilité et la durabilité de cette utilisation.

1.4 Les interventions dans la région

1.4.1 Projets d'autres bailleurs

Projets	Bailleurs	Thématique projet	Zones géographiques
PAFA	FIDA/AFD/UE/BAD. .. Coûts totaux sur 6 ans : 13,953 milliards de FCFA soit 31,84 millions de \$EU Tutelle: Ministère de l'Agriculture	Organisation des filières agricoles (5 prioritaires + 2 complémentaires) 3 composantes A: Diversification agricole et accès au marché B: Développement et structuration des filières C: Gestion des savoirs et coordination du projet	Siège à Kaolack Bassin arachidier , 3 zones de concentration : - la région de Kaolack - la région de Diourbel (indép. de Bambey et Diourbel) la région de Fatick arrond. de Diakhao, Niakhar, Colobane Oudiour & Mbadakhoune + indép. de Foundiougne et de Fatick
PAPIL	FAD/Gouv. du Sénégal Coût total: 16,28 millions d'UC Sur 5 ans Tutelle : Ministère en charge des bassins de rétention et lacs artificiels	Promotion de la petite irrigation à l'échelon local, par le biais des communautés rurales et groupements de producteurs : petits ouvrages et aménagements de maîtrise des eaux de ruissellement (micro-barrages, seuils, surcreusement de mares, bas-fonds, micro-périmètres, etc.) et régénération de terres dégradées 3 composantes (A) Aménagements hydro-agricoles et pastoraux durables,	8 départements des régions de Fatick , Kolda et Tambacounda

		(B) Renforcement des capacités, et (C) Gestion du projet.	
PHVBA	FAO/Espagne Espagne: 1 940 000 \$EU, Gouvernement: 161 000 \$EU ; exploitants 75 000 \$EU En phase de clôture	Sécuriser les productions et accroître les revenus des populations démunies de 38 villages. Le projet finance des investissements pour favoriser l'accès et l'exploitation durable de technologies améliorées et efficaces de maîtrise et de gestion de l'eau, d'intensification et de diversification des systèmes de production dans le but d'atteindre un développement durable.	Thiès (CR Notto Diobass, Tassette, Ndièyene Sirakh et Thiénaba), Diourbel (CR Baba Garage et Diourbel Commune), Kaolack (CR de Latmingué, Dya, Thiomby et Porokhane) et Fatick (CR Diakhao, Ndiop, Niakhar et Fimela)

1.4.2 Projets de la coopération belge

1.4.2.1 Au niveau bilatéral direct

Si la Belgique appuie effectivement depuis de nombreuses années, au niveau bilatéral direct, le secteur de l'hydraulique et plus récemment de l'assainissement (ce qui a permis de développer une expérience et une expertise reconnues ainsi qu'une capacité d'innovation notamment en ce qui concerne la gestion communautaire, la maintenance des ouvrages ou encore le paiement de l'eau au volume en zones rurales), son expérience en matière d'eau productive est plus limitée et se limite pratiquement au PPMEH (Projet de Promotion de Petite et Moyenne Entreprises Horticoles mis en œuvre entre 2000 et 2005) dans la bande des Niayes (pour plus détails à ce sujet voir le Rapport de formulation).

Projets	Bailleurs	Thématique projet	Zones géographiques
PAMIF2	DGD/Gouv. du Sénégal 4,4 millions d'€ sur 42 mois Tutelle : Ministère Chargé de la Microfinance	Microfinance : « Appui au renforcement des capacités des Systèmes Financiers Décentralisés » (en ce y compris la mise à disposition d'une ligne de refinancement)	Siège à Kaolack Régions de Kaolack, Fatick, Diourbel et Kaffrine
PEPAM-BA et PEPAM-AQUA	DGD/ Gouv. du Sénégal Tutelle : Ministère chargé de	Accès à l'eau potable et à l'assainissement, appui institutionnel et renforcement des capacités.	Sièges à Dakar et Kaolack

	l'Hydraulique Rurale et Ministère chargé de l'assainissement rural		
PAGIRE	Financement : PAREE 2 (2.000.000 EUR) – 15 mois d'exécution après l'attribution du marché Tutelle : Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) - Ministère chargé de l'Hydraulique Rurale	Etudes de Mise en Œuvre du Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans le Bassin Arachidier (PAGIRE-BA)	Thies, Kaolack, Fatick, Diourbel, Kaffrine

1.4.2.2 Au niveau bilatéral indirect

Les nombreux acteurs de la coopération bilatérale indirecte sont actifs au Sénégal dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité (souveraineté) alimentaire (à titre d'exemple AD Gembloux, VECO, Broederlijk Delen, SOS Faim, Autre Terre etc..).

S'il est difficile ici de résumer le travail qui est réalisé par ces différents acteurs, nombre d'entre eux travaille sur la question de l'eau productive, qu'il s'agisse de l'aménagement de périmètres maraîchers, de la protection et la récupération de terres ou encore des travaux de construction de bassin de rétention et de valorisation des forages villageois. La logique qui prévaut est le plus souvent celle du partenariat avec des structures locales (notamment des ONGs) et un appui privilégié aux organisations paysannes sous différentes formes (associations, coopératives, GIE ainsi que leurs faitières et fédérations). C'est dans ce cadre d'expertise spécifique reconnue à ces acteurs, que se posent pour la plupart d'entre eux la question de la mobilisation et de la gestion durable des ressources en eau. Rien d'étonnant dès lors à ce que la principale recommandation faite lors du forum des acteurs indirects tenu en avril 2009 dans le cadre de la préparation du PIC, a été d'étendre le secteur de l'hydraulique à la fourniture d'eau productive, en vue de contribuer par des ouvrages hydro-agricoles structurants, à l'extension des surfaces agricoles et partant, à l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Recommandation entendue et traduite dans les choix sectoriels opérés par les deux Etats au niveau du PIC et encore renforcée par deux éléments :

- L'insistance, au niveau du PIC également, sur la prise en compte des thématiques transversales : genre et environnement (ce point est développé de façon spécifique au chapitre 6);
- Le souhait, au niveau de la partie belge, de renforcer les collaborations entre acteurs belges, direct et indirects, en liens avec les objectifs et les secteurs

du PIC nouvellement signé. Raison pour laquelle les ONG belges et leurs partenaires sénégalais ont été associés pour la première fois au processus de préparation de ce PIC.

Sur base du contenu du PIC et des travaux ayant mené à son approbation en Réunion Technique Mixte tenue le 7 décembre 2009 et d'un budget fixé par le Ministre de la Coopération, l'ambassade de Belgique à Dakar a lancé un appel à projets accessibles aux ONG belges actives au Sénégal et destiné à cofinancer des projets à mettre en œuvre par leurs partenaires locaux.

Afin de permettre une meilleure synergie et complémentarité avec les projets de la Coopération technique belge, il était demandé que les propositions de projets ciblent de préférence les deux secteurs de concentration retenus dans le PIC belgo-sénégalais 2010-2013 (santé et hydraulique rurale au sens large y compris l'eau productive) dans les régions de Diourbel, Kaolack, Kaffrine, Fatick et Thiès et les thèmes transversaux environnement, genre et droits des enfants.

C'est dans ce cadre que deux programmes, l'un sur Thiès et l'autre sur Fatick ont été présentés par les ONGs belges et leurs partenaires sénégalais:

- Le premier appelé « Synergie pour le Développement Intégré de la Vallée de Diobass » est ciblé sur les communautés rurales de Noto et de Tassette (région et département de Thiès, arrondissement de Noto) ;
- Le second appelé « Initiatives productives pour lutter contre la pauvreté rurale dans le département de Foundiougne » cible le département de Foundiougne dans la région de Fatick

2 Orientations stratégiques

2.1 Lignes directrices

1. L'inscription de l'intervention dans le cadre du processus de décentralisation et d'administration du territoire

Comme cela a été montré, ce processus transfère aux collectivités locales un certain nombre de compétences et notamment, s'agissant des communautés rurales, celle portant sur la création et l'entretien des mares artificielles et de retenues collinaires à des fins agricoles et autres⁴ ;

Le projet entend s'inscrire dans le cadre de ce processus de décentralisation, et, à ce titre, prendre en compte, dans sa stratégie d'intervention, les structures locales de concertation, de programmation et de gestion, déjà en place au niveau de la zone d'intervention. Les collectivités locales et en particulier les communautés rurales constitueront des maillons essentiels du projet en matière de concertation, de décision, d'exécution et de gestion.

2. Une stratégie d'investissement basée sur la réalisation de micro-projets

Une stratégie qui se veut cohérente avec les rôles, responsabilités et compétences des principaux acteurs concernés (collectivités locales, DBRLA, services techniques, projet Barvafor, OP, ONGs etc..) de l'identification des projets à leur mise en valeur;

3. Une stratégie qui mobilise des contreparties locales pour chaque investissement réalisé dans le cadre du projet.

Le principe d'une contrepartie pour chaque investissement réalisé répond à une pratique largement répandue. La nécessité de faire participer les populations aux travaux d'aménagement peut se justifier par trois raisons :

- la réduction des coûts de réalisation ;
- la préparation des bénéficiaires à assurer effectivement le fonctionnement et l'entretien des ouvrages ;
- la création chez les bénéficiaires d'un sens de propriété vis-à-vis des investissements réalisés;

La nature et les modalités de mise en œuvre de ces contreparties ainsi que les pourcentages respectifs par composante, seront intégrés au Manuel de procédures des investissements élaboré au démarrage du projet. Les pratiques observées au niveau des projets en cours dans la zone d'intervention (notamment le PAFA, PAPIL, PRODEL etc..) serviront de cadre de référence en la matière. Les règles fixées veilleront à la cohérence des approches et au réalisme des conditions locales en terme de capacités de mobilisations ;

4. Une articulation étroite entre la composante d'investissement (bassins,

⁴ Voir **Loi n°96-07 du 22 mars 1996** portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, modifiée par les lois n°2 002-15 du 15 avril 2002 et n°2004-21 du 25 août 20 04

forages, récupération terres salées) et la composante de valorisation des terres et parcelles mises en valeur notamment en terme de renforcement de capacités

L'analyse du contexte montre toute la pertinence d'une approche stratégique qui articule ces deux composantes dans une logique qui travaille à la fois sur l'amont des investissements (notamment par le biais de l'IEC sur les questions de mobilisation sociale, de démarches participatives et d'appropriation) et sur l'aval de ceux-ci (surfaces mises en valeur et/ou récupérées, c'est-à-dire sur la valorisation et la gestion durable de la ressource ainsi que sur les mécanismes de pérennisation des investissements consentis).

Selon un rythme et une intensité variable en fonction de la nature de l'investissement requis, de la complexité de sa maîtrise et des ressources locales existantes, des compétences en matière de valorisation et ingénierie sociale seront mobilisées de manière à assurer l'efficacité et l'efficience des investissements consentis.

5. La mise en œuvre d'une complémentarité effective entre les acteurs belges et leurs partenaires sénégalais dans l'esprit du PIC actuel et de l'appel à projets Synergie (voir paragraphe 1.5.2).

La perspective de synergie entre la coopération belge directe et indirecte donne l'occasion de dépasser la simple idée de valorisation en ajoutant aussi la notion de durabilité. Cette synergie sera mise en œuvre de manière effective selon les modalités prévues au point 2.2.3 ;

6. La mise en œuvre progressive d'une approche bassins versants et GIRE.

Dans ce cadre, l'actuel découpage administratif du territoire impliquant un éparpillement des réalisations par CL devra progressivement faire place à une analyse sous l'angle du bassin versant ou du zonage agricole et agro-écologique afin notamment de prendre en compte les liens existants entre les filières agricoles et les zones considérées. Cette approche se justifie par ailleurs vu l'importance de ces aspects sur l'efficience (Coût/résultat) et la durabilité du projet. Il s'agira ici notamment de prendre en compte les résultats de l'étude PAGIRE réalisée sur le PAREE 2 (voir ci-dessus) et en particulier l'Etude portant sur l'évaluation et de suivi des eaux de surface;

7. La prise en compte de la dimension économique dans la valorisation des parcelles (ré)habilitées en particulier sous l'angle du prix de l'eau et de son influence en tant que facteur de production.

Il est probable que la tarification de l'eau productive sera un des principaux défis pour la réussite de l'intervention :

- Peu d'interventions prévoient le paiement de l'eau productive par les utilisateurs en fonction du volume utilisé. La plupart se limitent à l'alimentation d'une caisse pour la gestion et la maintenance des ouvrages ;
- La gestion financière est importante pour la durabilité des investissements, alors que le prix (dû à la tarification) peut être un obstacle important pour les producteurs ;
- Il est attendu que cet obstacle soit le plus prononcé pour la valorisation de l'excédent de l'eau des forages, parce que les mêmes forages fournissent de l'eau

potable à un prix par m³ qui tient compte de tous les coûts d'entretien et de fonctionnement.

La tarification fera objet à la fois d'une étude générale en début d'exécution (voir point 3.4.1.5) et d'une analyse par site pendant la phase d'études. Un accord devra être trouvé entre agriculteurs et/ou leurs organisations (OP) et le comité de gestion de forage (ASUFOR) avant de commencer les travaux.

8. Une responsabilisation renforcée des institutions/acteurs pour l'atteinte des résultats Modalités de mise en œuvre) et le respect du mandat des acteurs

Les modalités d'exécution, définies sur la base du PIC et suivant les principes de responsabilisation des partenaires, d'harmonisation et d'alignement, couvriront :

- les responsabilités en termes de prise de décision (technique, administrative et financière)
- les canaux de déboursement financiers
- les procédures liées aux marchés publics (y compris les seuils de responsabilité)
- les procédures de rapportage administratif, comptable et financier
- les procédures de suivi et d'évaluation dans le cadre de la structure mixte de concertation locale
- la composition et les attributions des structures de suivi et d'exécution si applicable.

Les modalités clarifient les rôles et les responsabilités, respectent les mandats des acteurs et offrent un cadre de responsabilité mutuelle.

Pour certaines activités des accords d'exécution seront signés entre le projet et des structures sénégalaises. Ces accords devront pour l'exécution de certaines activités et pour l'atteinte de certains objectifs donner plus de responsabilité aux partenaires sénégalais.

Les modalités de mise en œuvre de ces différents accords d'exécution sont détaillées dans le chapitre 5.

9. L'intégration des dimensions transversales environnement et genre dans l'ensemble du cycle des micro-projets.

Les actions spécifiques pour chacune d'elle sont évoquées au chapitre 6 ainsi qu'une proposition d'indicateurs de suivi environnemental.

Le projet portera une attention particulière à l'intégration des groupes vulnérables en particulier des femmes et des jeunes, se fondant sur une analyse des rôles de chaque genre dans l'organisation sociale, les activités économiques et la distribution du travail, et sur la compréhension des contraintes et des barrières sociales qui déterminent le niveau d'accessibilité aux ressources de chaque genre. Il vise à établir l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'accès aux ressources essentielles (capital, foncier, connaissances et technologies), ce qui nécessite de privilégier les groupes défavorisés (femmes, jeunes) pour lesquels l'accès aux ressources est nettement inférieur et/ou limité en comparaison avec les autres groupes.

2.2 Ancrage du projet et niveau d'intervention

Le contexte décrit mentionne les faiblesses des structures directement impliquées dans le projet. Le montage proposé en terme institutionnel résulte de cette analyse de manière à assurer une mise en œuvre en adéquation avec les résultats recherchés. Les principaux éléments sont :

- la déconcentration très partielle ou inexistante des services centraux ayant un rôle direct, ou important dans la mise en œuvre du projet;
- le manque de ressources aussi bien financière qu'humaine des collectivités locales ;
- le transfert formel de certaines compétences comme celle de l'hydraulique aux collectivités territoriales ;
- l'indispensable renforcement des compétences des collectivités locales ;
- l'exécution des mandats qui sont dévolus aux structures impliquées comme l'ARD ;
- l'absence de plan national pour l'eau productive.

Tous ces éléments renforcent l'option permettant de rapprocher au maximum le projet du terrain (lieu d'exécution même, en l'occurrence le bassin arachidier) tout en impliquant le niveau central du ministère dans l'exercice vu son rôle et son mandat. Le montage proposé veut permettre à chaque acteur de tenir son rôle, d'exécuter son mandat, ... dans un contexte :

- complexe en matière de compétences liées à la mise à disposition d'eau productive et à son exploitation (différents ministères et superposition des compétences) ;
- changeant en ce qui concerne le ministère où l'ancrage institutionnel est prévu et sa non déconcentration;
- en évolution permanente en matière de décentralisation et déconcentration et avec de nombreux défis à relever pour que la prise en charge au niveau décentralisé soit effective, que l'administration soit plus proche de ses administrés, ... ;
- devant intégrer d'autres ministères (ministère du Développement Rural) et projets/ programmes (PAFA, projets ONGs, ...) présent dans la zone d'intervention pour s'assurer de l'impact à moyen terme, c'est-à-dire l'utilisation de l'eau pour l'agriculture, la mise en valeur agricole, ... ;

L'ancrage sera multiple avec un appui au niveau central (appui institutionnel à la DBRLA) et un appui au niveau décentralisé (Appui aux régions du Bassin arachidier et à la région de Thiès comme région faisant le lien entre le niveau central de Dakar et le bassin arachidier). **L'affectation des ressources** se fera prioritairement au niveau des investissements décentralisés.

La porte d'entrée (ancrage) dans le système diffère en fonction de résultats (et des acteurs impliqués) mais répond à une stratégie unique qui a pour objectif de permettre aux institutions, aux organisations et à leurs agents de remplir leur devoir public, d'offrir des biens et des services publics de qualité aux usagers.

2.3 Une approche par micro-projets: de la sélection à l'exécution

Comme le projet doit disposer de mécanismes flexibles assurant sa capacité de réponse en matière de demande de micro-projets par rapport aux types d'interventions ciblées (implantation de bassin de rétention, rééquipement de forage, récupération de terres salines, ...), et qu'il s'agit de sélectionner les micro-projets les plus à même de bénéficier des ressources disponibles, la mise en place de critères et des schémas de sélection ont été définis afin d'objectiver les choix et de faciliter la mise en œuvre de l'ensemble.

Pour chacune des quatre composantes éligibles aux micro-projets (bassins de rétention, valorisation des eaux de forage, ouvrages anti-sel et régénération de mangroves) un ensemble de critères seront retenus au moment de la classification de la demande : physiques, agronomiques, socio-économiques ou encore « aptitude des eaux à l'irrigation » pour les forages. L'ensemble des critères sera soumis pour validation aux Comités techniques régionaux au démarrage du projet (pour plus de détails et la grille des indicateurs, voir l'annexe 7.6).

Les dossiers de demandes de micro-projets seront présentés à un Comité régional de sélection qui sera appelé à valider les propositions retenues par la CCA (pour plus de détails, voir activité A.01.02 et Modalités d'exécution point 5.4.5)

Types de micro-projets

Deux types de micro-projets sont retenus :

- micro-projets proposés par des autorités locales sur base d'une demande auprès du projet ;
- micro-projets appuyés par des ONG belges dans le cadre de l'allocation « Synergie et complémentarité avec les projets de la CTB » de la Coopération belge (secteur eau productive).

Phases d'investissement et répartition budgétaire

Deux phases d'investissement sont prévues séquentiellement afin de :

- Mobiliser un maximum de demandes et pour cela laisser l'opportunité aux bénéficiaires de prendre connaissance du projet, de s'organiser et d'introduire une demande;
- Être en phase avec les deux phases de l'allocation « Synergie et complémentarité avec les projets de la CTB ».
- Intégrer, au cours de la deuxième phase, les leçons de la première et affiner et procéder aux ajustements nécessaires en termes de critères, de programmation des activités, etc.) ;

Un budget total (pour les investissements) est défini par phase d'investissement. La répartition entre les 5 régions se fera comme suit :

- 75% du budget pour les ouvrages à financer durant une phase sera divisé en 5 ; chaque région aura dès lors un budget initial équivalent à 15% du budget total de

la phase ;

- les 25% restant seront attribués à une ou plusieurs régions par le comité de pilotage, ceci afin de prendre en compte les différentes réalités du contexte de ces régions et les implications budgétaires que cela impliquent. Par exemple certaines régions ont un potentiel de mise en place de bassin de rétention plus élevé que d'autres ou disposent de superficies bien plus importantes des terres salines.

Etapes menant à la mise en œuvre du micro-projet

L'ensemble de la démarche menant de l'appel à projet (mobilisation) à la mise en œuvre comporte un certain nombre d'étapes. On y distingue deux schémas en fonction du fait que la demande émane des collectivités locales ou qu'elle soit canalisée via les ONGs belges/locales dans le cadre d'un financement complémentaire du programme « synergie » micro-projets. Soulignons qu'une des différences en dehors du financement est que dans le premier cas, l'ensemble des étapes est placée sous la coordination du Barvafor alors que dans l'autre schéma, le projet n'intervient qu'au stade de la sélection.

Etapes	Projets identifiés au niveau des autorités locales (CL, PDL, intercommunales, PRDI) <i>Toutes les étapes sont sous la coordination du BARVAFOR</i>	Projets introduits dans le cadre des actions complémentaires Synergie <i>Le BARVAFOR intervient à partir de la « sélection »</i>
Mobilisation	Sessions d'information au niveau des CR : <ul style="list-style-type: none"> • Contenu du projet, opportunités • Critères de sélection et préparation de la demande 	Faites par les ONG demandeurs et le 'Comité de Sélection' mis en place dans le cadre de ce financement
Eligibilité	Sur base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Zone d'intervention • Projet repris dans le PLD, PLHA,PRDI/ demande de la population • Valorisation des forages : qualité de l'eau 	

Classification	<p>Sur base des critères physiques (topographie, hydrologie, pédologie, géotechnique), agronomiques (surfaces, rendements) et sociaux (population concernée, motivation et dynamisme, organisation pour la mise en valeur, accessibilité)</p> <p>Classification des demandes et sélection de projets pour études de faisabilité (+ sélection d'une liste réserve)</p> <p>Tenant compte du budget disponible et des projets 'ONG' sélectionnés.</p>	
Etudes APS/APD	<p>Si faisabilité APS pas confirmée : étude projet(s) mise sur liste réserve</p> <p>Réalisées par des Bureaux d'Etudes (BE)</p>	Bureaux d'Etudes (BE)
Réalisation des ouvrages	Réalisés par des entreprises, supervision par des Bureaux d'Etudes	Réalisés par des entreprises, supervision par des BE
Préparation de la mise en valeur et de la gestion	<p>Renforcement des capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation de la mise en valeur et formations nécessaires en collaboration avec structures/organisations locales, projets (PAFA) • Formation en gestion et maintenance des ouvrages 	<p>Renforcement des capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en valeur et formations y associés pris en charge par les ONG concernées • Formation en gestion et maintenance des ouvrages

Préparation de la mise en valeur, la gestion et la maintenance des ouvrages

La préparation de la mise en valeur, de la gestion et de la maintenance des ouvrages est un facteur clé pour l'impact du projet à long terme. Ce projet mettra en place les conditions nécessaires à la mise en valeur mais n'abordera ou n'exécutera pas les activités qui s'y rapportent directement. La fiche d'identification a été conçue dans ce sens, raison pour laquelle des montants importants ont été affectés aux investissements pour les ouvrages dans le cadre de la formulation et ceci tel que demandé par le partenaire. Cette préparation a été conçue en lien avec d'autres interventions se déroulant dans les mêmes zones géographiques, travaillant sur des axes d'interventions complémentaires et dont les timings sont en concordance avec les délais de mise en œuvre du projet d'une part mais également en prévoyant des activités spécifiques d'autre part. Les domaines pris en compte pour inscrire le projet et les réalisations de ce dernier dans une perspective de durabilité sont la mise en valeur des zones concernées et la gestion et la maintenance des ouvrages.

Mise en valeur

- Construction de synergies étroites avec des opérateurs spécialisés dans le domaine (associations, ONGs, autres interventions) qui peuvent assumer cette composante. Cette synergie pourra se construire sur base de sous-traitance ou sur base des principes de 'division of labour' avec des autres partenaires de développement (comme le PAFA).
- Dans la cadre du projet, on se limite au renforcement des capacités sous forme de formations dans le domaine et de mobilisation de compétences en accompagnement.
- Le projet n'intervient pas directement dans la mise en valeur des parcelles (ré)habilitées. Il n'y aura pas de subsides à des équipements d'irrigation et/ou d'intrants.
- La volonté et la capacité des populations bénéficiaires à développer des activités productrices seront étudiée pendant la phase d'études, avant la réalisation des travaux.

Gestion et maintenance des ouvrages

Pour la gestion quotidienne des ouvrages et de leur utilisation, les comités chargés d'en assumer la responsabilité seront formés et accompagnés dans leurs tâches. Cet accompagnement sera réalisé en priorité par des structures nationales dans le cadre d'accords d'exécution conclus avec le projet. L'accompagnement pourra couvrir la création de ces comités, leur installation ainsi que la mise en place de leurs activités.

L'équilibre financier de la gestion de l'ouvrage est un des composantes à étudier pendant la phase d'étude. Les comités seront formés en gestion financière et en maintenance des ouvrages (entretien préventif et curatif). Les acteurs locaux qui doivent encadrer les comités seront impliqués dans ces formations.

2.4 Bénéficiaires

a) La population au niveau des communautés rurales

Les populations des communautés rurales qui bénéficieront des investissements du projet au travers de ses différentes composantes, seront les bénéficiaires directs de l'intervention. Les retombées concerneront directement l'augmentation des surfaces irriguées, la génération de revenus via les recettes de commercialisation et de transformation des produits agricoles et d'élevage, la possibilité de financer des activités sociales (écoles, dispensaires, puits, ...). Le projet portera une attention particulière aux femmes, fortement impliquées dans les activités de maraîchage qui sera une des principales spéculations pratiquées notamment au niveau de la commercialisation et de la transformation. Pour les communautés bénéficiant de nouvelles infrastructures (retenues d'eau), des retombées indirectes positives sont attendues au travers du développement du maraîchage et de l'élevage.

b) Les Collectivités locales

Les CL et tout particulièrement les CR seront les structures qui bénéficieront d'infrastructures nouvelles (bassins de rétention), d'équipements plus performants au niveau des forages et de manière générale d'une augmentation des surfaces productives de leur territoire. Cette augmentation devrait, à terme, avoir un impact bénéfique sur les recettes communales grâce à la croissance des volumes produits et échangés.

c) Les partenaires techniques et institutionnels

Les différents partenaires techniques et institutionnels (DBRLA, ARD, ...) bénéficieront d'un renforcement de leurs capacités dans le cadre d'accords d'exécution. Pour la DBRLA il s'agira notamment d'un renforcement institutionnel au niveau de la direction de Dakar alors que pour les autres acteurs, il s'agira essentiellement d'un appui et d'un renforcement dans le cadre de tâches spécifiques déléguées dans le cadre de leur mandat. De la sorte, ces acteurs gagneront en crédibilité vis-à-vis des populations et vis-à-vis de la structure administrative et politique s'ils assument correctement leurs missions.

2.5 Synergie avec les projets des ONG belges

Les lignes d'orientation stratégique du Barvafor intègre les deux programmes présentés par les ONGs belges et leurs partenaires sénégalais qui y sont impliquées et en font des bénéficiaires à part entière des ressources du projet en leur réservant 30% de l'enveloppe prévue pour les investissements.

Celles-ci sont les suivantes:

- Sur Thiès, vallée du Diobass: ADG, Broederlijk Delen, Autre Terre, ATOL et leurs partenaires sénégalais;
- Sur Fatick, département de Foundiougne: VECO et ses partenaires belges Terre Nouvelle et SLCD et sénégalais.

Le principe retenu pour cette synergie, qui fera l'objet d'un accord d'exécution entre les parties, est celui de l'additionnalité des ressources et de la complémentarité des interventions et des compétences: le Barvafor apporte les ressources financières pour les investissements identifiés par les ONGs à concurrence du plafond fixé (et garde la maîtrise de la gestion de ces ressources) tandis que les ONGs gèrent le volet d'accompagnement/mise en valeur avec les ressources spécifiques qui leur seront allouées via la ligne Synergie.

Afin de conforter cette logique, les micro-projets qui seront présentés dans ce cadre ne devront pas passer la phase de mobilisation et de classification.

Cette intégration avec les projets ONGs se fera comme suit:

- 30% des investissements est réservé pour les sites couverts par les actions des ONG belges ;
- les 2 phases de l'intervention sont en ligne avec les phases de la ligne 'synergie' ;

- Un collaborateur de la CCA de l'intervention est responsabilisé pour l'articulation avec le monde des ONG et les acteurs locaux (conseil régional, conseils ruraux, ARD, ONG belges et autres, OCB) ;
- Seront représentées au niveau du Comité technique régional

2.6 Synergie avec d'autres interventions dans le secteur

Les synergies possibles avec d'autres interventions dans le secteur sont présentées ci-dessous. Elles seront analysées plus en détail pendant la phase de démarrage du projet afin d'aboutir à des propositions concrètes et opérationnelles susceptibles d'être mises en œuvre par le projet. Pour les deux projets sous tutelle de la DBRLA, le PAPIL et le PHVBA, il reviendra à cette direction d'alimenter activement le travail qui sera mené au niveau du projet.

Au niveau du PAFA

- Principalement sur la sous-composante A.2 « Soutien à la mise en place d'infrastructures d'irrigation à la parcelle » qui prévoit (i) d'appuyer l'installation de systèmes d'irrigation au niveau des parcelles de production, en aval des forages, des puits et des retenues d'eau, (ii) compléter l'aménagement des parcelles des périmètres maraîchers réalisés par le PAGF 2 et le POGV 2 et la sous-composante B.2 « Infrastructures communautaires » dans laquelle sont prévus des aménagements hydro-agricoles structurants ;
- Secondairement sur la filière maraîchère promue dans des zones nouvellement aménagées (autour de forages, au niveau de bassins de rétention)
- En tant que membre du Comité technique régional

Au niveau du PAPIL

- Sur Fatick était évoqué dans la composante A :
 - o La réalisation d'une digue anti-sel dans la vallée de Médina Djikoye et l'amélioration des petits systèmes d'irrigation existants (140 ha)
 - o un programme participatif de récupération de terres salées(départements de Fatick et de Foundiougne) et l'aménagement de 10 mares dans le département de Gossas,
- Dans la composante B était prévu un travail « d'appui à la décentralisation »(activités IEC, élaboration PLD et mise en place de FDL pour petites infrastructures et d'accompagnement des aménagements

Au niveau du PHVBA

- Les expériences réalisées notamment sur les techniques de mise en œuvre d'ouvrages à faible coût basé sur la technique HIMO
- Les critères pour le choix des sites et les modèles/types d'aménagements par région (au nombre de trois)

Au niveau du PAMIF2

- collaboration indirecte via les SFD appuyées par le projet pour la partie aval de la valorisation des périmètres (accès au crédit) notamment sur la zone des Niyaes (par le biais du réseau REMEC)

Au niveau du PEPAM

- Le PEPAM-BA prévoit un test, sur quelques sites, de la synergie possible entre les projets de la coopération belge. Cette synergie pourrait être élargie vers l'eau productive
- Sur le renforcement de capacités des ASUFOR et le volet IEC
- Sur la thématique du genre grâce aux bénéficiaires des formations organisées
- Sur la question de la tarification de l'eau (en complément à l'étude qui va être menée par le Barvafor)

Au niveau du PAGIRE

Un résultat attendu de l'étude est « la maîtrise des paramètres hydrologiques dans le bassin arachidier en vue de l'implantation d'une série de bassins de rétention ». Le projet bénéficiera directement de ce résultat. Une étude d'impact environnemental est également prévue.

3 Planification opérationnelle

3.1 Objectif général

« Assurer le bien-être des populations rurales par l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD1: réduction de la pauvreté(cible 1) et de la faim (cible 2) et OMD7 :environnement durable) »

3.2 Objectif spécifique

La proposition initiale de l'objectif spécifique reprise de la fiche d'identification était la suivante :

« Renforcement de la production agro sylvo pastorale dans les zones rurales des Régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès par l'accès durable à l'eau productive dans le bassin arachidier »

Outre l'absence de la forme verbale usuellement employée pour un objectif spécifique, la référence finale au bassin arachidier n'apporte pas de plus-value spécifique, dès lors que les régions et les zones rurales de celles-ci sont précisées. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de légèrement modifier la version initiale dans le sens suivant :

« La production agro sylvo pastorale dans les zones rurales des Régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès par l'accès durable à l'eau productive est renforcée»

Objectif global:	Assurer le bien-être des populations rurales par l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD1: réduction de la pauvreté(cible 1) et de la faim (cible 2) et OMD7: environnement durable)
-------------------------	---

Objectif spécifique:	La production agro sylvo pastorale dans les zones rurales des Régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès par l'accès durable à l'eau productive est renforcée
Indicateur:	<ul style="list-style-type: none">• A la fin du projet, les CL et les comités d'usagers assument pleinement la gestion et la maintenance des investissements réalisés• Evolution des volumes de production enregistrés par spéculation et par site (maraîchage, riz, petit élevage...) et part des volumes commercialisés ;• Evolution du nombre de ménages agricoles bénéficiant d'un accès durable à l'eau productive ;• La synergie ONG/Barvafor est effective en terme d'investissement (Barvafor) et accompagnement (ONGs)

Sources de vérification:	<ul style="list-style-type: none"> • Données OP • Rapports des collectivités locales • Rapports des ONGs du programme Synergie • Etude ligne de base • Rapports PTF (PAFA, ARD...)
Hypothèses:	<ul style="list-style-type: none"> • Les ONG belges assument la responsabilité de la valorisation des ouvrages réalisés dans le cadre de la « synergie ». • Les bénéficiaires sont capables de payer pour l'eau productive. • Le cadre institutionnel permet la réalisation du projet selon la planification retenue • Les autres interventions dans la zone sont prêtes à développer des synergies qui assurent une meilleure complémentarité et cohérence.

3.3 Résultats

Les axes de l'intervention sont traduits en 3 résultats:

3.3.1 Résultat 1 : Des micro-projets émanant des catégories d'acteurs éligibles au financement sont préparés en vue de leur mise en oeuvre

Résultat 1 : Des micro-projets émanant des catégories d'acteurs éligibles au financement sont préparés en vue de leur mise en oeuvre

Résultat 1:	Des micro-projets émanant des catégories d'acteurs éligibles au financement sont préparés en vue de leur mise en oeuvre
Indicateurs:	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes de micro-projets émanant des CL ; • Nombre de micro-projets qui passent à la phase APD • Volume d'investissement mobilisé i) par les CL ; ii) par les ONGs dans le cadre de la synergie • Etudes initiales réalisées et résultats intégrés dans la mise en oeuvre et le suivi • Une analyse genre et environnement est exigée pour toutes les études APS et APD
Sources de vérification:	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports du Comité de sélection • Rapports du projet • Rapports des BE • Rapports des différentes études
Hypothèses:	<ul style="list-style-type: none"> • L'étude « PAGIRE » financé sur le PARRE 2 belgo-sénégalais réalise les études 'bassin versant' dans les zones concernées par le projet dans les délais

	<ul style="list-style-type: none"> • La faisabilité d'un nombre suffisant de micro-projets est confirmée par les études • L'interférence politique n'influence pas la sélection de projets • Le phasage de la ligne 'synergie' (sélection de projets en 2 étapes) permet une synergie effective avec le projet
--	---

Activité A.01.01	Mobilisation des acteurs
Activité A.01.02	Eligibilité, sélection et classification des demandes
Activité A.01.03	Etudes et supervision des travaux
Activité A.01.04	Appui technique aux CL
Activité A.01.05	Fonds d'études (tarification, environnement, coûts unitaires, etc.

Le premier résultat met en forme un des principes retenus pour la mise en œuvre, à savoir baser la stratégie d'investissement sur l'élaboration de micro-projets. Ceux-ci pourront émaner tant des collectivités locales que des ONGs belges dans le cadre de la complémentarité de leurs actions avec le projet Barvafor.

Une démarche en plusieurs étapes devant mener à la mise en œuvre des initiatives les plus pertinentes est prévue. Ces étapes correspondent aux trois premières activités qui sont prévues dans le cadre de ce résultat. Le processus qui sera suivi est donc basé sur la demande et régi par un certain nombre de critères d'éligibilité au projet (voir « classification des demandes ») qui seront discutés et validés au niveau du Comité technique régional et formalisés dans un Manuel de procédures élaboré au démarrage du projet. Ce cadre d'intervention vise également à favoriser l'émulation des structures demandeuses les plus dynamiques et à prioriser les demandes les plus intéressantes notamment en terme d'impact, de faisabilité et de potentiels productifs à valoriser. Priorité sera également donnée aux projets figurant dans les PLD, PLHA ou PRDI existants. Les micro-projets sélectionnés seront étudiés (avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, étude d'impact environnemental) et les études proposeront des solutions techniques ainsi que des modalités de gestion des ouvrages.

Au niveau de cinq régions, l'ensemble des demandes satisfaisant aux critères sera examinée au sein du Comité régional de sélection (pour la composition de ce comité voir le point 5.4.3). Le directeur de l'intervention participera à ce comité en tant que conseiller et responsable du projet.

A ce stade, la CCA fera appel:

- sur la base d'accords d'exécution, à des structures nationales pour l'accompagnement des CL dans le montage de leurs demandes et la gestion ultérieure des investissements;
- sur une base contractuelle, à des opérateurs privés type bureaux d'études pour conduire les différentes études prévues.

3.3.1.1 Mobilisation des acteurs

Le projet travaillera sur base des demandes formulées par les collectivités locales et par les ONGs impliquées dans le programme « Synergie ». Afin de mobiliser ces demandes, des sessions d'information seront organisées par la CCA. Les sujets suivants seront abordés :

- Contenu du projet ;
- Critères de sélection et préparation de la demande ;
- Possibilités d'appui d'autres instances.

3.3.1.2 Eligibilité, classification et sélection des demandes

Dans un premier temps, l'équipe du projet analysera les demandes reçues. Pour être éligibles, les dossiers devront obligatoirement satisfaire aux critères suivants :

- Etre situés dans la zone d'intervention (Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Thiès) ;
- Les micro-projets devront être inscrits dans le PLHA, PLD ou PRDI et/ou mise en œuvre d'une démarche participative pour identifier les besoins et potentiels des populations et du milieu.
- Pour des demandes de valorisation d'eau des forages: la qualité de l'eau du forage.

Remarque : des projets qui ne répondent pas à ces critères seront d'office éliminés de la seconde phase de sélection.

Sur base de cette première analyse, l'équipe du projet au niveau de la CCA procédera à la classification et à la sélection des micro-projets, Cette sélection aboutira à la réalisation d'une liste de projets aptes à passer à la phase suivante de l'étude de faisabilité voire de la liste réserve (pour la deuxième phase d'investissement en fonction du degré de priorité). Cette sélection sera faite **par région**, en tenant compte du budget défini à ce niveau en ce y compris les projets « ONG belges » retenus.

Les critères permettront de faire une classification des sites dans chaque région selon l'intérêt que le projet aura d'intervenir sur tel site plutôt que sur un autre afin d'arriver rapidement à ses objectifs. Une méthodologie d'approche générale à cette fin sera décrite dans le Manuel de procédures rédigé lors de la phase de démarrage. Une proposition de pondération des indicateurs sera élaborée pendant la phase de démarrage du projet, dans le but d'arriver à une classification des sites par ordre de priorité d'intervention. Les sites seront classés par ordre de la valeur décroissante des notes. Les sites qui auront les notes les plus grandes seront ceux sur lesquelles les interventions seront prioritaires.

La sélection des sites sera présentée par la CCA au Comité régional de Sélection pour validation.

Proposition de critères généraux:

- Pas d'autres projets en cours ou prévus;
- Préexistence d'une dynamique dans la population en faveur de l'activité agricole nécessitant un accès à l'eau productive (agriculture et élevage). Cette dynamique devrait démontrer la préexistence voire la capitalisation d'expériences si pertinent;
- Inscription des populations dans des organisations de base visant la facilitation de leurs activités agricoles (association, coopérative, GIE ...).
- Volonté des populations organisées (CLCOP, organisation de base, organisation paysanne) pour une participation à la vie publique locale : réalisation des PLD, budgétisation participative, processus de concertation, participation à la fiscalité locale.
- Accompagnement des exploitations familiales et organisations de base par des ONG (sénégalaises, belges, européennes ou autres).
- Préexistence de savoir-faire dans les filières valorisant l'accès à l'eau productive (dont niche): arboriculture, maraîchage, riziculture, sésame, élevage, production de semences. Ces savoir-faire s'entendent au niveau de la production, de la transformation, de la commercialisation et/ou de la consommation.
- Préexistence ou piste de marché pour la vente des produits obtenus grâce à l'eau productive.
- Etude du compte d'exploitation de l'ouvrage incluant sa valorisation ;
- Expression de la demande formelle de l'ouvrage par un cadre de concertation incluant les populations bénéficiaires (pas uniquement les représentants politiques)
- Etude déterminant les conditions de durabilité de l'exploitation de l'eau du site retenu

Ces critères seront complétés par des éléments techniques, agronomiques et socio-économiques qui sont résumés à l'annexe 9.7.

3.3.1.3 Etudes et supervision des travaux

Sélection des micro-projets (APS - étude de faisabilité)

Une étude avant-projet sommaire sera réalisée dans cette phase. L'étude comprendra une analyse de la faisabilité technique, agronomique, socio-économique (en y intégrant la question du genre) et environnementale. Elle sera réalisée par un bureau d'études et encadrée par le projet.

Quelques points d'attention pour cette phase APS. L'étude :

- Accorde l'attention requise aux thèmes de l'environnement et du genre

notamment à travers une analyse des risques et des propositions de réponse associées ;

- Prend en compte (si disponible au moment requis) les résultats de l'étude 'PAGIRE' réalisée en parallèle pour l'ensemble des sites sélectionnés⁵ ;
- Analyse la faisabilité socio-économique et vérifie que la population a la capacité et assume l'engagement de la mise en valeur des surfaces irriguées et de la maintenance (pour les ouvrages et les équipements) après la réalisation des travaux. Cet engagement devra être formalisé et validé par la Collectivité Locale.
- Analyse les conditions de durabilité de l'exploitation de l'eau du site retenu au niveau de l'ouvrage.

Etudes « Avant-Projet Détaillé » et supervision des travaux

Un marché public sera lancé pour cette activité. Le bureau chargé des études APD pourra également être chargé de la supervision des travaux et cela pour autant que l'évaluation du travail fourni au niveau de l'étude ait été jugée satisfaisante par le projet.

L'activité sera exécutée selon le cahier spécial de charges et selon la méthodologie proposée par les bureaux d'études sélectionnés.

3.3.1.4 Fonds d'études

Il est proposé sous cet intitulé « Fonds d'études » de regrouper les ressources nécessaires à la réalisation d'un certain nombre d'études à caractère transversal qui seront menées durant la phase de démarrage du projet (6 mois) et postérieurement selon les besoins de la mise en œuvre (« Autres études »).

Il s'agit prioritairement des études relatives i) à la tarification de l'eau (nous avons vu combien ce point est sensible en particulier au niveau de l'eau des forages) ; ii) aux coûts unitaires des travaux à réaliser (ouvrages et équipements) ; iii) à la ligne de base (situation de référence).

Etude tarification

La tarification est un sujet à aborder pour chaque site concerné par le projet. Il est possible que les tarifs établis varient selon le type d'infrastructure et le type de réseau d'irrigation. La tarification sera abordée pendant la phase d'études APS et APD.

Néanmoins et en complément, une étude générale qui analyse les pratiques actuelles de tarification de l'eau productive dans la zone d'intervention et la capacité et volonté de la population pour payer pour l'eau productive sera menée.

Cette étude générale proposera plusieurs options pour la tarification et le recouvrement

⁵ Cette étude est financée à travers le PAREE 2. La DGPRE est responsable pour la réalisation de cette étude, et devra donc être informée et impliquée par l'UGP pour permettre une bonne synergie en termes de contenu et de planning entre cette étude 'PAGIRE' et le projet BARVAFOR.

des coûts, et une méthodologie pour arriver à une tarification acceptée par tous les acteurs pour chaque site individuel.

Les aspects spécifiques tarifaires par type d'ouvrage ou d'aménagement sont repris à l'annexe 6.6.

Analyse des coûts unitaires des ouvrages et équipements

Au début de l'intervention, l'équipe du projet devra disposer d'une analyse des coûts unitaires pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet. Cette analyse qui se basera sur les éléments actuellement disponibles au niveau de la DBRLA (issus de l'expérience PAPIL, PHVBA et autres) sera complétée dans le but de maîtriser ces coûts unitaires (au Sénégal et dans la région) et de permettre au projet de gérer, sur une base objective et transparente, les futures décisions d'investissements.

Etude ligne de base (situation de référence)

En complément à l'analyse hydrologique prévue dans le cadre de l'étude « PAGIRE », une étude « ligne de base » sera menée durant la phase de démarrage. Cette étude sera établie pour chaque zone d'intervention moyennant un découpage préalable plus précis en fonction des quatre composantes éligibles (une étude globale portant sur les cinq régions n'aurait évidemment pas beaucoup de sens). Cette étude renseignera la situation de départ par rapport aux indicateurs du cadre logique. Ce dispositif sera complété par l'organisation de formations, de façon à s'assurer que les acteurs du système maîtrisent les compétences nécessaires à son utilisation. Une importance particulière sera donnée à la restitution et au partage des informations/leçons apprises avec les communautés rurales et notamment les groupes cibles ayant contribué à alimenter le système de suivi & évaluation. Les termes de référence de cette étude intégreront une analyse et des recommandations concernant les risques environnementaux et les inégalités de genre.

Autres études

Pendant la phase de démarrage, l'équipe du projet pourra identifier des études supplémentaires nécessaires pour la bonne exécution du projet ou pour l'optimisation de son impact.

3.3.2 Résultat 2 : Les ouvrages, les équipements et les aménagements permettant l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale sont réalisés.

Résultat 2 : Les ouvrages, les équipements et les aménagements permettant l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale sont réalisés

Résultat 2:	Les ouvrages, les équipements et les aménagements permettant l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale sont réalisés
Indicateurs:	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (en ha) de périmètres irrigués aménagés ou remis en état • Nombre de ménages agricoles bénéficiant d'un accès garanti aux ressources hydriques • Nombre de m³ d'eau productive disponible annuellement • Volume (en m³) d'eau productive vendu aux forages concernés • Superficie (en ha) de mangroves régénérées • Mesures de mitigations des risques genre et environnement intégrés dans les cahiers de charges et mises en œuvre dans les travaux
Sources de vérification:	<ul style="list-style-type: none"> • Observations • statistiques des ASUFOR • Rapports du projet • Rapports des BE
Hypothèses:	<ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation de la participation des bénéficiaires en espèce ou en nature est effective et conforme aux règles du Manuel de procédures • Un accord sur la tarification de l'eau productive au niveau des forages (ASUFOR) est acquis pour les sites concernés

Activité A.02.01	Réalisation des bassins de rétention (phase 1 et 2)
Activité A.02.02.	Réalisation de l'équipement de forages (phase 1 et 2)
Activité A.02.03.	Réalisation de digues anti-sel (phase 1 et 2)
Activité A.02.04.	Régénération mangroves (phase 1 et 2)

Ce résultat concerne la construction des bassins de rétention, la réalisation des travaux nécessaires pour l'exploitation de l'eau excédentaire des forages, la récupération et la protection des terres salées et la régénération de mangroves.

La préparation de la mise en valeur et de la gestion et de la maintenance des ouvrages est un facteur clé pour l'impact du projet à long terme. Ce projet mettra en place les conditions nécessaires à la mise en valeur mais n'abordera ou n'exécutera pas les activités qui s'y rapportent directement. La fiche d'identification a été conçue dans ce sens, raison pour laquelle des montants importants ont été affectés aux investissements pour les ouvrages dans le cadre de la formulation et ceci tel que demandé par le partenaire. Cette préparation a été conçue en lien avec d'autres interventions se déroulant dans les mêmes zones géographiques, travaillant sur des axes d'interventions complémentaires et dont les timings sont en concordance avec les délais de mise en œuvre du projet d'une part mais également en prévoyant des activités spécifiques d'autre part (voir le point 3.6). Les domaines pris en compte pour inscrire le projet et les réalisations de ce dernier dans une perspective de durabilité sont la mise en valeur des zones concernées et la gestion et la maintenance des ouvrages.

Pour les quatre composantes éligibles à l'investissement du projet, il est prévu une participation en nature et/ou financière de la population dans les travaux. La nature et les modalités de mise en œuvre de ces contreparties ainsi que les pourcentages respectifs par composante, sera élaboré au démarrage du projet et s'appuiera sur les pratiques observées au niveau des projets en cours. Cet aspect sera intégré au manuel de procédures qui régira le fonctionnement du fonds d'investissement du projet.

3.3.2.1 Réalisation des bassins de rétention (phase 1 et 2)

Un bassin de rétention considéré dans sa signification générale correspond à toutes les formes de maîtrise des eaux de ruissellement qui sont avec l'aide d'un ouvrage fixe, confinées sur un site donné. Les bénéfices (ou les usages possibles) d'un tel ouvrage sont multiples : prélèvement de l'eau pour l'irrigation, recharge des nappes, protection d'un site soumis à des inondations non souhaitées, franchissement d'un cours d'eau etc.

Le projet prévoit :

- la réalisation des ouvrages ;
- la supervision des travaux par un BE.

Dans tous les cas, une des conséquences immédiates de la mise en place du bassin de rétention est la disponibilité d'une ressource en eau utilisable à des fins agricoles. La mise en place d'un bassin de rétention contribue donc à l'objectif spécifique du projet qui est le renforcement de la production agro-sylvo-pastorale dans les zones rurales des régions concernées.

Compte tenu des nombreuses difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et la pérennisation des investissements réalisés avec participation des bénéficiaires (compactage insuffisant, difficulté de mobilisation sociale, allongement des temps de réalisation), les meilleures performances semblent un compromis entre la réalisation par une entreprise et l'utilisation de la main d'œuvre locale.

Cette démarche offre l'avantage de répondre aux exigences de la participation des bénéficiaires aux aménagements et de contribuer au développement de l'entrepreneuriat local en matière d'aménagement de vallées.

3.3.2.2 Réalisation de l'équipement de forages (phase 1 et 2)

Le projet prévoit :

- Le rééquipement du forage et l'augmentation de la capacité du forage (si nécessaire) ;
- La supervision des travaux par un BE.

Une réflexion concernant l'utilisation de l'eau excédentaire des forages réalisés pour l'eau potable est en cours au sein des structures étatiques et de certaines interventions⁶.

Ce type de source d'eau productive nécessite une stratégie spécifique puisque

- l'approvisionnement en eau potable (qui peut être variable) ne peut jamais être mise en péril par une utilisation de la même source et du même forage pour l'eau productive ;
- la tarification pour l'eau productive peut être une question sensible ;
- les risques de panne sont plus élevés que pour un bassin de rétention (fragilité des producteurs qui dépendent de l'eau de forage pour irriguer leur périmètre).

3.3.2.3 Réalisation de digues anti-sel (phase 1 et 2)

Le projet prévoit :

- la protection et la récupération des terres salées pour la relance de l'agriculture ;
- la supervision des travaux par un BE.

La protection et la récupération se feront en réalisant des digues anti-sel complétée par un éventuel lessivage des terres salées.

La phase d'études déterminera les filières adaptées aux spécifications attendues de la terre du site après la protection/lessivage. Par rapport au site de bassins de rétention en zone d'eau douce, la récupération des terres salées n'offre que peu diversification en terme de spéculations agricoles : la riziculture constitue la principale forme de mise en valeur des terres récupérées au terme de cette lutte.

3.3.2.4 Régénération mangroves (phase 1 et 2)

Les mangroves sont des zones écologiques extrêmement riches, qui jouent un rôle important, par exemple dans la reproduction des poissons.

Le projet prévoit :

- La diminution de l'érosion par la prévention de l'abattage des arbres ;
- Des travaux qui permettent la ré-installation ou la correction des marées.

Même si ces activités peuvent se réaliser à court terme, la régénération d'une mangrove prend des années et les effets ne seront visibles qu'après la clôture du projet. La

⁶ P.ex. Voir Guide du Développement Rural pour une exploitation rationnelle de l'eau du forage (Ministères de l'Agriculture, JICA)

régénération des mangroves est une activité pour lequel l'impact productif ne sera donc pas immédiat.

3.3.3 Résultat 3 : Les capacités des acteurs concernés sont renforcées

Résultat 3 : Les capacités des acteurs concernés sont renforcées

Résultat 3:	Les capacités des acteurs concernés sont renforcées
Indicateurs:	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes formées à la mise en valeur des périmètres ; • Pourcentage de producteurs (hommes et femmes) ayant adopté les techniques recommandées ; • % des bénéficiaires qui payent pour l'eau productive (forfait et/ou par volume) • Evolution du nombre de conflits d'utilisation de l'eau entre différents usagers • 1 comité de gestion des aménagements fonctionnel dans chaque site • Les comités de gestion et d'usagers sont formés sur les dimensions genre et environnement • Documents de capitalisation disponibles et partagés
Sources de vérification:	<ul style="list-style-type: none"> • observations • rapports des comités de gestion • rapports des ASUFOR • rapports du projet • Compte-rendu de formation par prestataires publics et privés
Hypothèses:	<ul style="list-style-type: none"> • Des synergies effectives sont établies avec des acteurs spécialisés dans le domaine de la mise en valeur des surfaces irriguées • Les personnes formées au niveau des Comités de gestion et d'usagers gardent leur position

Activité A.03.01	Appui technique aux CL et aux bénéficiaires finaux
Activité A.03.02	Renforcement institutionnel de la DBRLA
Activité A.03.03	Formations à la mise en valeur
Activité A.03.04	Formations en gestion et maintenance des ouvrages
Activité A.03.05	Formations en approche 'bassins versants
Activité A.03.06	Formations en passation de marchés publics
Activité A.03.07	Participation aux formations, séminaires et conférences
Activité A.03.08	Capitalisation des expériences

Ce résultat comprend deux composantes principales qui visent à assurer, par le biais du renforcement des capacités, une articulation étroite entre la composante d'investissement (bassins, forages, récupération terres salées et régénération de mangroves) et la composante de valorisation des terres et parcelles mises en valeur.

Il s'agit :

- Du renforcement des capacités des bénéficiaires
- Du renforcement des capacités des structures étatiques et des organisations.

Pour les deux composantes, il s'agit d'un processus continu qui doit se réaliser avant, pendant et après la réalisation des micro-projets afin de préparer les acteurs à comprendre les enjeux, à les maîtriser, à s'approprier la réalisation et à en assurer la maintenance et la gestion de manière durable.

Renforcement de capacités des bénéficiaires

Il est important d'accompagner le processus organisationnel et de mettre en place un programme d'information / éducation / sensibilisation (IEC) afin d'accompagner les populations dans la mise en œuvre du projet. C'est autant plus important qu'il s'agit d'un nouveau projet qui nécessitera la contribution des bénéficiaires pour la réalisation, la gestion, l'entretien et la maintenance et l'exploitation des ouvrages.

Il existe déjà d'importants mécanismes qui permettent de préparer, d'informer, de sensibiliser les populations dans la mise en œuvre, l'appropriation et la gestion durable du projet. Il y a notamment les OCB, les radios locales, les projets, programmes, les ONG (surtout belges), qui intègrent tous dans leur programme des activités d'IEC pour permettre aux bénéficiaires de s'impliquer dans le processus mais également de devenir des acteurs clés.

L'IEC permet également que les préoccupations des populations (questions foncières, conflits entre acteurs socioprofessionnels, coûts de l'eau, etc.) soient prises en compte dès le début.

La stratégie de communication se déroulera en étroite collaboration avec les structures évoluant dans la zone d'intervention du projet.

Renforcement de capacités des acteurs concernés

Les activités d'IEC et de renforcement de capacités concernent également les autorités et services déconcentrés et centraux de l'Etat, les élus locaux, et les organisations et comités concernés par le projet.

Le renforcement de capacités de ces acteurs concerne les aspects principaux suivants:

- la valorisation de l'eau productive disponible ;
- la gestion et l'entretien des ouvrages (responsabilités, procédures, techniques) ;
- l'approche bassins versants ;
- les procédures de passation de marchés publics (pour les agents concernés).

3.3.3.1 Appui technique aux CL et aux bénéficiaires finaux

Dans la logique du renforcement des capacités à la fois des bénéficiaires et des acteurs régionaux et locaux concernés, le projet pourra conclure des accords d'exécution avec un certain nombre de structures liées à l'appui à la décentralisation (pour plus de détails, voir le point 5.4.5)

Il s'agira principalement d'accompagner les CL dans le montage de leurs dossiers de micro-projets de manière à les rendre éligibles au financement et de la partie aval des investissements relative à la gestion des ouvrages et équipements de manière à assurer les bases d'une mise en valeur effective des surfaces (ré)habilitées.

Pour les demandes entrant via le circuit des ONGs Synergie, il reviendra à celles-ci et à leurs partenaires sénégalais d'assurer cette fonction d'accompagnement selon le principe de l'additionnalité des ressources (le projet Barvafor finançant le « hard » et les ONGs finançant le « soft »).

3.3.3.2 Renforcement institutionnel de la DBRLA

Comme signalé dans l'analyse de risque, le Ministère en charge de la DBRLA est de création toute récente (juin 2010) et l'ensemble des entités qui existent traditionnellement dans un ministère ne sont pas encore pleinement opérationnelles. Par ailleurs, la réalisation de la mission de coordination et de suivi des activités et des opérations sur le terrain nécessitent que des moyens (techniques, matériels et humains) soient disponibles.

C'est dans cet esprit et dans une volonté affirmée de renforcer le lien entre le niveau central et régional (décentralisation et déconcentration) que le projet Barvafor entend contribuer au renforcement des capacités de ce Ministère et en particulier de la DBRLA. Ce renforcement se fera tant au plan opérationnel que stratégique.

Au plan opérationnel, deux actions sont principalement visées:

- L'appui à la cellule chargées des marchés qui, si elle n'est pas mise en place et fonctionnelle rapidement, pourrait retarder fortement l'exécution de l'intervention. Ce point a été discuté lors de la formulation et un renforcement est prévu à ce niveau. Ce renforcement se fera:
 - par la mise à disposition d'un minimum d'équipements et de matériels de bureau;
 - par le versement d'une indemnité complémentaire à un cadre que la DBRLA affectera spécifiquement à la mise sur pied de cette cellule (ce cadre sera également le point focal du projet au niveau du Ministère);
 - par des formations spécifiques à la gestion des marchés publics assurées notamment par l'Autorité de Régulation des Marchés publics, ARMP.
- En parallèle les capacités opérationnelles de la DBRLA dans la zone de concentration seront renforcées par la mise à disposition d'un budget couvrant

des frais d'intervention et de mission et par l'acquisition d'un véhicule 4X4 (les frais liés à l'usage de ce dernier seront à charge de la DBRLA)

Au plan stratégique, il a été noté dans l'analyse du contexte sectoriel, que le Sénégal ne s'est pas encore doté à l'heure actuelle, d'une politique nationale en matière d'eau productive. Plusieurs programmes pilotés par la DBRLA comme le PAPIL ou le PPHV ou encore le Programme national des bassins de rétention et de lacs artificiels, en constituent cependant des éléments importants auxquels la présente intervention souhaite contribuer. Cette contribution prendra la forme d'une mise à disposition d'une expertise spécifique (sous la forme d'une assistance technique internationale intermittente ou « perlée ») qui sera chargée, avec la DBRLA de faire avancer la réflexion en vue d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie et une politique nationale en la matière.

Comme précisé dans le chapitre 5, ce budget sera géré en cogestion selon les principes et procédures décrites dans le manuel de procédures des projets en cogestion de la CTB au Sénégal.

Par ailleurs, la DBRLA développera des mécanismes visant à se rapprocher du niveau local et contribuera à améliorer la coordination au niveau sectoriel.

3.3.3.3 Formations à la mise en valeur

Pour les micro-projets réalisés dans le cadre de la synergie avec les ONG belges, cette composante sera prise en compte par les ONG belges.

Pour les autres micro-projets, des synergies seront établies avec d'autres acteurs, soit sur base d'une sous-traitance (associations, ONG, etc.), soit sur base du principe de la division et de la répartition des tâches entre acteurs opérant dans la même zone (le PAFA sera, à ce niveau, un partenaire particulièrement pertinent).

La préparation de la mise en valeur des sites commencera dès la phase d'étude. Pendant cette phase, la capacité et la volonté de la population à investir dans les parcelles aménagées sera analysée et confirmée.

Dès que la sélection du site est confirmée et les filières agricoles connues, une formation dans le domaine de mise en valeur sera organisée en plusieurs étapes. La formation concernera les différentes étapes du processus productif des spéculations choisies en insistant sur la dimension économique de l'activité et la commercialisation des produits.

3.3.3.4 Formations en gestion et maintenance des ouvrages

Cette formation se fera à deux niveaux :

- une formation de base pour la population bénéficiaire du site
- une formation avancée pour le comité de gestion des ouvrages.

La formation concernera les domaines suivants :

- détection de pannes et de fuites existantes ou imminentes
- entretien préventif des ouvrages (avant et après chaque campagne ; quand des

pannes imminentes sont détectées)

- entretien curatif des pannes les plus courantes ;
- procédures à suivre quand la panne ne peut pas être réparé par des agents locaux.
- Dimension économique de la gestion et de la maintenance (constitution d'un fonds d'entretien, amortissement des équipements etc....)

3.3.3.5 Formations en approche 'bassins versants'

Les acteurs techniques centraux et déconcentrés seront formés en gestion intégrée des ressources en eau, en particulier dans le domaine de l'eau productive.

La formation concernera les domaines suivants :

- une formation générale dans le domaine de la GIRE ;
- Communication détaillée des résultats de l'étude « PAGIRE » (éventuellement graduellement) ;
- Application de l'approche 'bassins versants' dans le domaine de l'eau productive.

3.3.3.6 Formations en passation de marchés publics

Les agents centraux et déconcentrés impliqués dans la passation de marchés publics suivront une formation avancée dans le domaine de passation de marchés publics selon la législation sénégalaise. Cette formation se fera en étapes et sera répétée plusieurs fois pendant la durée du projet (voir renforcement de la DBRLA).

3.3.3.7 Participation aux formations, séminaires et conférences

Pour garantir un échange d'expériences avec d'autres acteurs régionaux et internationaux, les membres de l'équipe du projet, et certains acteurs locaux participeront à des formations, séminaires et conférences pertinents dans le domaine.

3.3.3.8 Capitalisation des expériences

Après la première phase des réalisations, un premier bilan permettant d'analyser les résultats obtenus ainsi que la pertinence des méthodes d'intervention utilisées par le projet sera réalisé. Celui servira à alimenter un travail similaire qui sera conduit à la fin du projet. Les leçons générales tirées de la mise en œuvre et des différents partenariats et collaborations noués à cette occasion, seront analysées et présentés à une grande échelle au cours d'un atelier de capitalisation. Un document final de capitalisation sera produit. Ce travail devra servir directement à alimenter la réflexion qui sera menée sur l'élaboration de la stratégie et de la politique nationale portant sur l'eau productive. L'ATIP qui appuiera la DBRLA sur cette question, contribuera activement à cet exercice de capitalisation.

3.4 Indicateurs et sources de vérification

Les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) précisent les résultats et objectifs qui doivent être atteints, ils mesurent et expriment concrètement les performances du projet,

ils aident à communiquer ce que l'on en attend. Les IOV indiquent quoi, combien, qui, quand et où et sont spécifique à l'objectif désigné. Les indicateurs repris ci-dessous ainsi que les méthodes de collectes devront être validés au démarrage de l'intervention et inclus dans le système de suivi du projet. L'étude portant sur la situation de référence permettra de revisiter les indicateurs du cadre logique en proposant des ajouts et/ou ajustements nécessaires en particulier s'agissant des données quantitatives. Il est attendu que cette étude contribue à la bonne appropriation du projet tant par l'équipe que par les principaux partenaires et bénéficiaires de son action.

3.4.1 Indicateurs portants sur l'objectif spécifique

La production agro sylvo pastorale dans les zones rurales des Régions de Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Thiès par l'accès durable à l'eau productive est renforcée

- A la fin du projet, les CL et les comités d'usagers assument pleinement la gestion et la maintenance des investissements réalisés
- Evolution des volumes de production enregistrés par spéculation et par site (maraîchage, riz, petit élevage...) et part des volumes commercialisés ;
- Evolution du nombre de ménages agricoles bénéficiant d'un accès durable à l'eau productive ;
- La synergie ONG/Barvafor est effective en terme d'investissement (Barvafor) et accompagnement (ONGs)

3.4.2 Indicateurs portants sur les résultats

R1 Des micro-projets émanant des catégories d'acteurs éligibles au financement sont préparés en vue de leur mise en oeuvre

- Nombre de demandes de micro-projets émanant des CL ;
- Nombre de micro-projets qui passent à la phase APD
- Volume d'investissement mobilisé i) par les CL ; ii) par les ONGs dans le cadre de la synergie
- Etudes initiales réalisées et résultats intégrés dans la mise en oeuvre et le suivi
- Une analyse genre et environnement est exigée pour toutes les études APS et APD

R2. Les ouvrages, les équipements et les aménagements permettant l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale sont réalisés

- Superficie (en ha) de périmètres irrigués aménagés ou remis en état
- Nombre de ménages agricoles bénéficiant d'un accès garanti aux ressources hydriques
- Nombre de m³ d'eau productive disponible annuellement
- Volume (en m³) d'eau productive vendu aux forages concernés
- Superficie (en ha) de mangroves régénérées
- Mesures de mitigations des risques genre et environnement intégrés dans les

cahiers de charges et mises en œuvre dans les travaux

R3 Les capacités des acteurs concernés sont renforcées

- Nombre de personnes formées à la mise en valeur des périmètres ;
- Pourcentage de producteurs (hommes et femmes) ayant adoptés les techniques recommandées ;
- % des bénéficiaires qui payent pour l'eau productive (forfait et/ou par volume)
- Evolution du nombre de conflits d'utilisation de l'eau entre différents usagers
- 1 comité de gestion des aménagements fonctionnel dans chaque site
- Les comités de gestion et d'usagers sont formés sur les dimensions genre et environnement
- Documents de capitalisation disponibles et partagés
- Un document de stratégie nationale en matière d'eau productive est disponible

3.5 Acteurs intervenant dans la mise en œuvre

- **Le Ministère en charge des Bassins de rétention et des lacs artificiels** (pas déconcentré) est l'entité responsable de la mise en œuvre du projet à travers sa direction, la DBRLA. Cette direction est le partenaire technique direct de l'intervention et c'est en son sein que sera désigné le Responsable national du projet ;

- **Les Collectivités locales au niveau régions, communes et communautés**

C'est essentiellement du niveau des Communautés Rurales que viendront les demandes de micro-projets d'investissement, inscrites prioritairement dans les PLHA et/ou les PLD.

Pour rappel, ces dernières ont la responsabilité de la planification locale et de la maîtrise d'ouvrage de projets de petite à moyenne envergure ainsi que la compétence sur la création et l'entretien des mares artificielles et des retenues collinaires à des fins agricoles pour ce qui nous intéresse ici ⁷

Les deux structures appelées à jouer un rôle important au niveau de la formulation et de l'élaboration de ces propositions sont le Conseil rural et le CLCOP.

- **Les Agences régionales de développement, ARD.**

Considérées comme le bras technique des CL, elles les appuient dans l'exercice de leurs responsabilités de maîtrise d'ouvrage. Leur position régionale, les habilite à jouer un rôle central dans l'harmonisation et la mise en cohérence des interventions à l'échelle de la région. Elles facilitent la concertation des acteurs et disposent d'un personnel technique. Les ARD peuvent faire appel aux services techniques déconcentrés compétents ou à des prestataires de services privés pour l'appui à la maîtrise d'ouvrage au niveau des CL.

⁷ Voir document d'Analyse institutionnelle, p.6 et 7 (**Loi n° 96-07 du 22 mars 1996** portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, modifiée par les lois n°2002-15 du 15 avril 2002 et n°2004-21 du 25 août 2004

Elles seront impliquées :

- dans le cadre de leur mandat et via la conclusion d'accords d'exécution avec le projet, dans l'appui à la mise en œuvre de certaines activités du cadre logique
- dans les mécanismes de suivi de l'exécution du projet au niveau du Comité technique régional (CTR) dont elles assureront la présidence;

- **Les Services techniques étatiques déconcentrés (Division régionale de l'hydraulique, Direction de l'Exploitation et de la Maintenance, Service des Eaux et Forêts et DRDR).**

Partenaires travaillant avec les projets, les ONGs et les structures d'appui à la décentralisation, ces services interviendront en appui à l'accompagnement des micro-projets, notamment la DRH et la DEM à travers les Brigades des Puits et forages.

Pour certaines activités des accords d'exécution pourraient être conclus entre le projet et des services techniques (notamment pour la mise au point des dossiers de micro-projets par les CL).

- **Les ONGs belges et leurs partenaires sénégalais réunis au sein du programme Synergie**

Voir point 2.5

- **Les ONGs et associations en général :**

- nombreuses dans le BA avec une présence différenciée selon les régions
- Aussi actives dans le domaine de l'hydraulique rurale.
- Avec une valeur ajoutée dans l'accompagnement des populations dans les actions de mise en valeur agricole et de gestion des ressources naturelles, dans la recherche /action/expérimentation, ...
- Participent de plus en plus dans les processus de développement local en appui aux CL pour différents types services
- Disposent d'expertise reconnue dans la mise en œuvre d'approches participatives
- Sont souvent dans une démarche recherche/ action et innovantes

- **Certaines Agences comme l'ANCAR:**

Dispositif de conseillers agricoles fournissant de l'appui conseil aux organisations de producteurs. Ce service est rémunéré par les utilisateurs. Peuvent signer des conventions de partenariat.

- **Les fédérations d'Organisations de Producteurs : présentes à toutes les échelles :**

- la plate-forme nationale la plus représentative: le Comité National de Concertation des Ruraux (CNCR)

- Constitue un cadre d'information et de mobilisation des organisations de producteurs.
- Existence d'autres plateformes nationales
- Chaque arrondissement fonctionne avec un Comité Local de Concertation des Organisations de producteurs (CLCOP).

3.6 Analyse des risques

3.6.1 Risques liés à la mise en œuvre

3.6.2 Risques liés au processus de décentralisation

L'ensemble de la démarche du projet s'inscrit dans le cadre de la décentralisation et repose sur la mobilisation des acteurs locaux à plusieurs niveaux. Le transfert relativement récent des compétences au niveau des CR, ajouté aux effets de l'alternance politique en terme de renouvellement des responsables ruraux, conduit à une situation locale non encore parfaitement établie où beaucoup de membres des CR apparaissent en phase d'apprentissage du pouvoir local. L'accent sera donc mis sur l'accompagnement et la formation des responsables locaux, et sur une parfaite synergie avec les interventions des autres partenaires. La volonté politique des autorités, l'expérience acquise à travers d'autres projets de développement local et les échanges participatifs devraient cependant aider à asseoir progressivement le processus.

3.6.3 Risque environnemental

Etant donné la nature des investissements en particulier dans sa composante « bassins de rétention », ce risque doit être dûment appréhendé et des mesures de mitigations adéquates mises en œuvre. Le chapitre 7.13 y est entièrement consacré et des indicateurs spécifiques au niveau des trois résultats du cadre logique sont formulés.

3.6.4 Les conflits d'utilisation de l'eau entre différents usagers

Agriculteurs et éleveurs, eau potable et eau productive constituent souvent des antagonismes en termes d'utilisation de la ressource. Dans le cas des bassins de rétention comme dans celui des forages rééquipés, des stratégies préventives d'information et de négociation devront être menées en vue de définir des modes consensuels d'utilisation de cette ressource.

Une autre mesure de mitigation est de considérer le territoire en terme de bassin versant et non pas simplement en terme de collectivité locale ou régionale. C'est dans ce cadre qu'une visite d'échange avec un pays ayant du faire face au même défi a été prévue pour que la DBRLA puisse mieux appréhender les défis que cela représente.

3.6.5 Risques institutionnels

Les risques institutionnels sont dus d'une part au réseau assez complexe d'organismes publiques et autres intervenants dans le secteur de l'eau au Sénégal, et d'autre part au niveau même du ministère qui est le résultat d'une restructuration récente entre différents

ministères.

La problématique de l'eau est envisagée sous différents angles (l'accès à l'eau potable pour les populations, l'eau productive, ...) et des institutions/ ministères spécifiques ciblent ces domaines. On constate néanmoins des superpositions en fonction de leurs compétences et mandats. La déconcentration est inexistante dans les ministères récents et ceux chez qui elle existe se retrouvent sollicités au niveau régional pour assurer le lien au niveau régional pour les ministères dépourvus.

Pour mitiger ce risque le projet a été placé plus près des bénéficiaires afin de garantir un appui équilibré et qui correspond aux besoins réels entre le niveau central et le niveau national.

Afin de garantir la continuité au niveau du partenaire, l'ancrage institutionnel a été réalisé au niveau d'une direction en charge des principaux ouvrages à réaliser par le projet.

En ce qui concerne le ministère lui-même comme il a été créé à l'été 2010, le risque était de ne pas disposer de l'ensemble des entités qui existent traditionnellement dans un ministère et qui retarderaient l'exécution de l'intervention comme ce serait le cas si la cellule marché public du ministère n'est pas mise en place et fonctionnelle rapidement.

Les mesures de mitigation ont déjà été prises lors de la formulation de manière anticipative. Ce point a été discuté et un renforcement est prévu au niveau central avec un appui à la cellule marché public du ministère afin de s'assurer que cette dernière soit fonctionnelle sans quoi le projet pourrait accuser de nombreux retards. Un risque subsiste néanmoins à ce stade.

3.6.6 Risques liés à la gestion

Ce projet sera géré en cogestion afin de renforcer le partenariat et de contrôler au mieux les risques de gestion. En effet, la DBLRA est un nouveau partenaire et ce mode d'exécution est dans ce contexte le plus opportun. A l'analyse des budgets que ces derniers ont l'habitude de gérer, la co-gestion limitera les problèmes au niveau de la capacité d'exécution des fonds et permettra un renforcement du partenaire.

La mobilisation de la contrepartie nationale n'est pas toujours aisée même si le partenaire veut souvent s'engager au-delà de ses capacités.

Une révision à la baisse de la contrepartie nationale semblait adéquate vu les coupures effectuées dans celui-ci durant les années précédentes. Il n'est pas toujours aisé pour le ministère d'obtenir leur inscription au budget de l'Etat et la mobilisation des montants prévus. Actuellement il est plus complexe d'obtenir la confirmation de l'inscription des investissements de l'Etat dans ce secteur au budget pour les années qui viennent. Souvent il se limite aux frais de personnels et de fonctionnement classique.

Le projet s'appuiera également sur les connaissances acquises dans le cadre des autres projets réalisés dans le secteur de l'eau qui ont été implantés en partie dans les mêmes régions.

3.6.7 Risques liés à la durabilité

3.6.7.1 Durabilité institutionnelle

Par rapport au renforcement des capacités, des risques suivants existent : mutation de personnel, rotation fréquente, manque de cadres d'administration stables, ...

Disposer de ressources suffisantes au niveau des régions pour qu'elle puisse tenir le rôle qui leur est dévolu par rapport aux collectivités territoriales mais également par rapport au niveau central est important pour pouvoir assurer la durabilité. Le manque de ressources est un risque.

Des accords d'exécution sont envisagés et des ressources complémentaires pourraient ainsi être mises à leur disposition pour autant qu'une gestion rationnelle et équilibrée en soit faite.

3.6.7.2 Durabilité des investissements consentis

- Le projet sera très attentif à toujours tenir compte de l'aspect économique dans les différents investissements et en particulier dans la valorisation de ceux-ci. Le risque n'est pas faible de trop se concentrer sur la technique en occultant le fait économique. Le projet restera vigilant à la viabilité économique et vérifiera que les activités envisagées soient soutenables par les bénéficiaires (adéquation d'échelle, ne pas faire porter un risque financier au-delà de la capacité du bénéficiaire). Le volet de renforcement des capacités intégrera cet aspect en particulier au niveau des OP et des différents Comités (de gestion et d'usagers).
- Par ailleurs il faudra tenir compte des charges récurrentes générées par les réalisations physiques du projet, l'entretien des infrastructures (ouvrages et aménagements hydro-agricoles et forages) et les coûts d'exploitation liés aux productions végétales et animales. L'entretien des aménagements hydrauliques sera pris en charge par les populations sous forme de travaux collectifs et par le paiement de redevances alimentées par les cotisations des usagers réunis au sein de comités (ce système devra cependant être adopté au niveau des Comités). Il est attendu que les charges d'entretien seront limitées compte tenu de la simplicité des techniques mises en œuvre. Le projet, à travers son volet de renforcement des capacités et les formations qui seront dispensées, aidera à former les usagers à la gestion et la maintenance, et cultivera l'esprit d'appropriation et de pérennisation des équipements.

3.6.8 Risques fiduciaires

Le projet sera géré selon la modalité de la cogestion « classique » et les mesures suivantes seront prises afin de limiter au maximum les risques fiduciaires :

- Le manuel de procédures qui sera établi par le projet au démarrage précisera les mécanismes de gestion financière et administrative pour l'ensemble du processus d'investissement. Il se basera sur les principes et procédures décrites dans le manuel de procédures des projets en cogestion de la CTB au Sénégal.
- Les Responsables et les Ordonnateurs sont impliqués dans les procédures

d'adjudication des marchés et d'autorisation de dépenses importantes. Le mécanisme de l'Avis de Non-Objection permettra aux Ordonnateurs et aux Responsables de vérifier la conformité des procédures suivies sans retarder pour autant la mise en œuvre des activités.

- Un Responsable Administratif et Financier de haut niveau est recruté au sein de la CCA, avec comme fonctions :
 - o d'appuyer les partenaires avec lesquels des accords/conventions d'exécution seront passés dans leur gestion administrative et financière ;
 - o la consolidation des programmations et rapports des différents centres de dépenses ;
 - o la gestion quotidienne des moyens gérés par la CCA.
- Des audits financiers annuels sont prévus.

4 Ressources

4.1 Ressources financières

4.1.1 La contribution belge

D'un montant de 11.000.000 Euros, elle sera mise à la disposition du projet sous la forme d'une contribution financière non remboursable. Elle servira à couvrir les activités inhérentes à l'atteinte des résultats intermédiaires et de l'objectif spécifique, les prestations en personnels nationaux et en expertise internationale ainsi que des frais d'investissement, de fonctionnement et de formation.

Ces différents apports seront fournis au Projet par l'intermédiaire de la CTB en exécution d'une Convention de Mise en Oeuvre de la Partie belge.

La répartition par résultat et source de financement est donnée au tableau ci-dessous. Dans le cas de ce projet, les modalités de la coopération financière sont celles de la **co-gestion classique**.

Les moyens généraux représentent dans le budget ci-dessous 21% de l'enveloppe globale.

<i>Répartition par résultat</i>	<i>Montant (euros)</i>	<i>Montant (FCFA)</i>	<i>%</i>
Résultat 1	864.000	564.648.000	8
Résultat 2	6.560.000	4.309.920.000	59
Résultat 3	620.000	407.340.000	6
Moyens généraux	2.596.000	1.705.572.000	24
Réserve	360.000	236.520.000	3
TOTAL	11.000.000 €	7.224.000.000	100

4.1.2 La contrepartie sénégalaise

La contrepartie sénégalaise de la DBRLA s'élève à 375.000.000 FCFA sur la durée de la mise en œuvre du projet, soit 5 ans. Cette contrepartie couvrira essentiellement des frais de fonctionnement de la DBRLA.

Résumé

<i>Origine du financement</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Montant (FCFA)</i>
Belgique	11 000 000	7. 224.000.000
Sénégal	571.000	375.000.000
TOTAUX	11.571.000	7.599.000.000

BUDGET TOTAL						Unité	Quantité	Montant	Mode d'exéc.	BUDGET TOTAL (EUR)	%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
A										8.044.000	73%	103.250	2.096.250	2.358.250	2.316.250	1.170.000
A 01		Mobilisation et études								864.000	8%	45.750	246.250	265.750	221.250	85.000
A 01	01	Mobilisation des acteurs	région	5	2.300	co-gestion		11.500				5.750		5.750		
A 01	02	Eligibilité, sélection et classification des demandes	site	90	250	co-gestion		22.500					11.250		11.250	
A 01	03	Etudes et supervision des travaux	phase	1	750.000	co-gestion		750.000					225.000	250.000	200.000	75.000
A 01	04	Fonds d'études (tarification, environnement, coûts unitaires etc...)	études	1	80.000	co-gestion		80.000				40.000	10.000	10.000	10.000	10.000
A 02		Ouvrages								6.560.000	60%	0	1.700.000	1.950.000	1.950.000	960.000
A 02	01	Réalisation des bassins de rétention (phase 1&2)	bassin	30	150.000	co-gestion		4.500.000					1.200.000	1.300.000	1.300.000	700.000
A 02	02	Réalisation de l'équipement des forages (phase 1&2)	forage	40	20.000	co-gestion		800.000					200.000	250.000	250.000	100.000
A 02	03	Réalisation de digues anti-sel (phase 1&2)	site	10	90.000	co-gestion		900.000					200.000	300.000	300.000	100.000
A 02	04	Régénération de mangroves (phase 1&2)	ha	300	1.200	co-gestion		360.000					100.000	100.000	100.000	60.000
A 03		Renforcement des capacités								620.000	6%	57.500	150.000	142.500	145.000	125.000
A 03	01	Appui technique aux CL et aux bénéficiaires finaux	Acc.exé	10	40.000	co-gestion		400.000				20.000	100.000	100.000	100.000	80.000
A 03	02	Renforcement institutionnel de la DBRLA	système		8.700	co-gestion		110.000				22.000	22.000	22.000	22.000	22.000
A 03	03	Formations à la mise en valeur	région	5	5.000	co-gestion		25.000					10.000		10.000	5.000
A 03	04	Formations en gestion et maintenance des ouvrages	région	5	5.000	co-gestion		25.000					10.000		10.000	5.000
A 03	05	Formations en approche 'bassins versants	région	5	3.000	co-gestion		15.000				5.000	5.000	5.000		
A 03	06	Formations marchés publics	Forfait	2	7.500	co-gestion		15.000				7.500		7.500		
A 03	07	Participation aux formations, séminaires et conférences	Forfait	1	15000	co-gestion		15000				3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
A 03	08	Capitalisation des expériences	consultance/a telier	1	15.000	co-gestion		15.000						5.000		10.000
X		Réserve budgétaire								360.000	3,27%	72.000	78.000	78.000	78.000	78.000
X 01		<i>Réserve budgétaire</i>								<i>360.000</i>	<i>3,27%</i>	<i>64.000</i>	<i>78.000</i>	<i>78.000</i>	<i>75.000</i>	<i>65.000</i>
X 01	01	Réserve budgétaire co-gestion				co-gestion		280.000				50.000	60.000	60.000	60.000	50.000
X 01	02	Réserve budgétaire régie				régie		80.000				14.000	18.000	18.000	15.000	15.000

Z			Moyens généraux					2.596.000	24%	620.200	496.200	476.200	496.200	507.200
Z	01		Frais de personnel					1.875.000	17%	375.000	375.000	375.000	375.000	375.000
Z	01	01	Assistance technique Internationale			regie		750.000		150.000	150.000	150.000	150.000	150.000
Z	01	02	Assistance technique Nationale + LAF			regie		585.000		117.000	117.000	117.000	117.000	117.000
Z	01	03	Assistance technique Génie rurale Thiès			co-gestion		180.000		36.000	36.000	36.000	36.000	36.000
Z	01	05	Autres frais de personnel			co-gestion		102.000		20.400	20.400	20.400	20.400	20.400
Z	02		Investissements					157.000	1%	142.000	0	0	15.000	0
Z	02	01	Equipement bureau	forfait	2	2.500	co-gestion	5.000		5.000				
Z	02	02	Véhicules				régie	102.000		102.000				
Z	02	03	Equipement IT	forfait	10	4.000	co-gestion	40.000		25.000			15.000	
Z	02	04	Habilitation locaux	forfait	1	10.000	co-gestion	10.000		10.000				
Z	03		Frais de fonctionnement					397.000	4%	70.200	75.200	80.200	85.200	86.200
Z	03	01	Frais de fonctionnement des véhicules	mois	60	1.500	co-gestion	90.000		18.000	18.000	18.000	18.000	18.000
Z	03	02	Frais de maintenance des véhicules	mois	60	1.600	co-gestion	96.000		10.000	15.000	20.000	25.000	26.000
Z	03	03	Télécommunications	mois	60	250	co-gestion	15.000		3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Z	03	04	Fonctionnement bureau	mois	60	1.500	co-gestion	90.000		18.000	18.000	18.000	18.000	18.000
Z	03	05	Missions équipe	mois	60	1.000	co-gestion	60.000		12.000	12.000	12.000	12.000	12.000
Z	03	06	Frais de représentation et de communication externe	année	60	500	co-gestion	30.000		6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
Z	03	07	Frais financiers	mois	60	100	co-gestion	6.000		1.200	1.200	1.200	1.200	1.200
Z	03	08	Réunions de concertation etc	année	5	2.000	co-gestion	10.000		2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Z	04		Audit et Suivi et Evaluation					167.000	2%	33.000	46.000	21.000	21.000	46.000
Z	04	01	Evaluations	mission	2	25.000	regie	50.000			25.000			25.000
Z	04	02	Mission de démarrage	mission	1	15.000	regie	15.000		15.000				
Z	04	03	Frais de consultance	mission	5	15.000	co-gestion	75.000		15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Z	04	04	Audit financier	par an	5	3.000	regie	15.000		3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
Z	04	05	Appui technique CTB HQ	mission	4	3.000	regie	12.000			3.000	3.000	3.000	3.000
TOTAL								11.000.000	100%	795.450	2.670.450	2.912.450	2.890.450	1.755.200
0								11.000.000						
							TOTAL	%	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	
			1705572000				REGIE	15%	401.000	316.000	291.000	288.000	313.000	
			236520000				COGESTION	85%	386.450	2.354.450	2.621.450	2.599.450	1.429.200	
							11.000.000		787.450	2.670.450	2.912.450	2.887.450	1.742.200	

4.2 Ressources humaines

L'assistance technique est un des moyens prévus pour accompagner l'exécution du projet et les dynamiques de changement liées notamment au processus de décentralisation. Les ressources allouées concernent donc des fonctions non pérennes, destinées à impulser de nouveaux processus et à appuyer la création d'outils et de méthodes qui seront, à terme, intégrés dans le fonctionnement quotidien des structures appuyées.

Principe général pour la mise en oeuvre : deux antennes inter-régionales se justifiant par

- Ancrage au niveau des régions et proximité de la zone d'implémentation;
- Éviter la surcharge organisationnelle et opérationnelle liée au nombre de régions;
- Favoriser la concertation inter régionale;
- Absence ARD dans la région de Kaffrine, actuellement (Kaolack)

Dans ce sens, l'unité de coordination et d'appui technique au Barvafor jouera un rôle dans l'appui technique à différentes instances et dans la gestion quotidienne de l'intervention. Elle se compose :

- d'une unité principale, la Cellule de Coordination et d'Appui (CCA) basée à Kaolack et qui assurera la couverture géographique des régions de Fatick, Kaffrine et Kaolack ;
- d'une antenne opérationnelle basée à Thiès (régions de Diourbel et Thiès).

L'accent est clairement mis sur la partie infrastructure qui constitue le centre du projet et le renforcement des capacités des acteurs. Il s'agira de distinguer les activités d'assistance technique qui y concourent directement, des tâches de gestion et d'appui à la mise en œuvre. Ces différents types de résultats guident les termes de référence du personnel qui sera engagé.

Par ailleurs et dans le cadre du renforcement institutionnel de la DBRLA prévu au niveau du R3, outre une indemnité complémentaire pour le cadre national qui sera affecté au volet « marchés publics », un(e) secrétaire sera engagée et payé sur le budget belge.

La CCA de Kaolack se compose de:

- Responsable national, ingénieur du génie rural (mis à disposition du projet par le gouvernement)
- Assistant Technique Co-responsable recruté internationalement
- ATN agriculture ou renforcement de capacités
- Responsable administratif et financier
- Personnel d'appui : une secrétaire et chauffeurs

Il est attendu de l'assistant technique international qu'il contribue à alimenter le dialogue sectoriel du groupe « eau et assainissement ».

L'antenne opérationnelle de Thiès se compose de:

- ATN, ingénieur du génie rural
- ATN agriculture ou renforcement des capacités dédié spécifiquement au programme Synergie ONGs.
- Personnel d'appui: un(e) comptable, un(e) secrétaire et un chauffeur.

En complément de ces ressources, la DBRLA sera appuyée, pour son travail sur la stratégie et la politique du secteur par une assistance technique internationale (ATI) « perlée ». Celle-ci sera recrutée par la CTB, par voie d'appel d'offre international pour un équivalent homme/jours de 150 jours de prestation. La planification précise de l'utilisation de ces ressources sera intégrée à la planification des activités du projet.

L'ensemble du personnel sera affecté à plein temps.

Seront pris en charge par la contrepartie sénégalaise :

- Le Responsable national (avec indemnité complémentaire)
- Un cadre de la DBRLA pour la cellule des marchés publics (également avec indemnité complémentaire) i
- Un chauffeur pour le véhicule basé à Dakar

4.3 Ressources matérielles

La Cellule de Coordination et d'Appui et l'antenne opérationnelle de Thiès seront dotées de quatre véhicules 4*4 qui permettront d'effectuer l'ensemble des déplacements liés au suivi de la mise en oeuvre et les déplacements jusqu'à Dakar. Deux de ces quatre véhicules seront du type 4*4 « lourd », les deux autres seront du type 4*4 « léger ».

Un cinquième véhicule également de type 4*4 « lourd » sera affecté à la DBRLA à Dakar afin de renforcer leur capacité opérationnelle et de suivi de terrain.

Ces véhicules seront achetés en régie selon les dispositions de la centrale d'achat CTB.

Les bureaux de Kaolack et de Thiès seront équipés en matériel de bureau et informatique (10 postes de travail prévus pour l'équipe). Cette dotation sera complétée par un petit budget d'investissement qui permettra, si nécessaire, de procéder à quelques frais de première installation dans les locaux qui accueilleront les deux antennes.

La mise à disposition des locaux ou leur location, pour les deux antennes, sera à charge de la contrepartie sénégalaise.

Le DBRLA Dakar recevra elle aussi une dotation lui permettant d'installer et d'équiper le local qui accueillera la cellule des marchés publics (2 postes de travail au niveau informatique et du petit matériel de bureau).

5 Modalités d'exécution

5.1 Cadre légal et responsabilités administratives

La partie sénégalaise désigne le **Ministère en charge de Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels**⁸, comme entité responsable de l'exécution du projet et le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), comme entité responsable du suivi financier de l'exécution du projet ;

La partie belge désigne la **Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD)** du Service Fédéral (SPF) Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement, comme entité administrative et financière responsable de sa contribution au projet. La DGCD est représentée au Sénégal par l'Attaché de la Coopération au Développement auprès de l'Ambassade de Belgique à Dakar. La partie belge confie l'exécution de ses obligations à la Coopération Technique Belge (CTB), représentée par son Représentant Résident au Sénégal. La CTB remplit cette tâche en exécution d'une convention conclue entre elle et l'Etat belge.

5.2 Responsabilités techniques

Le détaché de la DBRLA, représentant la direction des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels sera le « responsable » du BARVAFOR. Il porte, pour la partie sénégalaise, au sein de la CCA Kaolack, la responsabilité de l'exécution du projet et de la réalisation des résultats intermédiaires en vue de l'atteinte de l'objectif spécifique, tels que stipulés dans la Convention Spécifique (CS) et dans le dossier technique et financier (DTF) (voir aussi description de fonction en annexe 7). Il est également responsable de la gestion financière et administrative du projet. Il est redevable au Directeur des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels.

La CTB, sera responsable pour la partie belge de la réalisation des résultats en vue de l'atteinte des objectifs, entre autres à travers ses assistants techniques recrutés de façon transparente.

L'assistant Technique international en Génie Rural, désigné par la CTB pour la Partie belge est le « coresponsable ». Il partage avec le responsable, la responsabilité de l'exécution du projet et de la réalisation des résultats intermédiaires en vue de l'atteinte de l'objectif spécifique et de la gestion administrative et financière du projet. Il devra veiller, pour la partie belge, à la conformité de l'exécution et de la gestion des fonds de l'intervention avec les dispositions de la Convention Spécifique et du Dossier Technique et Financier.

Le détaché de la DBRLA en tant que « responsable » et l'Assistant technique en tant que « coresponsable » assurent la gestion technique, administrative, budgétaire et

⁸ Lors de l'identification du projet, la DBRLA était une direction du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels. Suite à un remaniement gouvernemental en juin 2010, la DBRLA a été rattachée à un nouveau Ministère : le Ministère des Ecovillages, des Bassins de Rétention et Lacs Artificiels, et de la Pisciculture.

comptable du projet. Ils viseront chaque document officiel se rapportant à l'exécution de celui-ci, notamment ceux ayant trait aux procédures de marchés publics. Ils auront accès à tout document administratif, financier ou technique concernant les apports, tant sénégalais que belge. Ils seront conviés à participer à toute réunion relative à l'exécution du projet et organisée par les structures de tutelle afin d'émettre un avis technique quant aux sujets traités.

Le Responsable du projet et l'AT coresponsable sont responsables de la production des résultats du projet en vue de l'atteinte de son objectif spécifique. Ils partageront la responsabilité de la gestion technique du projet. A ce titre, ils préparent les plans opérationnels annuels des activités, les planifications budgétaires et les rapports d'exécution qui seront soumis à l'approbation de la Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL).

Un **Responsable Administratif et Financier national** sera recruté pour assurer le respect des procédures administratives et de marchés publics, la consolidation des informations financières (planification, suivi budgétaire) et la maîtrise des risques financiers. Ces tâches et attributions sont décrites en détail en annexe.

5.3 Gestion et responsabilités financières

5.3.1 Les contributions de la Belgique

5.3.1.1 Contribution en co-gestion

Cette contribution est gérée selon le principe de la cogestion, à l'exception de certaines lignes budgétaires gérées directement en régie par la CTB (cf. infra) : le Sénégal est le maître d'ouvrage de l'intervention, tandis que la Belgique apporte un soutien technique et financier.

Pour ce faire, conformément à la Convention Spécifique, la Partie sénégalaise désigne la Direction de la Dette et des Investissements comme **Ordonnateur National**, chargé d'approuver les dépenses imputables au budget du projet.

La Partie belge désigne le Représentant Résident de la CTB à Dakar comme **Coordonnateur** chargé d'approuver, pour la Partie belge, lesdites dépenses. La CTB peut désigner un co-ordonnateur délégué.

La Direction de l'Intervention assurera conjointement la gestion administrative, budgétaire, financière et comptable du projet.

Le Responsable national assurera la direction, supervision, et le contrôle direct et permanent de l'exécution des prestations pour le compte de la partie sénégalaise.

L'Assistant technique, Co-responsable, assure le conseil, la supervision et le contrôle régulier de l'exécution des prestations pour le compte de la partie belge.

5.3.1.2 Contribution en régie

La contribution en régie belge est gérée et justifiée par la CTB. Il s'agit avant tout du personnel, du suivi et évaluation, des audits, des moyens généraux de l'intervention.

5.3.2 Les contributions de l'Etat Sénégalais

La contribution sénégalaise est décrite ci-dessus. Sa gestion est assurée par la partie sénégalaise.

Remarque: La contribution de la Belgique ne sera en aucun cas utilisée pour le paiement de tout impôt, droit de douane, taxe d'entrée, et autres charges fiscales (y compris la TVA) sur les fournitures et équipements, travaux et prestations de service.

Si des taxes ou des charges sont exigibles selon la législation sénégalaise, elles seront prises en charge par la partie sénégalaise.

5.4 Structures de suivi et d'exécution

5.4.1 La Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL) ou Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage (SMCL) situe son action au niveau stratégique dans le but de faciliter la cohérence des différentes interventions et micro-projets, leur renforcement mutuel et la capitalisation dans le secteur.

5.4.1.1 Composition

La Présidence est assurée par le Directeur de Cabinet du Ministère en charge de la DBRLA.

La composition de la structure mixte de concertation locale SMCL est la suivante :

- Le Directeur de Cabinet du Ministère en charge de la DBRLA ou son représentant : **Président de la SMCL** ;
- Le Directeur de la DBRLA;
- Le Directeur de la Coopération Économique et Financière auprès du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Le Directeur de la Dette et de l'Investissement auprès du Ministère de l'Économie et des Finances, **Ordonnateur du projet** ;
- Le Directeur de la direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE) auprès du Ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique ;
- Le Directeur de la direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) auprès du Ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique ;
- Le Directeur de la direction de l'Agriculture du Ministère de l'agriculture ;
- Le Représentant Résident de la CTB au Sénégal, **Co-ordonnateur du projet**;
- Le Représentant du Ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales
- ou de leurs délégués respectifs

La cellule d'appui et de coordination du BARVAFOR assiste aux réunions à titre consultatif et en assure le secrétariat.

La SMCL peut inviter, en qualité d'observateur ou d'expert, toute personne qui apporte une contribution au projet (ARD et représentant des ONGs/programme synergie)

5.4.1.2 Fonctionnement

- La SMCL établit son règlement d'ordre intérieur dès sa première séance et dans le respect des autres dispositions de la CS ;
- La SMCL se réunit d'ordinaire chaque semestre sur invitation de son président ou de façon extraordinaire à la demande d'un membre ;
- La SMCL se réunit pour la première fois au plus tard trois mois qui suivent la signature des conventions.
- La SMCL prend ses décisions en concertation et selon la règle du consensus
- La SMCL tient également une réunion au plus tard 3 mois avant la fin des activités du projet afin d'examiner la proposition de rapport final et de préparer les formalités de clôture du projet.
- La SMCL tient également une réunion avant la fin de validité des conventions afin d'approuver le rapport final et d'assurer les formalités de clôture.
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président qui représente la partie sénégalaise, l'Ordonnateur, et le Coordonnateur (le représentant résident de la CTB qui représente la Partie Belge).

5.4.1.3 Attribution

La SMCL a les attributions suivantes :

- Superviser l'exécution des engagements pris par les parties;
- Apprécier l'état d'avancement du projet et l'atteinte des objectifs sur base des rapports d'exécution du projet;
- Approuver les plans d'activités du projet;
- Approuver les ajustements ou les modifications éventuels des résultats intermédiaires, tout en respectant l'objectif spécifique et l'enveloppe budgétaire fixés par la CS ;
- Faire des recommandations aux autorités compétentes des deux parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet et de la réalisation de son objectif spécifique
- Résoudre tout problème de gestion des ressources humaines, évaluer conjointement la compétence et les prestations des différentes personnes mises à disposition du projet et prendre toute mesure d'encouragement ou de correction nécessaire ;
- Résoudre, pour le bon déroulement du projet, tout problème de gestion qui se poserait, relatif aux ressources financières ou matérielles ou à l'interprétation des DTF;
- Initier à tout moment des missions d'évaluation technique ou d'audit financier ;

- Superviser la clôture du projet et approuver le rapport final du projet.

5.4.2 La Cellule de Coordination et d'Appui de Kaolack (CCA)

L'exécution de la prestation est sous la responsabilité de la DBRLA. La DBRLA est chargée de la mise en œuvre du projet, et mettra à disposition un Responsable, cadre détaché par la Direction des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels.

Une **Cellule d'appui et de coordination** est chargée de l'exécution journalière du projet, en ce compris le rapportage au niveau de la SMCL. Elle est composée :

- du **responsable**, Détaché de la DBRLA et agréé par la CTB.
- d'un **co-responsable, assistant technique international**, recruté par la CTB.

La CCA Kaolack est située dans des locaux à Kaolack (emplacement exact encore à définir) c'est-à-dire dans le Bassin Arachidier qui est le lieu de mise en œuvre du projet. Elle est appuyée par **un responsable administratif et financier** ainsi **qu'un secrétaire/comptable et du personnel d'appui** Vu l'importance du territoire à couvrir et afin d'assurer une proximité avec les intervenants, acteurs, ...une antenne opérationnelle sera mise en place à Thiès.

Le lien avec le niveau national (Ministère en charge de la DBRLA) étant essentiel dans la réussite du projet, il a été prévu qu'un renforcement soit mis en place au niveau de la DBRLA. A cette fin le cadre national qui sera affecté par la DBRLA à la cellule des marchés publics (point focal du projet) jouera également le rôle d'agent de liaison avec les antennes du projet. Son rôle sera essentiel dans toutes les procédures de marchés publics qui remonteront vers le niveau central,

Les responsables de la CCA Kaolack visent chaque document officiel se rapportant à l'exécution de celui-ci, notamment ceux ayant trait aux procédures de marchés publics. Ils ont accès à tout document administratif, financier ou technique concernant les apports, tant sénégalais que belge. Ils sont conviés à participer à toute réunion relative à l'exécution du projet et organisée par les structures de tutelle afin d'émettre un avis technique quant aux sujets traités.

La CCA de Kaolack appuyée par son antenne de Thiès est responsable de la gestion quotidienne des activités du projet dans les régions et de l'atteinte des résultats intermédiaires en vue de l'atteinte de l'objectif spécifique tels que stipulés dans la Convention Spécifique et le présent Dossier Technique et Financier (DTF). Elle appuie et suit les partenaires dans la mise en œuvre des activités qui leur sont confiées (contractualisation et/ou accords d'exécution).

A ce titre, elle est chargée des responsabilités décrites ci-dessous.

5.4.2.1 La gestion journalière de l'intervention

- Veiller à la bonne utilisation des fonds et des biens acquis ou mis à disposition
- Organiser, coordonner et superviser l'exécution des activités ;

- Mener à bien les marchés de services, de fournitures et d'équipements prévus dans la planification;
- Assurer la gestion du personnel mis à disposition dans le cadre de l'intervention.

5.4.2.2 L'appui technique aux et à la coordination des partenaires

- Assurer la qualité technique des activités menées dans le cadre de l'intervention
- Assurer la planification et accompagner la négociation des accords d'exécution avec les structures ;
- Assurer le suivi administratif et technique d'accords d'exécution, et aviser la SMCL en cas de manquement ;
- Renforcer les capacités des partenaires par un accompagnement dans la mise en œuvre des activités ainsi que dans leur planification et l'exercice de rapportage requis par les accords d'exécution;
- Planifier et organiser les prestations de services stratégiques d'appui à l'intervention ;
- Elaborer et de mettre en œuvre le système de suivi-évaluation interne du projet
- Intégrer dans la planification d'activités les thématiques transversales, en particulier le genre et l'environnement ;
- Assurer tout appui technique comme décrit dans les termes de référence du personnel de la CCA.

5.4.2.3 La planification et le reportage

- préparer les programmations trimestrielles accompagnées des programmations financières, des tableaux de suivi des marchés publics, des rapports d'activités et des plans opérationnels trimestriels ;
- Consolider le rapportage de l'intervention sur la base des rapports fournis par les différentes structures chargées de l'exécution ;
- Rédiger les rapports de suivi évaluation annuels et le rapport final d'exécution selon le canevas de la CTB ;
- Soumettre l'état d'avancement et de l'obtention des résultats intermédiaires à la SMCL (rapport semestriel) ;
- Proposer, le cas échéant, à la SMCL les ajustements ou modifications aux activités et résultats intermédiaires ;
- Elaborer et soumettre à la SMCL les plans de travail et programmations financières annuelles du projet et adapter cette planification en fonction de l'évolution de la prestation ;
- Proposer l'ordre du jour au président de la SMCL, après consultation de toutes les parties concernées;

- Rédiger les comptes rendus des réunions de la SMCL, qui seront approuvés et signés par le président et le co-ordonnateur, au plus tard un mois après la tenue de la réunion de la SMCL ;
- Etudier tout problème de gestion des ressources (humaines, financières ou matérielles) ou d'interprétation de la Convention Spécifique ou du DTF qui menacerait le bon déroulement du projet, avant de la soumettre à la SMCL pour prise de décision.

5.4.3 Le Comité régional de sélection

Afin de compléter le travail d'analyse des demandes de micro-projets mené au niveau du projet (phase d'éligibilité et analyse des indicateurs de choix des sites), un Comité régional de sélection sera constitué.

5.4.3.1 Attributions

Soucieux de s'inscrire, comme cela a été répété à plusieurs occasions dans le cadre institutionnel de la décentralisation et de rapprocher de cette manière la prise de décision des populations concernées, le niveau régional semble le niveau adéquat de mise en cohérence des investissements qui seront réalisés dans le cadre du projet. A cet effet et afin de venir en appui et en complément du travail d'instruction des demandes qui aura été mené au préalable par l'équipe du projet, cinq Comités régionaux seront constitués et mis en place lors de la phase de démarrage du projet.

Ces Comités auront pour attributions:

- Veiller à la cohérence des investissements du projet au niveau régional en tenant compte de l'enveloppe disponible (en lien notamment avec les PRDI et les programmes sectoriels nationaux);
- S'assurer du respect de la procédure amont (éligibilité, critères de classification et procédure spécifique ONG);
- Veiller à une équité de traitement des CR au niveau régional;
- Valider les propositions de choix des sites faites par le projet;

Les décisions des Comités seront prises en concertation et selon la règle du consensus.

Après avis des Comités, le projet passera à la phase suivante des études APS et APD nécessaires à la réalisation des travaux et/ou les achats d'équipements.

5.4.3.2 Composition

Ce Comité est constitué à l'échelon de chaque région et est composé des institutions suivantes:

- Les Gouverneurs des régions concernées qui en assurent la présidence ;
- Le Président du Conseil régional;
- Le Directeur des services techniques régionaux concernés (DGPRES, DEM et DRDR);

- Un représentant du Cadre de concertation régional;
- La direction du projet au niveau de la CCA,

Afin d'aider la prise de décision, les Comités pourront convier, chaque fois que le besoin s'en fait sentir, des observateurs (CR, ONGs, projets etc..) ayant avis consultatif.

5.4.3.3 Organisation

Le Comité de sélection régional tiendra au maximum deux sessions par an en année de fonctionnement normal (année pleine). Compte tenu du chronogramme de l'exécution qui prévoit une phase de démarrage initial de 6 mois, une seule session est attendue au cours de la première année de la mise en œuvre.

Toutefois si un afflux important de demandes devait se présenter justifiant la tenue de réunions extraordinaires, celles-ci pourront se tenir à la demande de la CCA.

Les réunions seront organisées par la CCA qui en assurera par ailleurs la préparation, le secrétariat et le suivi des décisions.

Chaque réunion fera l'objet d'un procès verbal qui sera rédigé par le représentant de la CCA et signé par chacun des membres du Comité.

5.4.4 Le Comité technique régional

Dès le démarrage de la présente intervention, des Comités techniques régionaux seront mis en place.

5.4.4.1 Attributions

Ces Comités techniques ont un rôle consultatif d'accompagnement rapproché de l'intervention, d'une part vis-à-vis de la CCA pour les aspects techniques et opérationnels et d'autre part vis-à-vis de la SMCL pour les domaines de compétence qui sont les siens.

Ces Comités sont complémentaires à la SMCL et ne peuvent, en aucun cas, se substituer à lui.

Ils seront chargés:

- De valider les critères d'éligibilité et de classification des micro-projets;
- De discuter les plans et rapports semestriels et annuels et formuler des avis sur l'état d'avancement du Projet avant leur présentation à la SMCL.
- De formuler des recommandations pour la CCA relatifs à la planification opérationnelle et les aspects techniques des différentes actions programmées;
- De formuler des suggestions et des recommandations qui seront mises à disposition de la SMCL (notamment s'agissant d'une éventuelle adaptation de la stratégie et/ou du plan de travail);
- D'assurer un suivi consolidé des micro-projets dans sa région de compétence afin d'en faire la synthèse pour la SMCL ;
- De formuler des recommandations relatives aux différentes études et capitalisations à réaliser par le projet;

- De formuler des recommandations pour les acteurs locaux et régionaux en vue de leur mobilisation optimale et de l'appropriation des actions de manière à assurer la réussite du projet;

5.4.4.2 Composition

Ce Comité est constitué à l'échelon de chaque région et est composé de la façon suivante:

- Le Directeur de l'ARD de la région concernée qui en assure la présidence;⁹
- Le Directeur des services techniques régionaux concernés (DGPRES, DEM et DRDR);
- Deux représentants des ONGs du programme Synergie;
- Un représentant des projets avec lesquels le Barvafor est appelé à développer des synergies (à titre d'exemple : PEPAM, PAMIF2, PAMAS, PAFA, etc.)
- La direction du projet au niveau de la CCA qui assure le secrétariat technique

Ce Comité Technique peut inviter, en qualité d'observateur ou d'expert, permanent ou à la demande, toute personne susceptible d'apporter une contribution aux débats, comme des représentants des Collectivités Territoriales ou encore des représentants des autres structures d'appui au secteur de l'eau productive actifs dans la zone d'intervention.

5.4.4.3 Organisation

Les Comités Techniques se réunissent trimestriellement ceci afin de leur permettre de suivre régulièrement les développements et les acquis de l'intervention et d'identifier les contraintes de mise en œuvre pour lesquelles une décision doit être soumise à la SMCL.

- Les réunions seront convoquées à la demande du président.
- Ces Comités établiront leur règlement d'ordre intérieur dès leur première séance.
- Les décisions seront prises en concertation et selon la règle du consensus.

5.4.5 Les accords d'exécution

En raison de la nature «multi-acteurs» de l'intervention et de la volonté de s'inscrire dans le paysage et les structures d'appui à la décentralisation, il a été choisi de confier, lorsque pertinent, la mise en œuvre de certaines activités aux structures dont c'est le mandat. Cette approche permet de renforcer de façon progressive leur leadership dans le développement régional et le soutien aux collectivités locales dans la gestion des infrastructures et équipements qui seront financés.

Principes

La CCA établira des accords d'exécution avec certaines structures telles que les ARD, l'ANCAR, les services techniques déconcentrés, et autres. Les structures qui feront

⁹ En l'absence d'une ARD sur Kaffrine, c'est l'ARD de Kaolack qui assurera temporairement cette fonction

l'objet de ces accords auront pour fonction principale, dans le respect de leur mandat, de leurs compétences et prérogatives, d'accompagner la mise en oeuvre de certaines activités sur le terrain liées à la mise en oeuvre des micro-projets.

Au démarrage du projet il sera étudié par le CCA quelle sera la meilleure institution à qui déléguer quelle type d'activité.

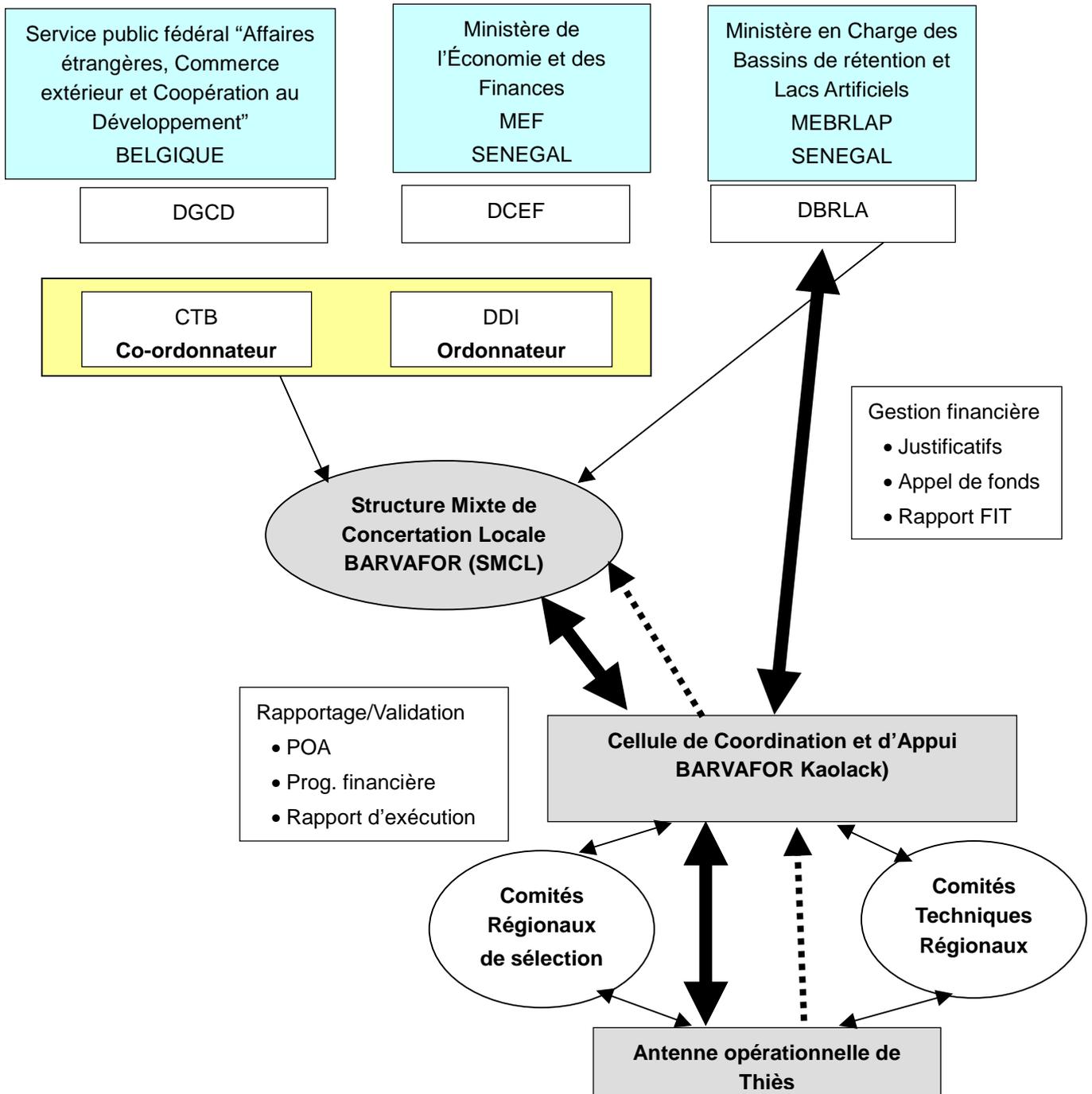
Sans être exhaustif, il s'agira principalement d'activités liées au R1 et au R2 dans les domaines suivants:

- Accompagner des CL dans le montage de leurs dossier de micro-projets de manière à les rendre éligibles au financement;
- S'assurer que ces projets ne font pas l'objet d'autre financement et sont inclus dans les PLD, PLHA ou PRDI;
- Organiser l'appui à la prise en charge de l'entretien et de la gestion des infrastructures qui seront financées.

Pour l'exécution de ces activités, les structures concernées définiront les moyens appropriés dont elles auront besoin pour en assurer la bonne fin. Ces dispositions seront consignées dans les accords d'exécution.

Les procédures et templates mise à disposition par la CTB seront d'application (voir intranet de la CTB) sur base du principe d'une planification trimestrielle et d'un audit ex-post au minimum annuel.

5.4.6 L'organigramme du projet



5.5 Phases du projet

5.5.1 Phase de démarrage (6 mois)

Vu la complexité de l'intervention, et comme il s'agit d'une intervention dans un nouveau sous-secteur pour la coopération belge au Sénégal (en l'occurrence l'eau productive) et que le ministère où est ancré le projet est un nouveau partenaire institutionnel, une phase de démarrage est essentielle pour :

- Se familiariser avec tous les acteurs étatiques et non-étatiques concernés par le projet ;
- Informer tous les acteurs étatiques et non-étatiques concernés par le projet du contenu et de l'approche du projet ;
- Préparer les accords d'exécution avec les principaux partenaires ;
- Consolider les mécanismes pour s'assurer /augmenter l'impact de l'intervention.
- Préparer et exécuter l'étude baseline

Des révisions stratégiques, budgétaires et du cadre logique sont possibles pendant cette phase de démarrage. Ces révisions devront être validées par le comité de pilotage et en cas de réallocations éventuelles entre les frais généraux et les activités du projet celles-ci devront être présentées au niveau du siège de la CTB.

5.5.2 Phase d'exécution (48 mois)

Vu la stratégie développée au chapitre 2 ainsi que les études de faisabilité, les marchés publics et les travaux d'exécution à réaliser, l'ensemble dans un contexte de décentralisation/ déconcentration qui est en évolution, une intervention qui s'étend sur 5 régions, la synergie à mettre en place avec les autres projets, la phase d'exécution sera de 48 mois.

5.5.3 Phase de clôture (6 mois)

Pour la réception des ouvrages, le suivi de la mise en valeur, le paiement des dernières factures et le hand-over des réalisations et des moyens matériels, une phase de clôture de 6 mois est prévue.

5.5.4 Durée estimative du projet

- Une phase de démarrage est nécessaire (voir ci-dessus) ;
- Une prolongation de la Convention Spécifique n'est plus possible ;
- 2 sous-phases de réalisation /exécution sont prévues pour l'intervention ;

Il est par conséquent prévu que l'intervention opérationnelle soit de **5 années (60 mois)** et la durée de la CS de 6 années soit **72 mois**.

5.6 Description des processus à mettre en oeuvre

5.6.1 Gestion opérationnelle

5.6.1.1 Suivi-évaluation

Etude de base

Dès le démarrage de l'intervention, une étude, ci-après dénommée « étude de base », sera exécutée¹⁰ pour définir la situation de référence des différents indicateurs de l'intervention.

Définition : Etablir le système de monitoring et d'évaluation de la prestation (plan de suivi et d'évaluation pour toute la durée du projet). Une mise à jour des indicateurs et une mesure de l'état de la situation au temps T0 des indicateurs retenus. Tous les indicateurs doivent, dans la mesure du possible, être sexo-spécifiés.

Il est important, lors de cette étude de base, de se référer aux systèmes de suivi-évaluation existants : d'autres interventions belges et/ou des services nationaux (alignement) ou d'autres bailleurs (harmonisation).

Cette étude de base sera exécutée par la CCA et validée par l'atelier de démarrage et la SMCL.

Evaluation à mi-parcours et évaluation finale (MTR et EF)

L'ordonnateur et le co-ordonnateur du projet commanditeront des évaluations du projet, une à mi-parcours (MTR) et une finale (EF). Les résultats de l'évaluation à mi-parcours seront examinés par la SMCL qui prendra sur cette base toute décision pour, au besoin, réorienter le projet.

L'évaluation à mi-parcours aura pour objectifs d'évaluer l'état d'avancement du projet, d'analyser ses modalités de mise en œuvre et de repérer les éventuels points de blocage ou de dysfonctionnement.

L'évaluation finale aura pour principaux objectifs d'évaluer les impacts du projet, d'en tirer les leçons et de faire des recommandations.

Les missions MTR et EF du projet seront réalisées de préférence conjointement avec d'autres bailleurs.

Les appels d'offres pour ces évaluations seront réalisés selon la législation belge en matière de passation des marchés publics.

Capitalisation et diffusion des acquis du projet

¹⁰ Voir le guide sur la Q-plateforme de la CTB pour toute directive et les check-lists.

Le suivi général du projet est réalisé par la CCA sous la supervision de la SMCL.

D'autre part, l'ATI a pour tâche spécifique de travailler à la capitalisation des expériences réalisées dans le cadre du Barvafor. Il sera appuyé dans cette tâche par l'ATIP qui sera mis à la disposition de la DBRLA pour la réflexion stratégique et politique.

Le dispositif de suivi-évaluation permettra d'identifier les succès et les échecs, puis de capitaliser les bonnes pratiques de façon à contribuer à l'élaboration de la future politique nationale

5.6.1.2 Planifications et reportages

Planification trimestrielle opérationnelle

L'équipe élaborera chaque trimestre un **planning trimestriel** des activités pour la durée totale du projet. La planification trimestrielle comprendra:

- I. le planning des activités
- II. la planification des MP et des accords d'exécution.

Ils se feront selon les procédures et template de la CTB. Ce planning suivra le format du cadre logique. Cette planification opérationnelle sert de base pour la planification financière.

Rapports et plannings semestriels

Des rapports semestriels d'exécution reprenant l'état d'avancement des activités et de l'exécution financière, ainsi que le planning d'activités et la programmation financière pour le semestre à venir, seront préparés par le responsable et le co-responsable, et transmis aux membres de la SMCL au moins 15 jours avant la date de sa réunion.

Rapports annuels

Un rapport de suivi-évaluation annuel, y compris un plan opérationnel des activités, est préparé annuellement par le responsable de projet en collaboration avec le co-responsable selon les canevas de la CTB. Il constitue une base essentielle pour le suivi du projet et de ses éventuels ajustements (tant au niveau du budget qu'au niveau des activités, du chronogramme, des indicateurs, etc.). Ce rapport, co-signé par le responsable et le co-responsable, sera approuvé par la SMCL.

Rapport final

A la fin du programme un **rapport final** est rédigé par la CCA KAOLACK qui prendra en compte les informations fournies par l'antenne de Thiès sous la responsabilité de la CTB. Il mesure les résultats du Programme au moyen des indicateurs de performance issus du cadre logique et définis dans le présent DTF.

Le rapport est présenté, après validation de la CCA, pour approbation à la SMCL dans les trois mois à dater de la fin des activités opérationnelles.

5.6.2 Gestion financière

5.6.2.1 Gestion du budget

Général

Le budget total ne peut pas être dépassé. Au cas où une augmentation budgétaire serait nécessaire, une demande motivée d'augmentation doit être introduite par la partie sénégalaise auprès de l'Etat belge après avoir reçu l'accord du SMCL. Si la Belgique accepte la demande on procède à un échange de lettres signées par les deux parties.

Le budget du projet indique les contraintes budgétaires dans lesquelles le projet doit être exécuté. Chaque changement budgétaire doit être approuvé par la SMCL sur base d'une proposition élaborée par la direction du projet. Les changements budgétaires possibles sont :

- Changement de la structure du budget (par exemple ajout d'une ligne budgétaire)
- Réallocation des montants entre lignes de résultats
- Réallocation des moyens entre modes de financement (Régie belge ou cogestion)
- Utilisation de la réserve budgétaire

La gestion de changement budgétaire doit être faite selon les procédures de la CTB.

La réserve budgétaire peut uniquement être utilisée pour financer des activités du projet après accord de la SMCL. Son utilisation doit toujours être accompagnée d'un changement budgétaire.

Les engagements doivent être approuvés par les deux parties tout en respectant les seuils établis par les mandats (voir pouvoir de signature). La direction du projet doit assurer un bon suivi des engagements. Il n'est pas autorisé de prendre des engagements sur base d'un budget non approuvé officiellement.

La contribution belge sera gérée selon le principe de la cogestion, à l'exception des lignes budgétaires gérées directement en régie belge, relatives à l'assistance technique, au responsable administratif et financier, aux acquisitions liées au démarrage (véhicules, mobilier..) aux prestations de monitoring et au suivi-évaluation et audits.

Un guide de gestion financière existe dans le cadre de la coopération sénégal-belge. Il sera transmis par les ordonnateurs à l'équipe de gestion du projet.

Compte principal – activités en cogestion

Un **compte** bancaire **principal** en euros est ouvert au nom du projet « BARVAFOR » auprès d'une banque commerciale à Dakar. Ce compte principal est actionné sous la double signature des ordonnateurs ou de leurs mandataires respectifs. Ce compte est alimenté par tranches, par la Partie belge, à la demande de l'ordonnateur et du co-ordonnateur du projet, en fonction de l'état d'avancement du projet.

Signature 1	Signature 2	Limite
Ordonnateur	Co-ordonnateur	La limite dépend des mandats et des procédures internes en vigueur dans les institutions respectives.

Compte opérationnel – activités en cogestion

Un compte courant (**compte opérationnel**) est ouvert dans une banque commerciale à Kaolack en Francs CFA et dont le réseau est étendu dans les autres régions (Kaffrine, Fatick, Diourbel et Thiès). Le compte opérationnel est activé par la double signature du Responsable national et de l'ATI Co-responsable selon les modalités suivantes :

Signature 1	Signature 2	Limite
Responsable national	Co-responsable	25.000 EUR

Un compte courant (**compte opérationnel**) est ouvert dans une banque commerciale à Thiès en FCFA. Le compte opérationnel est activé par la double signature du responsable (ATN génie rural) et co-responsable (ATN «Synergie» délégués

Signature 1	Signature 2	Limite
Responsable délégué	Co-responsable délégué	5.000 EUR

Le projet pourra également procéder à l'ouverture de caisses. Dans ce cas, les procédures déterminées dans le manuel de cogestion CTB au Sénégal seront suivies.

Les transferts sur le compte opérationnel seront réalisés par l'ordonnateur et le co-ordonnateur après vérification des comptes mensuels. De manière à faciliter ces transferts et de n'avoir qu'un interlocuteur unique, ceux-ci feront l'objet d'une consolidation préalable au niveau de la direction de l'intervention à Kaolack (Thiès et Kaolack). Le montant de l'avance sur le compte opérationnel est déterminé et peut être révisé par les ordonnateurs.

Compte bancaire – activités en régie

Les lignes budgétaires gérées directement en régie belge sont les lignes entre autres relatives à la :

- fourniture de l'assistance technique ;
- investissements nécessaires au fonctionnement du CCA Kaolack et antenne Thiès ;
- fonctionnement de la CCA;
- renforcement des capacités des institutions partenaires afin qu'elles puissent mieux exercer leurs compétences ;
- contrôle de la bonne utilisation des fonds belges (Audit interne et externe) ;
- suivi-évaluation (MTR, FE) et rapportage.

Pour les dépenses en régie, un compte principal en francs CFA et un compte opérationnel en francs CFA seront ouverts avec double signature CTB. Le projet peut disposer d'une caisse régie alimentée à partir du compte principal régie.

La CTB assume l'entière responsabilité pour la gestion des lignes budgétaires en régie, selon les règles et procédures en vigueur.

5.6.2.2 Mise à disposition des fonds

Alimentation des comptes principaux

Premier transfert

Afin de recevoir des fonds (sur le compte opérationnel) dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'état belge et la CTB, un *appel de fonds* par mode de financement (cogestion et régie belge) peut être introduit à la représentation de la CTB. Le montant demandé doit correspondre aux besoins des trois premiers mois. Pour la partie cogérée, l'appel de fonds doit aussi être signé par l'ordonnateur.

Transferts suivants

Afin de recevoir les fonds suivants, le projet doit introduire un appel de fonds par mode de financement (cash call) auprès de la représentation de la CTB, au début du mois précédant le trimestre suivant. La demande de fonds, qui équivaut au besoin en trésorerie du trimestre suivant avec une réserve, doit être signée par la direction du projet et aussi par l'ordonnateur pour la partie cogérée. La CTB versera les fonds sur le compte principal en cogestion et le compte principal en régie du projet.

Le transfert de fonds par la CTB se fait au début du trimestre. La CTB peut aussi proposer un schéma de financement spécifique (paiements en plusieurs tranches ou paiement à la demande).

Les fonds sont transférés à condition que la comptabilité du trimestre précédent soit finalisée et approuvée, que la programmation financière pour les trimestres suivants soit finalisée et validée par la représentation de la CTB, et que le montant de l'appel ne soit pas plus élevé que le solde budgétaire.

En cas d'urgence le projet peut introduire un appel de fonds avancé en justifiant le besoin.

Alimentation des comptes opérationnels

Régulièrement, la CCA alimentera le compte opérationnel du projet à partir du compte principal, tout en limitant les fonds sur ce compte.

5.6.2.3 Rapportage financier

Comptabilité

Mensuellement, la comptabilité doit être élaborée et approuvée selon les procédures de la CTB. La comptabilité doit être signée pour accord par le responsable et le co-responsable et transmise à l'ordonnateur et au co-ordonnateur. La comptabilité à envoyer à la représentation locale de la CTB comprend un fichier électronique, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse.

Programmation financière

Trimestriellement, la direction du projet doit élaborer une programmation financière, basée sur une planification opérationnelle, pour le trimestre en cours, pour les trimestres suivants et pour les années suivantes. La programmation financière doit être faite selon les procédures de la CTB et doit être envoyée à la représentation locale de la CTB.

Rapportage financier au SMCL

A chaque réunion de SMCL, la direction du projet doit présenter l'information financière suivante:

- Rapport d'exécution budgétaire
- Mise à jour de la programmation financière
- Liste des engagements importants
- Aperçu des soldes bancaires
- Liste des fonds reçus par mode de financement et paiements par le siège CTB (uniquement régie)
- Proposition de modification budgétaire si nécessaire
- Plan d'action lié aux recommandations d'un audit financier

5.6.2.4 Audit financier

Audit projet

Le projet doit être audité après chaque année. L'audit portera sur

- La vérification que les comptes du projet reflètent la réalité
- Le contrôle de l'existence et le respect des procédures.

Une attention particulière sera donnée aux modalités d'exécution financière.

La SMCL peut demander des audits supplémentaires si elle les juge nécessaires.

La SMCL charge le Représentant Résident de la CTB de l'élaboration des termes de référence et de la sélection de la firme d'audit. La firme d'audit doit être une firme certifiée (selon standards internationaux) indépendante.

Le rapport d'audit doit être présenté à la SMCL. Si nécessaire, la direction doit élaborer un plan d'action afin d'améliorer les procédures et prouver que des mesures correctives ont été entreprises.

Audit CTB

Chaque année, les comptes de la CTB sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre, ils réalisent également des audits de projets. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander qu'un projet soit audité par l'auditeur interne de la CTB.

5.6.2.5 Clôture financière

Bilan Financier

Six mois avant la fin du projet, un bilan financier doit être élaboré par la direction du projet selon les procédures de la CTB. Le bilan financier présenté à la SMCL de clôture doit d'abord être vérifié par la CTB.

5.6.2.6 Soldes

Après la clôture financière du Projet, les fonds non utilisés seront reprogrammés comme aide projet dans le Programme Indicatif de Coopération en cours lors d'un Comité des Partenaires et confirmé par Echange de Lettres.

5.6.2.7 Dépenses après Convention

Après la fin de la Convention Spécifique, il n'est plus autorisé de faire des dépenses sauf si elles sont liées à des engagements pris avant la fin de la Convention Spécifique et actés dans le PV de SMCL.

5.6.3 Gestion des ressources humaines

Un cadre de la hiérarchie A détaché de la DBRLA est Responsable du projet. Sa nomination sera soumise à l'avis de non objection de la CTB. Il supervise un ATN qui le représente au sein de l'équipe opérationnelle de Thiès. Ce dernier sera recruté par voie d'appel à candidature à la suite d'une procédure de sélection ouverte basée sur les critères de compétences correspondant aux exigences des tâches décrites dans le DTF. Sa nomination sera soumise à l'avis de non objection de la CTB.

L'Assistant technique international est le Co-responsable du Projet. Il supervise un ATN qui le représente au sein de l'équipe opérationnelle de Thiès.

Les deux ATN (Kaolack et Thiès) seront recrutés par la CTB, par voie d'appel à candidature à la suite d'une procédure de sélection ouverte basée sur les critères de compétences correspondant aux exigences des tâches décrites dans le DTF. La CTB présentera les candidats retenus à l'agrément de la partie nationale (avis de non objection).

Le responsable administratif et financier sera également recruté par la CTB par voie d'appel à candidature à la suite d'une procédure de sélection ouverte. La CTB présentera les candidats retenus à l'agrément de la partie nationale (avis de non objection).

L'ensemble du personnel national sera soumis à la législation nationale en matière de

contrat de travail.

Le reste du personnel d'appui de la CCA (Secrétaire, comptable, chauffeurs et gardiens) sera recruté directement par la Direction du projet.

La planification de l'utilisation des ressources externes et ponctuelles sera intégrée à la planification des activités de l'intervention. Le cahier des charges définitif de l'ATIP, sera élaboré par la direction de l'intervention sur base des termes de référence repris en annexe.

5.6.4 Gestion des Marchés publics

Pour l'attribution des marchés de fournitures, travaux et services, concernant les activités en co-gestion la législation des marchés publics sénégalaise est d'application, sous réserve des dispositions de la présente Convention.

En outre, avant la diffusion de toute demande d'offre et pour les commandes supérieures au montant de 16.000.000 FCFA, le responsable et le coresponsable transmettent aux Ordonnateurs, pour accord préalable :

- Le mode d'attribution du marché (appel d'offres général, appel d'offres restreint ou consultation et procédure négociée) ;
- Si ce n'est pas un appel d'offres général, la liste des entreprises à consulter et les critères de sa constitution ainsi que les coordonnées de ces entreprises; quel que soit le mode d'attribution du marché retenu, un minimum de trois soumissionnaires doit être valablement consulté ;
- Les critères d'attribution du marché qui seront utilisés.

Le responsable et le coresponsable ou leurs délégués participeront tant à l'ouverture des plis qu'au dépouillement et à l'analyse des offres. Dès leur dépouillement, un exemplaire de chacune des offres est transmis aux Ordonnateurs.

Les Ordonnateurs disposent d'un délai de 15 jours calendrier, à compter de leur réception, pour approuver le choix du soumissionnaire proposé et le projet de contrat ou de lettre de commande, ou pour faire valoir leurs remarques.

Pour les activités financées en régie belge, la législation belge pour les marchés publics est d'application.

5.7 Mécanisme de demande et d'approbation des changements au DTF

A l'exception de l'objectif spécifique du projet, la durée de la Convention Spécifique et des budgets totaux définis dans la Convention Spécifique pour lesquelles une éventuelle modification doit se faire par échange de lettres entre les Parties belge et sénégalaise. Le Ministère en charge des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels, responsable pour l'exécution du projet et la CTB, peuvent adapter le Dossier Technique et Financier, en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement du projet.

Pour les aspects ci-dessous, l'approbation de la SMCL est requise :

- les formes de mise à disposition de la contribution de la partie belge et de la partie sénégalaise ;
- les résultats y compris leurs budgets respectifs ;
- les compétences, attributions et composition de la SMCL ;
- les mécanismes d'approbation des adaptations du DTF ;
- les indicateurs de résultats et de l'objectif spécifique ;
- les modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

La partie sénégalaise et la CTB informent l'Attaché de la Coopération et la DGCD si de telles modifications sont apportées au projet.

6 Thèmes transversaux

Qu'il s'agisse de l'analyse du PIC antérieur ou des recommandations du PIC 2010-2013, les thèmes transversaux de la coopération belge figurent en bonne place dans les orientations stratégiques et les dispositifs opérationnels des interventions (en ce y compris les budgets afférents).

Concernant chaque thème transversal, voici quelques points d'attention et résultats que l'on souhaite atteindre pour le secteur de l'hydraulique au sens large et de l'assainissement rural :

- en matière d'accès à l'eau productive, les activités maraîchères de contre-saison bénéficieront principalement aux femmes (car les hommes se limitent aux cultures saisonnières) et aux enfants, en améliorant leur nutrition. Des actions ciblées sur des Groupements Féminins pourront être initiées.
- en matière d'environnement, l'aménagement des bas-fonds, points d'eau, bassins versants et ouvrages de retenue, devraient permettre de renforcer le couvert végétal par des activités de plantations appropriées et d'aménagements anti-érosifs qui seront organisées sous forme de travaux collectifs (organisés en concertation avec les élus locaux) à HIMO au bénéfice des jeunes (H/F) désœuvrés ruraux.

Sur base des ces éléments et des spécificités du projet BARVAFOR, deux thématiques sont particulièrement développées, celle de l'environnement et du genre et cela, aux différentes étapes de la mise en œuvre :

- au niveau du démarrage (inception phase) et de la réalisation de l'étude de base dans les 5 régions couvertes : points d'attention spécifiques à inclure dans les termes de référence et propositions concrètes susceptibles d'alimenter le système de monitoring et évaluation interne de l'intervention (un nombre limité d'indicateurs transversaux) ;
- au niveau de l'expertise IEC à mettre en place
- au niveau des études préparatoires à la réalisation des aménagements et/ou utilisation des excédents de forage et de la valorisation de la ressource (aspects techniques mais également socio-économique et sociologiques : foncier, droits d'usage de l'eau, impact environnemental etc. et recommandation spécifiques) ;
- au niveau des évaluations à mi-parcours et finale

6.1 Environnement

6.1.1 Evaluer et gérer les risques environnementaux

Il faut considérer la prise en compte des aspects environnementaux dans le cadre du projet comme une stratégie opérationnelle de gestion du risque environnemental dans le cadre de la mise en œuvre. A un niveau plus global, il faut signaler qu'il s'inscrit dans le cadre général du programme PEPAM-BA. Ce programme a commandité une **étude d'impact sur l'environnement** (toujours en cours), étude qui devra constituer le cadre général permettant d'évaluer et de prendre en compte la gestion du risque. Il ne s'agira donc pas de recommencer ce genre d'étude générale, mais bien davantage d'en retirer les éléments spécifiques et dignes d'intérêt pour les différentes composantes en les complétant, si nécessaire, par des études plus ciblées notamment au niveau de la phase de préparation des aménagements.

Il est évident, pour le projet, que la gestion du risque commence dès l'identification du site potentiel (forage, bassin versant...). La validation du choix du site doit s'accompagner aussi par un **affinement des impacts environnementaux** et une **définition précise des mesures de suppression et/ou de mitigation du risque**. C'est à ce moment que l'ensemble des mesures de gestion doit être intégré et dans le cahier de charge des entreprises chargées des aménagements et dans le manuel de gestion des aménagements qui doit être élaboré pour éclairer la gestion des ouvrages et des périmètres.

Ce manuel de gestion doit donc indiquer les **activités environnementales** qui seront entreprises par les bénéficiaires des périmètres pour une gestion durable de toutes les ressources y compris et prioritairement, des ressources en eau.

Dans le même temps, les aspects environnementaux doivent être analysés en fonction de chaque composante. A priori, et de façon intrinsèque, la récupération des sols salés n'a que des aspects positifs sur l'environnement. Mais si des ouvrages, notamment des barrages anti-sel ou des digues, doivent être mis en place pour aboutir aux résultats escomptés, l'impact des travaux d'aménagement sur ces milieux déjà très appauvris doit être envisagé sérieusement. De même, la valorisation agricole des excédents d'eaux de forage n'aurait que des aspects bénéfiques sur l'environnement, néanmoins la mise en valeur des terres va nécessiter l'utilisation d'intrants chimiques (même à faible niveau) qui probablement aboutiront au niveau des nappes. Ici aussi, des mesures d'atténuation que nous examinerons plus loin devraient être envisagées. Dans tous les cas, pour ces deux composantes les impacts positifs semblent l'emporter de loin sur les impacts négatifs qui par ailleurs peuvent être contenus.

Par contre pour la composante mise en place et valorisation des eaux de bassin de rétentions ; quels que soient le type d'aménagement réalisé, des impacts négatifs plus ou moins importants doivent être envisagés aussi bien au moment de la réalisation des ouvrages et aménagements que durant leur phase d'exploitation.

6.1.2 Prendre en compte l'environnement de manière concrète

LA COMPOSANTE BASSINS DE RETENTION

Le projet s'oriente essentiellement, au niveau des réalisations physiques, vers la réalisation de petits aménagements hydro-agricoles diversifiés, exécutés autour de points pérennes ou temporaires.

Du point de vue environnemental, les impacts de travaux d'aménagement, comme ceux identifiables lors de l'exploitation sont relativement connus et gérables. Le projet doit s'intégrer dans une dynamique de gestion de tout ou partie du bassin versant ou au moins dans un périmètre de 500 m autour du bassin de rétention sur le plateau par un aménagement forestier et de lutte contre les formes d'érosion identifiées lors des études préparatoires.

Les travaux d'aménagement vont nécessiter des terrassements et autres découvertures du sol et déboisement qui vont aggraver les phénomènes d'érosion et une perte de biomasse/biodiversité au moins à titre temporaire. L'amélioration de voies de desserte sur des petits tronçons conduisant aux aménagements hydro-agricoles aura un impact limité dans la mesure où il s'agira avant tout d'aménager des chemins ou pistes existants.

Une fiche technique pour la prise en compte des impacts existe déjà au niveau de la direction des bassins de rétention. Cette fiche doit être réadaptée pour chaque situation et chaque bassin

LA COMPOSANTE DE VALORISATION DES EAUX DES FORAGES

Cette composante est en réalité la plus accessible et permettrait l'obtention de résultats les plus immédiats. Du point de vue environnemental, la réhabilitation de forages par le renouvellement du matériel d'exhaure n'a que très peu d'impacts négatifs sur l'environnement. Il en est autrement de la mise en place de nouveaux forages. Les expériences dans ce domaine sont nombreuses dans tout le bassin arachidier depuis les ONG comme CARITAS, GREEN Sénégal, VISION MONDIALE jusqu'aux projets comme le PAGF dans la région de Diourbel.

Les impacts lors de l'exploitation des périmètres peuvent être en grande partie atténués en fonction du type d'aménagements proposés. Un exemple souvent cité comme une réussite est le PAGF de Diourbel.

LA COMPOSANTE RECUPERATION DE SOLS SALES

A ce niveau, le projet BARVAFOR peut compter sur les expériences acquises par différents intervenants : expériences paysannes, ISRA, Eaux et Forêts, nombreux projets)

Les impacts et les mesures de suppression et/ou mitigation des risques sont semblables, dans l'ensemble, à ceux considérés pour les bassins de rétention (évaluation environnementale du chantier d'ouvrage et mesures liées à l'intensification agricole sur les terres nouvellement récupérées). Plusieurs acteurs institutionnels comme GREEN Sénégal, YUNGAR/EPAD dans la région de Fatick travaillent sur la sensibilisation des populations sur cette thématique. Le projet devra donc s'appuyer sur les ONG et OCB

des différentes régions pour développer des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement. Les éléments relatifs à la sous-composante « régénération des mangroves » doivent être inscrits comme des activités à part entière de la composante récupération des sols salés dans la mesure où celle-ci permet de prévenir la dégradation des sols et leur salinisation.

Il est bon se souligner que plusieurs expériences ont été menées en matière de régénération des mangroves. Les Eaux et Forêts seront le répondant naturel du projet sur le terrain. Signalons aussi que certaines ONG comme YUNGAR dans le Fatick – à Dangane – développent des activités de ce type avec plus ou moins du succès.

6.1.3 Résumé des mesures préconisées :

- Réserver un budget spécifique pour financer des activités telles que : la mise en place de mesures d'atténuation proposées par les études d'impact, les aménagements et la protection de sites fragiles, les activités de formation, sensibilisation, communication (budget prévisionnel : 250 000 €)
- Choisir des sites à une distance raisonnable des habitations pour éviter les inondations et la prolifération des maladies hydriques mais suffisamment proches pour motiver une mise en valeur ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources en limitant l'évapotranspiration par la protection et le développement du couvert végétal, il sera important ici d'impliquer largement les populations dans le choix des sites à aménager.
- réaliser une évaluation environnementale approfondie pour chaque site à aménager.
- Inclure des clauses environnementales dans les cahiers des charges des entreprises chargées des travaux.
- Définir et mettre en œuvre un Plan de gestion environnementale pour chaque Bassin versant
- Elaborer et exécuter un projet de suivi d'impacts.

Tous ces éléments doivent obligatoirement impliquer les populations à travers la commission environnement du Conseil rural et l'ARD, le service régional des eaux et forêts, le service régional de l'environnement et les autres parties prenantes ONG, OCB,... intéressées

	IDENTIFICATION / CHOIX DU SITE	EXÉCUTION DES TRAVAUX	LA MISE EN VALEUR DES PÉRIMÈTRES
SOLS SALES	enherbement du site : document d'Inventaire et évaluation environnementaux sommaires population connaissant les pratiques traditionnelles	Intégration des clauses environnement dans le cahier de charge des entreprises Elaboration du manuel de gestion environnement du site. Implication des populations	Existence du manuel de gestion. Implication des populations
FORAGES	Document d'Inventaire et évaluation environnementaux	Intégration des clauses environnement dans le cahier	Existence du manuel de gestion.

	sommaire	de charge des entreprises Elaboration du manuel de gestion environnement du site. Implication des populations	gestion. Mise en place de pépinières et/ou achat de plants Implication des EetF Formation des populations
BASSIN DE RÉTENTION	NB : évitement des zones d'habitats et des zones complètement dénudées de végétation Document d'Inventaire et évaluation environnementale sommaire -	Intégration des clauses environnement dans le cahier de charge des entreprises Elaboration du manuel de gestion environnement du site. Implication des populations	Existence du manuel de gestion. Mise en place de pépinières et/ou achat de plants Implication des EetF Existence de conventions collectives Formation des populations

6.2 Genre

Le Sénégal a renouvelé ses engagements pour le gender mainstreaming en 2004, afin d'intégrer la dimension du genre dans les programmes de développement. C'est devenu une des priorités dans le domaine de l'égalité, l'équité et l'empowerment des femmes. Cet engagement est opérationnel premièrement au niveau législatif à travers un système légal adéquat et deuxièmement au niveau institutionnel, par le biais des initiatives prises au niveau du 'Gender machinery', entre autres par le Ministère chargé des femmes et des familles.

Le pays a ratifié pratiquement tous les instruments juridiques internationaux relatifs aux femmes et mis en place un cadre juridique pour la sauvegarde des droits fondamentaux de la femme. En 2005, la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre (S.N.E.E.G) est formulée sur la base des conclusions de l'évaluation du deuxième Plan d'action de la Femme (2003), des orientations stratégiques du DSRP (Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté) et des OMD # 3.

Cette Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre (SNEEG - 2015) vise de 'Faire du Sénégal un pays émergent, sans discrimination, où les femmes et les hommes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Toutefois elle ne mentionne rien concernant l'eau productive.

Approche proposée

Il est opportun et approprié d'aborder la question de l'égalité entre femmes et hommes sous l'angle d'une approche GeD (Genre et Développement). Cette approche socioculturelle vise les relations entre les femmes et les hommes, leurs besoins qui en découlent, les privilèges, les contraintes, l'accès aux services et biens, la répartition des moyens et la participation au processus de prise de décision.

Vu que les femmes partent souvent d'une situation défavorisée, l'approche GeD vise la

transformation des relations inégales entre les femmes et les hommes. A cette fin l'approche reconnaît la nécessité de prendre les mesures spécifiques (actions positives et ou discriminations positives).

Deux voies sont à suivre : celle de 'l'intégration de la dimension genre' et deuxièmement celle orientée vers 'l'empowerment' (autonomisation).

Les deux approches participatives augmentent les garanties pour une réelle prise en compte des besoins, intérêts et compétences des groupes cibles.

Gender mainstreaming

Pour la mise en œuvre de ces deux approches on fait appel à la notion de gender mainstreaming, pour intégrer et institutionnaliser le genre de manière transversale dans toute organisation, structure et activité du projet. En interne nous proposons de respecter quelques lignes de conduite par rapport au genre et d'intégrer la dimension dans chaque étape du travail, dès la planification, jusqu'à l'évaluation.

Les principes suivants peuvent être intégrés :

Au niveau des instruments d'intervention ;

- Intégrer la dimension genre dans toute 'convention' et 'contrat', là où c'est pertinent ;
- Intégrer la dimension genre comme critère de sélection/attribution pour les contractants en respectant la législation ;

Au niveau du fonctionnement interne

- Intégrer le genre dans le règlement intérieur du projet
- promouvoir l'égalité des chances (recrutement, sélection, promotion,...),
- respect des calendriers spécifiques aux femmes,
- respect des heures de travail (par exemple : rémunération du travail supplémentaire et du travail pendant les weekends),
- actions positives éventuelles pour promouvoir la combinaison de la vie professionnelle et privée,
- respect de la législation nationale en matière de l'égalité,
- zéro-tolérance par rapport au harcèlement sexuel,...).

Au niveau des outils d'analyse, de planification, de suivi et d'évaluation :

- Intégrer l'aspect genre au cours de toute étude, diagnostic, recherche ;
- Intégrer la dimension genre dans tout outil de planification;
- Différencier toutes les statistiques collectées ;
- Différencier toutes les listes des participants aux ateliers, formations, séminaires,

réunions,... ;

- Intégrer la dimension genre dans les revues et les évaluations.

Au niveau des aménagements et des mesures d'accompagnement pour la valorisation

De manière générale, l'ensemble des aménagements et en particulier ceux destinés à la production horticole et au maraîchage, seront particulièrement développés au profit des femmes rurales. Les systèmes d'irrigation à petite échelle seront des systèmes simples, efficaces et à coût abordable. Ils seront conçus de manière participative avec les populations bénéficiaires pour répondre à leurs critères de choix (ex. Allègement du travail physique des femmes) et être socialement acceptés. La conception des aménagements complémentaires pour les sites maraîchers recevra l'appui d'une expertise spécifique dans le domaine de la petite irrigation.

7 Annexes

7.1 Cadre institutionnel : code, lois et décrets

La gestion de l'eau constitue une question transversale qui fait que l'étude de son cadre institutionnel fait intervenir un ensemble de textes législatifs et réglementaires régissant divers domaines sectoriels, et qui sont mentionnés ci-dessous.

7.1.1 Les lois et décrets

Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'état.

Cette loi affirme le principe de la domanialité publique des eaux comprenant la mer territoriale et ses rivages, les cours d'eau navigables ou non navigables, les lacs, étangs et mares, les eaux des nappes aquifères (Article 5).- Ces ressources constituent donc des biens publics.

Loi 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau et ses décrets d'application 98-555 et 98-556 du 25 juin 1998

En se fondant sur le principe de la domanialité publique des eaux, le Code émet l'obligation de soumettre à autorisation préalable toute exploitation de nos ressources en eau quels que soient le but visé, la forme et les moyens utilisés. Le Code insiste également sur l'aspect sanitaire, car il intègre les normes définies par l'Organisation mondiale de la Santé, tout en les adaptant à notre niveau de développement et à la nature de nos ouvrages hydrauliques.

Loi n°2008-59 sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement

Cette Loi n° 2008-59 a été promulguée le 24 -09-2008. Elle fixe le cadre juridique du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement. L'instauration d'un service public de l'eau potable en milieu rural sera fondé sur la contractualisation des relations entre les acteurs (Etat et Collectivités locales, délégataires de gestion, usagers) et la professionnalisation de l'exploitation en vue d'assurer la durabilité et la viabilité financière à long terme du service de l'eau rendu aux usagers.

Une répartition claire des rôles entre les différents acteurs sectoriels (autorité délégante, délégataires, responsables du contrôle) et une suppression des risques de conflit d'intérêt entre les différents acteurs sectoriels sont aussi attendues de cette loi. Cependant, ses textes réglementaires d'application ne sont pas encore sortis.

Loi n°8371 du 5 juillet 1983 portant Code de l'hygiène

Cette loi formule les règles d'hygiène qui s'appliquent à l'exploitation et la distribution publique de l'eau, la protection des ouvrages contre les contaminations externes et les précautions de prévention du public sur l'utilisation de l'eau non potable et le respect par distributeur des normes physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques qui déterminent la potabilité.

Loi n°2004-16 portant loi d'orientation agro - sylv o- pastorale

Cette loi fonde la politique de développement agro-sylvo-pastoral et constitue la base de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes opérationnels tels que le Programme National de Développement Agricole (PNDA), le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) et le Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE). La maîtrise de l'eau figure parmi les stratégies de développement agro-sylvo-pastorales définies dans cette loi (chap. 10, art 47).

Loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, modifiée par les lois n°2002-15 du 15 avril 2002 et n°2004-21 du 25 août 2004

Il est indiqué dans cette loi que l'autorisation du conseil régional est requise, pour les projets ou opérations initiés sur le domaine public maritime et le domaine fluvial après avis de la commune ou de la communauté rurale où se situe le projet. Les compétences suivantes sont aussi reconnues aux collectivités :

- la région, sur la gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut international ou national ;
- la commune, sur la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles, l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ;
- la communauté rurale, sur la création et l'entretien des mares artificielles et de retenues collinaires à des fins agricoles et autres;

Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement

Le Code de l'environnement traite de la pollution des eaux ; en son article 59, et y indique que « La protection des sols, du sous-sol et des richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, contre toutes formes de dégradation est assurée par l'Etat et les Collectivités locales ».

De plus, dans la liste des projets et programmes pour lesquels une étude d'impact sur l'environnement approfondie est obligatoire figurent :

- les projets et programmes susceptibles de provoquer des modifications importantes dans l'exploitation des ressources renouvelables ;
- les projets et programmes qui modifient profondément les pratiques utilisées dans l'agriculture et la pêche ;
- l'exploitation des ressources en eau ;

Loi n°98-03 du 08 janvier 1998 portant Code forestier.

Cette loi dispose qu'en dehors des zones du domaine forestier de l'Etat, l'exercice des droits est transféré aux collectivités locales qui, en conséquence, disposent librement des revenus issus de l'exercice de ces droits. L'article 8 de la loi permet à la collectivité locale d'affecter aux personnes physiques ou morales qu'elle désigne les parcelles sises dans les forêts ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier, à charge pour ces personnes d'en assurer la mise en valeur.

Par ailleurs, plusieurs décrets, circulaires et arrêtés ont concerné la gestion de l'eau, particulièrement la réforme de la gestion des forages motorisés et la création des

associations d'usagers de forage. Il s'agit de :

- la **Circulaire interministérielle de janvier 1984** portant création et organisation des comités de gestion des forages ruraux motorisés;
- l'**Arrêté Interministériel n° 5612 du 20 mai 1997**, portant approbation du modèle type des statuts des associations d'usagers de forage;
- le **Décret 97-347 du 2 avril 1997** portant délégation de pouvoir du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de Région pour la délivrance des récépissés de déclaration d'association ;
- le **Décret 97-556 du 3 juin 1997** fixant les modalités de délivrance et de retrait de l'agrément des activités de contrôle technique;
- l'**Arrêté n°7503 du 30 septembre 1998** portant création de la Commission Technique Permanente d'Agrément (CTPA).

7.2 Cadre logique

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
OG	<p><u>Objectif global</u></p> <p>« Assurer le bien-être des populations rurales par l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD1 : réduction de la pauvreté (cible 1) et de la faim (cible 2) et OMD7 : environnement durable) »</p>			
OS	<p><u>Objectif spécifique</u></p> <p>« La production agro sylvo pastorale dans les zones rurales des Régions de Diourbel, Fatick, Kaolack et Thiès par l'accès durable à l'eau productive est renforcée »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A la fin du projet, les CL et les comités d'usagers assument pleinement la gestion et la maintenance des investissements réalisés • Evolution des volumes de production enregistrés par spéculation et par site (maraîchage, riz, petit élevage...) et part des volumes commercialisés ; • Evolution du nombre de ménages agricoles bénéficiant d'un accès durable à l'eau productive ; • La synergie ONG/Barvafor est effective en terme d'investissement (Barvafor) et accompagnement (ONGs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Données OP • Rapports des collectivités locales • Rapports des ONGs du programme Synergie • Etude ligne de base • Rapports PTF (PAFA, ARD...) 	<p>Les ONG belges prennent la responsabilité entière pour la valorisation des ouvrages réalisés dans le cadre de la « synergie ».</p> <p>Les bénéficiaires sont capables de payer pour l'eau productive.</p> <p>Le cadre institutionnel permet la réalisation du projet selon la planification retenu</p> <p>Les autres interventions dans la zone d'intervention sont prêtes à développer des synergies qui permettent un complémentarité et la cohérence.</p>
R 1	<p><u>Résultat 1</u></p> <p>Des micro-projets émanant des catégories d'acteurs éligibles au financement sont préparés en vue de leur mise en oeuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes de micro-projets émanant des CL ; • Nombre de micro-projets qui passent à la phase APD • Volume d'investissement mobilisé i) par les CL ; ii) par les ONGs dans le cadre de la synergie • Etudes initiales réalisées et résultats intégrés dans la mise en œuvre et le suivi • Une analyse genre et environnement est exigée pour toutes les études APS et APD 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports du Comité de sélection • Rapports du projet • Rapports des BE • Rapports des différentes études 	<p>Les études 'bassins versants' (PAGIRE sur FEE) sont réalisées dans les délais pour la zone du projet</p> <p>La faisabilité d'un nombre suffisant de micro-projets est confirmée par les études</p> <p>L'interférence politique n'influence pas la sélection de projets</p> <p>Le phasage de la ligne 'synergie' permet la complémentarité avec le projet</p>

A.01.01	Mobilisation des acteurs			
A.01.02	Eligibilité, sélection et classification des demandes			
A.01.03	Etudes et supervision des travaux			
A.01.04	Fonds d'études (tarification, environnement, coûts unitaires etc.)			
R 2	<p>Résultat 2:</p> <p>Les ouvrages, les équipements et les aménagements permettant l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale sont réalisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (en ha) de périmètres irrigués aménagés ou remis en état • Nombre de ménages agricoles bénéficiant d'un accès garanti aux ressources hydriques • Nombre de m³ d'eau productive disponible annuellement • Volume (en m³) d'eau productive vendu aux forages concernés • Superficie (en ha) de mangroves régénérées • Mesures de mitigations des risques genre et environnement intégrés dans les cahiers de charges et mises en œuvre dans les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Observations • statistiques des ASUFOR • Rapports du projet • Rapports des BE 	<p>La mobilisation de la participation financière des bénéficiaires se fait avant la réalisation des ouvrages</p> <p>Les bénéficiaires contribuent en nature à la réalisation des ouvrages</p>
A.02.01	Réalisation des bassins de rétention (phase 1 et 2)			
A.02.02	Réalisation de l'équipement de forages (phase 1 et 2)			
A.02.03	Réalisation de digues anti-sel (phase 1 et 2)			
A.02.04	Régénération mangroves (phase 1 et 2)			

R 3	<p>Résultat 3:</p> <p>Les capacités des acteurs concernés sont renforcées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes formées à la mise en valeur des périmètres ; • Pourcentage de producteurs (hommes et femmes) ayant adopté les techniques recommandées ; • % des bénéficiaires qui payent pour l'eau productive (forfait et/ou par volume) • Evolution du nombre de conflits d'utilisation de l'eau entre différents usagers • 1 comité de gestion des aménagements fonctionnel dans chaque site • Les comités de gestion et d'usagers sont formés sur les dimensions genre et environnement • Documents de capitalisation disponibles et partagés 	<p>observation</p> <p>rapports des comités de gestion</p> <p>rapports des ASUFOR</p> <p>rapports du projet</p> <p>Compte-rendus de formation par prestataires publics et privés</p>	<p>Des synergies peuvent être établies avec des acteurs spécialisés dans le domaine de la mise en valeur</p> <p>Renouvellement raisonnable des personnes formées garde leur position</p>
A.03.01	Appui technique aux CL et aux bénéficiaires finaux			
A.03.02	Renforcement institutionnel de la DBRLA			
A.03.03	Formations à la mise en valeur			
A.03.04	Formations en gestion et maintenance des ouvrages			
A.03.05	Formations en approche 'bassins versants			
A.03.06	Formations en passation de marchés publics			
A.03.07	Participation aux formations, séminaires et conférences			
A.03.08	Capitalisation des expériences			

7.3 Chronogramme

Une actualisation de ce chronogramme sera réalisée au démarrage du projet.

Activités en Cogestion		Année 1 (2011)				Année 2 (2012)				Année 3 (2013)				Année 4 (2014)				Année 5 (2015)			
		Q1	Q2	Q3	Q4																
Résultat 1	Des micro-projets émanant des catégories d'acteurs éligibles au financement sont préparés en vue de leur mise en oeuvre																				
A.01.01	Mobilisation des acteurs		■	■	■																
A.01.02	Eligibilité, sélection et classification des demandes			■	■	■	■														
A.01.03	Etudes et supervision des travaux					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A.01.05	Fonds d'études (tarification, environnement, coûts unitaires etc.	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultat 2	Les ouvrages, les équipements et les aménagements permettant l'augmentation de la production agro-sylvo-pastorale sont réalisés																				
A.02.01	Réalisation des bassins de rétention (phase 1 et 2)					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A.02.02.	Réalisation de l'équipement de forages (phase 1 et 2)					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A.02.03.	Réalisation de digues anti-sel (phase 1 et 2)					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A.02.04.	Régénération mangroves (phase 1 et 2)					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultat 3	Les capacités des acteurs concernés sont renforcées																				
A.03.01	Appui technique aux CL et aux bénéficiaires finaux			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A.03.02	Renforcement institutionnel de la DBRLA	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
A.03.03	Formations à la mise en valeur									■	■				■	■					

7.4 Termes de référence du personnel long terme

7.4.1 Termes de référence du responsable national du projet

Lieu d'affectation: Kaolack (avec de nombreux déplacements vers les régions de Thies, Fatick, Diourbel, Kaffrine et Dakar)

Durée d'engagement : 60 mois

Description de Poste :

Le Responsable du Sous-programme, cadre supérieur de la DBRLA, assurera, vis à vis des instances gouvernementales et du bailleur de fonds, la supervision générale du projet, en étroite concertation avec le Co-responsable. A ce titre, il aura sous son autorité directe, le staff de la Cellule de Coordination et d'Appui et tout autre personnel d'appui rattaché au projet.

Conformément aux éléments descriptifs précisés dans le dossier technique et financier opérationnel du projet, et dans le respect des directives émanant du Comité de Pilotage, il sera principalement chargé de:

- Assurer la cohérence de la stratégie du projet et veiller au bon fonctionnement technique, administratif et financier des activités du projet en étroite concertation avec le Co-responsable;
- Définir les orientations et stratégies devant aider à l'exécution des différentes activités, et devant être adoptées par le Comité de Pilotage;
- Suivre et contrôler l'exécution progressive des différentes actions programmées, en conformité avec la planification établie, ainsi que l'affectation et l'utilisation des budgets qui y ont été alloués.
- Contribuer à l'élaboration et faire approuver par les structures concernées les différents documents contractuels à utiliser dans le cadre des activités du projet ;
- Contribuer à l'élaboration et à l'appréciation des rapports techniques et rapports d'avancement périodiques qui lui sont soumis, en procurant tous conseils utiles à leur rapide finalisation, afin de les voir répondre parfaitement aux attentes des partenaires intéressés ;
- Assurer la diffusion régulière et élargie de tous documents produits dans le cadre de l'exécution du projet aux partenaires concernés ;
- Veiller au développement des relations et synergies efficaces avec les différents partenaires de l'intervention impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Représenter le projet au niveau des réunions associant les responsables des instances gouvernementales et bailleurs de fonds ;
- Représenter le projet dans le cadre des relations à développer avec les responsables d'autres programmes et sous-programmes poursuivant des objectifs similaires, et pouvant être intéressés par un effort de synergies et de complémentarités.

- Responsable pour la clôture opérationnelle et financière du projet à la fin de la période d'exécution et avant la fin du contrat.

Qualifications requises

- Diplôme d'Ingénieur Hydraulicien ou diplôme équivalent ;
- Expérience confirmée ans la mise en oeuvre de programmes d'aménagements hydro-agricoles en milieu rural au Sénégal ;
- Une connaissance de l'environnement de la zone d'intervention sera un atout (physique, socio-économique et institutionnel) ;
- Expérience approfondie de l'informatique ;
- Connaissance approfondie de la réglementation sénégalaise des marchés publics ;
- Aptitude à diriger et coordonner une équipe multidisciplinaire.

7.4.2 Termes de référence de l'AT International, Co-responsable du projet

Lieu d'affectation: Kaolack (avec de nombreux déplacements vers les régions de Thies, Fatick, Diourbel, Kaffrine et vers Dakar)

Durée d'engagement : 60 mois

Description de Poste :

Sous l'autorité générale du Représentant Résident de la CTB à Dakar, et dans le respect des directives émanant du Comité de Pilotage, le Co-responsable travaillera en collaboration étroite avec le Responsable, les autres membres de l'équipe du projet, ainsi qu'avec les organisations et acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Conformément aux éléments descriptifs précisés dans le dossier technique du projet, et dans le respect des directives émanant du Comité de Pilotage, il sera principalement chargé de :

- Assurer la cohérence de la stratégie du projet et veiller au bon fonctionnement technique, administratif et financier des activités en étroite concertation avec le Responsable ;
- Préparer avec le responsable et l'équipe du projet, le plan de travail et chronogrammes d'activités et les rapports réguliers d'avancement ;
- Avec le responsable, coordonner l'exécution de toutes les activités du projet ;
- Evaluer les progrès ou les insuffisances des différentes activités en rapport avec les programmes et plannings établis, et définir les mesures nécessaires et recommandations jugées utiles afin de parvenir, dans les délais impartis, à la réalisation de l'ensemble des objectifs poursuivis ;
- Développer le réseau de communication et de collaboration pour l'exécution du projet, et développer des synergies avec les partenaires clés ;

- Superviser l'élaboration des différents documents contractuels, le lancement des appels d'offres ; participer à l'analyse et l'évaluation des offres, l'adjudication et l'administration des marchés de construction, d'acquisition d'équipements, matériels, mobilier et autres fournitures ;
- Suivre la réalisation des études et des travaux, avec participation aux réceptions provisoires et définitives importantes ;
- Contribuer aux réflexions relatives aux modalités de financement et de gestion des ouvrages ;
- Appuyer les acteurs locaux et déconcentrés dans l'appropriation des méthodes de planification et de suivi-contrôle relatif aux ouvrages ;
- Veiller à l'adaptation des procédures de gestion (administratives et financières) et d'exécution (contrat, taille des lots...) du projet, pour les adapter aux besoins et à la capacité des prestataires de services ;
- Identifier les besoins d'études spécifiques complémentaires et préparer les termes de références se rapportant aux actions proposées, procéder au recrutement en temps opportun des spécialistes recherchés ou prévus dans le cadre du projet;
- Assurer la prise en compte effective des thématiques transversales environnement et genre
- Contribuer aux réflexions nationales relatives aux thèmes stratégiques développés par le projet, entre autres :
 - o Les technologies appropriées dans une approche d'accès équitable;
 - o La tarification ;
 - o Les structures de concertation à mettre en place ;
 - o La Gestion Intégrée des Ressources en Eau.
 - o Alimenter le dialogue sectoriel du groupe « eau et assainissement ».
- Participer aux actions d'évaluation périodiques des activités et produire les documents d'analyses et rapports correspondants ;
- Capitaliser les expériences réalisées par le projet et assurer leur dissémination;
- Co-responsable pour la clôture opérationnelle et financière du projet à la fin de la période d'exécution et avant la fin du contrat.

Qualifications requises

- Diplôme d'ingénieur agronome du génie rural ou d'ingénieur civil;
- Au moins dix ans d'expérience dans la mise en oeuvre de programmes d'aménagements hydro-agricoles en milieu rural en Afrique subsaharienne ;
- Expérience dans le domaine de renforcement organisationnel ;

- Expérience approfondie de l'informatique ;
- Très bonne connaissance du français ;
- Très bonne connaissance des procédures des marchés publics.

7.4.3 Termes de référence des ATN (Kaolack et Thiès)

Lieu d'affectation: Kaolack et Thiès (avec déplacements fréquents en régions)

Durée d'engagement : 60 mois

Description de Poste :

Sous l'autorité générale du Représentant Résident de la CTB à Dakar, et dans le respect des directives de la co-direction du projet, les ATN intégreront les deux cellules de projet, l'une basée à Kaolack et l'autre à Thiès.

Ils assumeront plus particulièrement les responsabilités suivantes :

- En étroite collaboration avec l'expert (international) génie rural, appuyer l'implication des collectivités locales dans la démarche du projet ;
- Appuyer le développement de stratégies, approches, méthodes et outils adéquats pour cette implication ;
- Contribuer à l'optimisation des méthodes et d'outils d'IEC intégrée, portant sur l'eau productive et ses usages ;
- Appuyer les acteurs locaux et déconcentrés dans l'appropriation des méthodes de planification et de suivi-contrôle relatif aux ouvrages ;
- Contribuer à l'intégration de la dimension économique dans la valorisation des périmètres irrigués;
- Participer activement au suivi du programme Synergie dans le respect du cadre fixé (pour l'ATN de Thiès)
- Contribuer à la préparation des contenus des formations;

Profil

- Diplôme du niveau maîtrise en agronomie, socio-économie ou équivalent ;
- Une expérience démontrée et pratique d'animation et renforcement de capacités d'au moins 5ans ;
- Une expérience démontrée en matière de développement d'outils d'animation et d'approches participatives ;
- Bonne connaissance de la décentralisation et des acteurs locaux notamment au niveau des ONGs ;
- Une bonne connaissance du bassin arachidier et de son tissu socio-économique est un atout ;
- Capacité analytique et rédactionnelle, bonne communication tant orale qu'écrite ;
- Maîtrise de l'outil informatique (logiciels courants de tableur, traitement de texte, présentations, messagerie, ...) ;
- Parfaite maîtrise du français et du wolof ;
- Compétences personnelles : créativité, diplomatie, dynamisme, goût pour le travail d'équipe.

7.4.4 Termes de référence du responsable administratif et financier national

Lieu d'affectation: Kaolack (avec certains déplacements vers les régions de Thies, Fatick, Diourbel, Kaffrine et Dakar)

Durée d'engagement : 60 mois

Description de Poste :

Sous l'autorité générale du Représentant Résident de la CTB à Dakar, et dans le respect des directives émanant du Comité de Pilotage, le responsable administratif et financier assistera le responsable du projet dans la gestion administrative et financière du projet.

Il assumera plus particulièrement les responsabilités suivantes :

- Assister le responsable du projet dans ses tâches comptables et financières
- Contribuer à la préparation du manuel de procédures, des rapports financiers annuels et semestriels et fournir à la CTB les documents justificatifs au format requis
- Préparer l'élaboration des contrats (prestations de services, sous-traitance...);
- Préparer les budgets annuels, les dossiers d'appel d'offres et les autres documents administratifs relatifs à l'exécution de la prestation dans le respect des procédures et de la législation en vigueur ;
- Participer à la préparation du programme annuel des investissements ainsi que la planification des activités;
- assurer toutes les tâches relatives à l'achat et à l'utilisation de l'équipement
- assurer le suivi de la logistique du projet ;
- réaliser la gestion des stocks et du patrimoine du projet (comptabilité patrimoniale)
- préparer, en rapport avec les responsables du projet, la programmation financière, et les cash call nécessaires à la bonne marche du projet.
- contribue à l'élaboration des rapports d'activités, en appui aux responsables du projet

Qualifications requises

- est diplômé(e) d'études supérieures (licence ou diplôme universitaire – niveau bac+4 ou équivalent)
- Expérience approfondie de l'informatique et des outils de planification financière
- Expérience dans la gestion et le suivi des procédures de marchés publics
- dispose de bonnes capacités en gestion de projets, en management des ressources humaines
- dispose de bonnes aptitudes communicationnelles.

- possède une bonne expérience en institution dans des fonctions similaires
- a des bonnes capacités de présentation et de modération
- possède une bonne capacité de formulation de rapports et autres documents écrits
- possède un bon niveau de français oral et écrit et peut communiquer dans une (Wolof) ou plusieurs langues nationales du Sénégal.
- une expérience dans un poste similaire dans le cadre d'un projet de coopération internationale est un atout supplémentaire

7.5 Critères de classification des demandes par composante

Bassins de rétention

La priorité sera accordée aux sites qui présentent les meilleurs atouts quant l'atteinte de cet objectif. Dans cette méthodologie, les bassins de rétention sont placés dans le contexte géomorphologique que représente le bas fonds. En effet, le contexte physique dans lequel les ouvrages de maîtrise des eaux de ruissellement que constituent les bassins de rétention est considéré ici comme étant un bas fonds.

La classification des sites d'intervention en ce qui concerne les bassins de rétention est basée sur un ensemble d'indicateurs physiques, agronomiques et sociaux. Chaque indicateur possède des critères et sous critères d'appréciation qui permettent de juger de son importance

Valorisation de l'eau de forages

Le critère « aptitude des eaux à l'irrigation » est considéré comme éliminatoire car la sélection ne va concerner que les forages dont les eaux sont jugées aptes à l'irrigation. Pour la valorisation des ces ressources en eau, la production horticole semble être la voie la plus porteuse.

Lutte anti-sel

Par rapport au site de bassins de rétention en zone d'eau douce, la récupération des terres salées n'offre malheureusement que peu diversification en terme de spéculations agricoles : La riziculture constitue la principale forme de mise en valeur des terres récupérées au terme de cette lutte. A ce titre, les critères de classification des sites d'intervention prioritaire en lutte anti-sel seront axés sur le bénéfice en terme de superficie et les critères socio-économiques

Critères	Bassins de rétention	Valorisation de l'eau de forages	Lutte anti-sel
Critères techniques	<p><u>Topographie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pente longitudinale du bas – fonds susceptible d'accueillir l'ouvrage - Morphologie de l'axe d'écoulement - Largeur du bas fonds - Etat général du nivellement à l'intérieur du bas – fonds <p><u>Hydrologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de présence de l'eau dans le bas fonds (ou niveau d'étiage dans le cas des zones à écoulement permanent) - Niveaux des plus hautes eaux pendant la saison des crues <p><u>Pédologie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Perméabilité des sols (capacité de se laisser traverser par l'eau) - Structure texture des sols (constitution et composition granulaire) - Aptitudes agricoles des sols (richesse des sols en regard avec l'agriculture) - Etat de salinité des sols (en zone hors lutte anti sel) <p><u>Géotechnique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des fondations (là où devrait se situer l'ouvrage) - Qualités des remblais de confection à proximité (pour la construction de l'ouvrage) - Présence d'emprunts en agrégat et moellons de bonne qualité (comme pour ci-dessus) 	<ul style="list-style-type: none"> - Différence entre besoin AEP +Cheptel et capacité installée du forage - Différence entre besoin AEP +Cheptel et capacité du forage rééquipée (en pompe) - Hauteur et volume du réservoir de stockage - Dénivelée entre la parcelle agricole et le réservoir 	<p>Topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Morphologie de l'axe d'écoulement - Largeur et longueur de la vallée salée - Etat général du nivellement à l'intérieur de la vallée envahie par la marée <p>Hydrologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de présence de l'eau douce dans la vallée (ou niveau d'étiage dans le cas des zones à écoulement permanent) - Niveaux des plus hautes eaux pendant la saison des crues <p>Pédologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acidité et salinité des sols - Acidité et salinité des eaux de surface en divers saisons - Perméabilité des sols (capacité de se laisser traverser par l'eau) - Structure texture des sols (constitution et composition granulaire) <p>Géotechnique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des fondations (là où devrait se situer l'ouvrage pour les digues anti sel) - Qualités des remblais de confection à proximité (pour la construction de l'ouvrage) - Présence d'emprunts en agrégat et moellons de bonne qualité (comme pour ci-dessus)

Critères agronomiques	<ul style="list-style-type: none"> - Surface agricole en cultures inondées (possibilités de rizicultures) - Surface agricole en cultures exondées (cultures de décrues, cultures irriguées hors riz) - Surfaces supplémentaires escomptées en cas d'aménagement - Rendements des productions agricoles - Existence de débouchés des productions 	<ul style="list-style-type: none"> - Importance de la surface agricole disponible - Aptitude des terres à la production de cultures de rentes - Existence de débouchés des productions - Nature des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface agricole en cultures inondées (possibilités de rizicultures pour les digues anti sel) - Surface agricole en cultures exondées (cultures de décrues, cultures irriguées hors riz) - Surfaces supplémentaires escomptées en cas d'aménagement - Rendements des productions agricoles et possibilités de valorisation de la mangrove régénérée - Existence de débouchés des productions
Critères socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de villages concernés - Population active concernée - Motivation des populations - Préexistence de savoir-faire dans les filières valorisant l'accès à l'eau productive (dont niche): arboriculture, maraîchage, riziculture, sésame, élevage, production de semences. Ces savoir-faire s'entendent au niveau de la production, de la transformation, de la commercialisation et/ou de la consommation. - Existence d'organisation collective portant sur la gestion des ressources naturelles - Dynamisme des organisations existantes - Existence de leadership - Aisance de l'accessibilité au site - Existence ou piste de marché pour la vente des produits obtenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût du rééquipement du forage (estimé) - Coût actuel du m3 d'eau pompée <p>Indicateurs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Population active concernée (genre et classe d'âge) - Motivation des populations - Préexistence de savoir-faire dans les filières valorisant l'accès à l'eau productive (dont niche): arboriculture, maraîchage, riziculture, sésame, élevage, production de semences. Ces savoir-faire s'entendent au niveau de la production, de la transformation, de la commercialisation et/ou de la consommation. Existence d'une ASUFOR solide et performante - Dynamisme des organisations existantes - Existence de leadership - Aisance de l'accessibilité au site - Existence ou piste de marché pour la vente des produits obtenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de villages concernés - Population active concernée - Motivation des populations - Préexistence de savoir-faire dans les filières valorisant l'accès à l'eau productive (dont niche): arboriculture, maraîchage, riziculture, sésame, élevage, production de semences. Ces savoir-faire s'entendent au niveau de la production, de la transformation, de la commercialisation et/ou de la consommation.- Existence d'organisation collective portant sur la gestion des ressources naturelles - Dynamisme des organisations existantes - Existence de leadership - Aisance de l'accessibilité au site - Existence ou piste de marché pour la vente des produits obtenus

7.6 Aspects spécifiques de l'étude tarifaire par type d'ouvrages

Valorisation de forages ruraux

La valorisation des ressources en eau à des fins agropastorales, que ce soit à partir de forages ruraux ou à partir d'ouvrages de maîtrise des eaux de surfaces demande une analyse détaillée des coûts de revient de l'eau durant le processus de fonctionnement de l'ouvrage de captage. En effet les volumes mis en jeu en agriculture sont hors de proportion par rapport à ceux nécessaires à l'AEP ou l'abreuvement du bétail. A titre indicatif, les valeurs suivantes sont généralement celles prises en considération dans la conception des projets d'ouvrages destinés à l'ensemble de ces usages :

- Besoins en eau des populations rurales : 40l/jour/habitant (population à actualiser dans le temps)
- Pour l'alimentation en eau du bétail on pourra utiliser les chiffres suivants :
- Petits ruminants : 20 l/jour/tête
- Bovins : 30 à 50 l/jour/tête (Besoins pastoraux (40 l/jour/UBT¹¹ en fonction de la charge, de la surface pâturée et des périodes d'abreuvement)

Les besoins agricoles sont évalués en tenant compte de la surface à irriguer, de la spéculation et de l'ETP (évaluée de plusieurs façons mais la formule de PENMAN semble s'affirmer comme la plus adaptée ici). Pour les cultures maraîchères ces besoins peuvent aller de 60 à 120 m³/jour/hectare selon l'efficacité du système d'irrigation et selon le site et la saison de culture.

Pour les eaux souterraines le problème est différent : la problématique de la tarification va se ramener à l'évaluation des nouvelles charges de fonctionnement qui vont découler de pompage à des niveaux de volumes bien plus élevés que ceux dédiés uniquement à la consommation humaine et animale.

Il est possible de distinguer deux niveaux de fonctionnement en termes de grille tarifaire pour ce qui concerne les eaux de forages.

- Lorsque le forage fournit uniquement les volumes nécessaires à l'AEP et au cheptel, on peut considérer que ceux – ci restent relativement réduits et le rapport (coût de fonctionnement+charges fixes)/(volume pompé) peut être important puisque ce volume reste réduit. Ce rapport correspondra théoriquement au coût du m³ facturé aux abonnés.
- Lorsque le forage fournit les volumes agricoles et autres consommations, le volume en dénominateur augmentant, le coût de revient au m³ va tendre vers une valeur constante assez faible.

Ceci peut être facilement démontré mathématiquement à l'aide d'une fonction de type

¹¹ Unité e bétail Tropical, environ 250Kg

hyperbole qui tendrait vers une constante lorsque les volumes pompés augmentent. Cette constante représente le coût au m³ de l'eau pompée.

La facturation de l'eau de pompage dépendra toujours de l'énergie développée par les équipements de pompage pour amener l'eau jusqu'aux usagers (agricole ou non). Cette énergie est égale $W = KV$ en Joules et V volume pompé en m³. Dans chaque situation il y'aura des charges fixes que nous nommons F. Alors le coût facturé du m³ sera une fonction $C=f(V)$ du volume

EMBED Microsoft Éditeur d'équations 3.0

Dans chaque site, il sera indispensable de déterminer, en fonction des équipements installés, le coût de revient du m³ d'eau contenu de l'installation en place. Ce coût devra au moins contenir les rubriques déjà évaluées avec les ASUFOR en place et prendre en compte les charges fixes qui seraient occasionnées par le fonctionnement d'un périmètre irrigué (par exemple le fait que le pompiste travaille plus de temps qu'avant la mise en service d'un réseau d'irrigation). Mieux il sera peut être plus indiqué de prévoir dans les lignes de facturation pour définir le niveau de redevance, les aspects liés à l'entretien et au renouvellement des équipements d'irrigation en particulier s'il s'agit des réseaux sous pression. En effet les pompistes ainsi que les personnels ayant en charge la maintenance des équipements hydrauliques des forages sont mieux habilités à appuyer les agriculteurs sur la maintenance des équipements d'irrigation. Il sera utile de trouver une entente (même moyennant quelques francs au m³) entre le groupement de producteurs agricole et l'ASUFOR pour cette question. Lors des études de mise en place de chaque site, cette question sera approfondie en fonction des réalités en place au niveau de forages qui seront alors retenus.

Sur le plan institutionnel, il faut impliquer la Direction de l'exploitation et de la maintenance (DEM) afin de prendre en compte dans la réforme en cours sur la gestion des forages ruraux les aspects liés à l'usage agricole des eaux dans la mise en place des ASUFOR.

Mise en valeur des ouvrages de maîtrise des eaux de ruissellement

Dans le cas des ouvrages de stockage des eaux de surface (bassins de rétention dans le sens général), il se passe une « compétition » entre les usages agricoles et le climat (et le sol qui continue de se faire traverser par l'eau stockée). Donc toute valorisation de ces eaux ne pourra se faire que durant les premiers mois de la saison sèche (et heureusement ce sont les meilleures périodes propices aux cultures maraîchères) : l'ouvrage n'a alors de valeur en termes de disponibilité de la ressources que durant cette période (sauf pour les grandes retenues d'eau profondes sur des sols étanches). Toute la tarification de l'accès à cette ressource découle alors des conditions financières à réunir pour permettre une valorisation prompte de cette ressource dans la période où cela est faisable.

La tarification de l'accès à l'eau dans ces situations devra permettre de prendre en charge toutes les questions relatives à la gestion et à l'entretien des ouvrages. Cela va depuis la mise place d'un comité de gestion, le suivi et l'auscultation de l'ouvrage, l'entretien voir les réparations sur l'ouvrage.

L'identification précise des bénéficiaires du projet ainsi que de la nature et de l'importance des avantages, constituent des éléments fondamentaux dont dépendent l'intérêt des populations dans les activités du projet, leur participation aux travaux prévus et leur volonté d'assurer l'exploitation des aménagements.

Dans la majorité des cas, il est implicitement admis que l'ensemble des populations vivant dans les villages où se trouvent des producteurs qui possèdent ou exploitent des parcelles situées dans l'une des vallées concernées, bénéficiera « au même degré », en termes relatifs des interventions du projet. Cette hypothèse n'est tellement pas fondée. Les villages, les familles et les individus vivant dans les zones ciblées n'ont pas le même degré d'accessibilité à la propriété et à l'utilisation des terres des vallées. Ils ne sont donc pas affectés de la même manière par les aménagements et leur intérêt à participer à la construction, l'exploitation et l'entretien de ces réalisations dépend des avantages escomptés.